



nuvei

CORPORATION NUVEI

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE LA
DIRECTION**

Le 3 avril 2023

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION

Aux actionnaires de Corporation Nuvei (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société sera tenue de manière virtuelle au <https://web.lumiagm.com/469601612>, mot de passe : « nvei2023 » (respectez la casse), le 26 mai 2023 à 10 h (HE), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire sept administrateurs pour l'année à venir;
3. nommer l'auditeur pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération;
4. examiner et approuver, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire, dont le texte est reproduit dans son intégralité à l'Annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire »), relative (i) à une modification du régime incitatif général (au sens de la circulaire ci-jointe) aux termes de laquelle le nombre d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime augmentera pour passer de 10 % à 15 % de la totalité des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à l'occasion, avant dilution, et (ii) à l'approbation de la totalité des options et des droits non attribués aux termes du régime incitatif général, dans sa version modifiée aux termes de cette résolution ordinaire, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire ci-jointe;
5. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 3 avril 2023 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, et d'y voter. Aucune personne devenue un actionnaire inscrit après cette date ne sera habilitée à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, y poser des questions et y voter en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et que vous souhaitez vous nommer fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à Compagnie Trust TSX (l'« agent des transferts »).

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour être valable, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint doit être reçu au plus tard à 10 h (HE) le 24 mai 2023. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de l'agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité.**

Procédures de notification et d'accès

La Société applique les procédures de notification et d'accès prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour livrer la circulaire et nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (les « documents de procuration ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation à l'assemblée ») (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Il est rappelé aux actionnaires de lire la circulaire avant de voter.

Les documents de procuration sont affichés en ligne pour que les actionnaires puissent les consulter au <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de Nuvei sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Les actionnaires peuvent demander gratuitement un exemplaire imprimé des documents de procuration par la poste dans l'année qui suit la date du dépôt de la présente circulaire sur SEDAR en communiquant avec l'agent des transferts au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (ailleurs dans le monde), ou par courriel à l'adresse tsxt-fulfillment@tmx.com.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 15 mai 2023. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration doit prendre note qu'il ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; il doit s'assurer de conserver celui qu'il a reçu avec le présent avis de convocation à l'assemblée afin de pouvoir voter.

Si vous avez des questions au sujet du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez communiquer avec l'agent des transferts par téléphone au 1 800 387-0825 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord).

Fait à Montréal (Québec) Canada, le 3 avril 2023.

Par ordre du conseil d'administration,



Philip Fayer

Fondateur, président du conseil et chef de la direction

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

INVITATION AUX ACTIONNAIRES	6	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	69
Concepts et termes clés.....	8	Honoraires annuels.....	69
Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières	10	Exigences en matière d'actionnariat	70
Information prospective	10	Tableau de la rémunération des administrateurs.....	71
SOMMAIRE.....	12	Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs.....	72
Questions soumises au vote des actionnaires	12	GOVERNANCE	73
Nos candidats aux postes d'administrateurs.....	12	Structure d'actions à deux catégories	73
VOTE ET PROCURATIONS.....	14	Indépendance du conseil.....	73
Voter à l'assemblée.....	14	Charte du conseil.....	75
Participer à l'assemblée en tant qu'invité	14	Comités du conseil.....	75
Actionnaires non inscrits/personnes désignées obtenant un numéro de contrôle pour voter à l'assemblée.....	15	Descriptions de postes.....	77
Sollicitation de procurations.....	15	Composition du conseil, sélection et nomination des administrateurs et relève	78
Procédures de notification et d'accès.....	15	Orientation et formation continue des administrateurs.....	85
Nomination des fondés de pouvoir.....	16	Éthique commerciale.....	86
Vote par procuration à l'assemblée	16	Rémunération des administrateurs externes	88
Révocation des procurations.....	16	Évaluation du conseil et contrôle par les pairs.....	88
Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir	17	Planification de la relève – Chef de la direction et hauts dirigeants	89
Actions à droit de vote et principaux porteurs.....	17	Supervision et gouvernance en matière d'ESG.....	89
Actionnaires non inscrits.....	19	Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	90
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	20	Présence aux réunions du conseil et des comités	90
États financiers et rapport de l'auditeur.....	20	Gestion des risques	91
Élection des administrateurs.....	20	Interaction avec les actionnaires.....	92
Candidats	20	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS..	93
Nomination de l'auditeur.....	29	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	93
Approbation de la résolution ordinaire relative à la modification du régime incitatif général.....	29	PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	93
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	31	OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS.....	93
Un message du comité des ressources humaines et de la rémunération.....	31	AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	94
Objectifs et philosophie de rémunération	34	Information supplémentaire	94
Aperçu et comité RHR.....	34	Propositions d'actionnaires.....	94
Gestion des risques liés à la rémunération.....	35	Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction	94
Gouvernance en matière de rémunération.....	36	ANNEXE A RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÉGIME INCITATIF GÉNÉRAL.....	A-1
Conseiller en rémunération.....	37	ANNEXE B CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	B-1
Groupe de référence	38	APPENDICE	B-12
Éléments de la rémunération des hauts dirigeants.....	40		
Exigences en matière d'actionnariat.....	53		
Graphique du rendement.....	56		
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	59		
Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable	61		
Tableau sommaire de la rémunération.....	62		
Contrats de travail; prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	65		

INVITATION AUX ACTIONNAIRES



PHILIP FAYER

*Fondateur, président du conseil et
chef de la direction de Nuvei*

Chers actionnaires,

Au nom du conseil et de la direction de la Société, nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra de manière virtuelle le 26 mai 2023 à 10 h (heure de l'Est). L'assemblée sera transmise en direct par webdiffusion audio à l'adresse <https://web.lumiagm.com/469601612>. L'assemblée annuelle vous donne l'occasion de voter sur plusieurs questions importantes et de prendre directement connaissance de notre rendement financier et de nos plans stratégiques pour l'avenir.

L'année 2022 a été une autre année forte de croissance pour Nuvei et s'est traduite par des progrès continus et par l'exécution de nos initiatives stratégiques. Nous avons travaillé assidûment pour accroître à l'interne et à l'externe l'envergure de notre plateforme, diversifier les activités, augmenter nos cas d'utilisation, cibler davantage de marchés finaux et accroître notre distribution. Malgré les vents contraires persistants associés aux taux de change et la volatilité des actifs numériques et des cryptomonnaies, nous avons atteint un volume total de 127,7 milliards de dollars, des produits des activités ordinaires de 843,3 millions de dollars, des bénéfices nets de 62,0 millions de dollars et un BAIIA ajusté¹ de 351,3 millions de dollars. Au cours de l'exercice 2022, nous avons lancé 96 nouveaux produits, nous avons augmenté notre portefeuille de modes de paiement alternatifs (les « MPA ») à 603, nous avons élargi l'accès et permis à nos clients d'accepter davantage de modes de paiement numériques privilégiés et courants dans les régions et nous avons étendu nos activités en formant ou en élargissant des relations avec les clients dans les marchés géographiques et verticaux clés.

Nous étions également heureux de publier notre premier rapport des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (le « rapport ESG »), qui précise nos efforts continus en vue de créer des pratiques commerciales durables afin de protéger l'environnement, de soutenir les collectivités où nous exerçons nos activités, et de créer de la valeur pour nos employés, nos investisseurs et nos clients. Le présent rapport ne représentait que le début de notre parcours en matière d'ESG. Au cours de l'année 2023, nous prévoyons continuer à faire évoluer notre stratégie et notre feuille de route en matière d'ESG.

¹ Le volume total ne représente pas les produits des activités ordinaires de la Société, mais plutôt la valeur totale en dollars des opérations traitées par les marchands dans le cadre d'une entente contractuelle avec la Société. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux IFRS. Cette mesure n'est pas une mesure reconnue aux termes des IFRS et n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et pourrait donc ne pas être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La Société invite le lecteur à se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2022, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes, ainsi qu'à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour connaître les définitions du BAIIA ajusté et du volume total présentés par la Société et les rapprochements de ces mesures aux mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables (selon le cas). Le rapport de gestion de 2022 peut être consulté à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Plus récemment, en février 2023, nous avons réalisé l'acquisition de Paya Holdings, ce qui a contribué à faire progresser l'entreprise des points de vue des marchés verticaux et de la distribution et à élargir notre marché exploitable total, qui comprend maintenant le commerce électronique mondial, les paiements intégrés et le commerce interentreprises. Nous étions également très heureux d'accueillir 321 nouveaux membres de l'équipe de Paya dans la famille Nuvei, pour atteindre un effectif total actuel de plus de 2 000 employés.

Aujourd'hui, Nuvei s'appuie sur un portefeuille diversifié de cas d'utilisation à forte croissance pour soutenir la vente au détail en ligne, le commerce électronique, les places de marché, les jeux en ligne, les jeux vidéo et sociaux, les services financiers, les voyages, les biens et services du commerce interentreprises, les soins de santé, les organismes confessionnels et sans but non lucratif, l'éducation, les services gouvernementaux et les services publics. Nous avons l'intention de continuer notre expansion en ajoutant plus de cas d'utilisation tandis que nous poursuivons une croissance interne et externe de premier plan dans le secteur.

Quand nous songeons à l'année à venir, nous envisageons la poursuite de tous les efforts qui nous ont menés jusqu'ici : il s'agit de demeurer concentrés sur notre stratégie, de diversifier davantage les activités et de poursuivre les occasions qui se présentent à nous afin de développer la plateforme.

Nous souhaitons également souligner le travail de Michael Hanley, administrateur principal et président du comité d'audit, qui ne sollicitera pas de nouveau mandat d'administrateur cette année. Michael s'est joint au conseil lorsque Nuvei est entrée en bourse à la TSX en 2020 et a grandement contribué à notre conseil et à nos pratiques de gouvernance. Au nom du conseil, j'aimerais le remercier de nous avoir fait profiter de son expertise et de ses conseils, qui ont été déterminants dans l'évolution de Nuvei vers l'entreprise florissante qu'elle est aujourd'hui. Nous sommes en outre heureux d'annoncer que Samir Zabaneh succédera à Michael comme administrateur principal, sous réserve de sa réélection à l'assemblée.

Votre participation à l'assemblée est importante pour nous et nous apprécions votre rétroaction en tant qu'actionnaires. Vous pouvez voter électroniquement pendant l'assemblée virtuelle, ou encore en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Veuillez vous reporter à la rubrique « Vote et procurations » de la présente circulaire.

Nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée et vous remercions pour l'appui que vous ne cessez de nous témoigner.

Veillez agréer, chers actionnaires, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Fayer', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Philip Fayer

Fondateur, président du conseil et chef de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Corporation Nuvei, de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 26 mai 2023, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. L'assemblée se tiendra de façon virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour participer à l'assemblée en ligne est fourni ci-après.

Concepts et termes clés

Les concepts et termes clés qui suivent s'appliquent au présent document :

- « nous », « nos », « notre », « Nuvei » et la « Société » Corporation Nuvei, une société constituée sous le régime de la LCSA;
- « vous », « vos » et « actionnaire » Les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, selon le cas;
- « circulaire » La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2023, sauf indication contraire;
- « assemblée » L'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 26 mai 2023;
- dans la présente circulaire, les mentions de « \$ » ou « \$ US » renvoient au dollar américain, et les mentions de « dollars canadiens » et « \$ CA » renvoient au dollar canadien;
- les renseignements figurant dans la présente circulaire sont fournis en date du 3 avril 2023, sauf indication contraire.

Terme défini	Définition
actions à droit de vote multiple	Les actions à droit de vote multiple de la Société
actions à droit de vote subalterne	Les actions à droit de vote subalterne de la Société
ACVM	Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières
administrateurs externes	Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société
agent des transferts	Compagnie Trust TSX
ancien régime d'options	Le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 21 septembre 2017, dans sa version modifiée en septembre 2020 dans le cadre de notre inscription à la TSX
avis de convocation à l'assemblée	L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et avis de disponibilité des documents de procuration
CDPQ	La Caisse de dépôt et placement du Québec
CELI	Un compte d'épargne libre d'impôt
comité d'audit	Le comité d'audit du conseil
comité GN	Le comité de gouvernance et de nomination du conseil
comité GRHR	Le comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération du conseil
comité RHR	Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil
conseil	Le conseil d'administration de la Société
conseiller en rémunération	Compensia, Inc., une société d'experts-conseils indépendante
date de clôture des registres	Le 3 avril 2023
documents de procuration	La circulaire et nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice 2022
ESG	Les questions environnementales, sociales et de gouvernance
exercice 2020	L'exercice de la Société clos le 31 décembre 2020
exercice 2021	L'exercice de la Société clos le 31 décembre 2021
exercice 2022	L'exercice de la Société clos le 31 décembre 2022
FERR	Un fonds enregistré de revenu de retraite
groupe de référence	Le groupe de référence que nous utilisons pour l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants
hauts dirigeants visés	Les hauts dirigeants visés, soit le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés
IFRS	Les Normes internationales d'information financière

Terme défini	Définition
inscription à la TSX	Le premier appel public à l'épargne de la Société et l'inscription de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX en septembre 2020
intermédiaire	Un intermédiaire avec lequel les actionnaires traite pour leurs actions, comme un courtier, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire, ou un administrateur de REER, CELI, FERR et REEE autogérés et de régimes semblables
LCSA	La <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>
lignes directrices en matière d'actionnariat	Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs et des dirigeants
Loi de 1934	La <i>Securities Exchange Act of 1934</i> , dans sa version modifiée
Nasdaq	Nasdaq Stock Market, LLC
notice annuelle	La notice annuelle de la Société
OPRCN	Une offre publique de rachat dans le cours normal des activités
options	Les options d'achat d'actions
options incitatives	Les options d'achat d'actions incitatives
Paya	Paya Holdings Inc.
politique de récupération	La politique de récupération de la Société
porteur non inscrit	Un actionnaire non inscrit ou un « propriétaire véritable » dont les actions à droit de vote subalterne sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire, (ii) soit au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent.
PVNO	Un propriétaire véritable non opposé
PVO	Un propriétaire véritable opposé
PwC	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
rapport de gestion	Un rapport de gestion de la Société
rapport de gestion de 2022	Le rapport de gestion de la Société se rapportant à l'exercice 2022
REEE	Un régime enregistré d'épargne-études
REER	Un régime enregistré d'épargne-retraite
régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya	Le régime incitatif général de Paya Holdings Inc., dans sa version modifiée
régime incitatif général	Le régime incitatif général de la Société qui a pris effet en date du 22 septembre 2020, dans sa version modifiée le 3 février 2021 et le 13 avril 2022
Règlement 54-101	Le <i>Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti</i>
Règlement 58-101	Le <i>Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i>
résolution relative au régime général	La résolution ordinaire des actionnaires qui sera soumise à l'approbation à l'assemblée et qui est relative à la modification du régime incitatif général et à l'approbation de la totalité des options et des droits non attribués aux termes du régime incitatif général, dans sa version modifiée aux termes de cette résolution ordinaire, dont le texte est reproduit dans son intégralité à l'Annexe A de la présente circulaire.
RILT	Le régime incitatif à long terme
SEC	La Securities and Exchange Commission des États-Unis
Société ou Nuvei	Corporation Nuvei
TI	Technologies de l'information
TSX	La Bourse de Toronto
UAD	Les unités d'actions différées
UALR	Les unités d'actions liées au rendement
UAR	Les unités d'actions restreintes

Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières

Nos états financiers consolidés ont été dressés conformément aux IFRS, telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board. Les renseignements présentés dans la présente circulaire comprennent des mesures financières non conformes aux IFRS, des ratios financiers non conformes aux IFRS et des mesures financières supplémentaires, à savoir le BAIIA ajusté et le volume total.

Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS, et il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Elles sont plutôt fournies à titre de complément aux mesures conformes aux IFRS pour permettre de mieux comprendre nos résultats d'exploitation de notre point de vue. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être prises en considération isolément ni être considérées comme pouvant remplacer, aux fins d'analyse, l'information financière de la Société établie conformément aux IFRS. Ces mesures constituent pour les investisseurs un aperçu supplémentaire du rendement opérationnel de la Société et, par le fait même, soulignent des tendances au sein des activités principales de Nuvei qui pourraient autrement ne pas ressortir au seul moyen de mesures conformes aux IFRS. Nous croyons que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment ces mesures non conformes aux IFRS et d'autres mesures financières pour évaluer les émetteurs. Nous utilisons aussi ces mesures pour faciliter les comparaisons du rendement opérationnel d'une période à l'autre, pour établir les budgets d'exploitation annuels et les prévisions ainsi que pour déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants. Nous croyons que ces mesures sont des mesures supplémentaires importantes de notre rendement, principalement du fait que ces mesures, tout comme d'autres mesures semblables, sont communément utilisées par les parties prenantes du secteur des technologies de paiement pour évaluer le rendement d'exploitation sous-jacent d'une société. La Société invite le lecteur à se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2022, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes, ainsi qu'à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour connaître les définitions du BAIIA ajusté et du volume total présentés par la Société et les rapprochements de ces mesures aux mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables (selon le cas). Le rapport de gestion de 2022 peut être consulté à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous notre profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Information prospective

La présente circulaire contient de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » (collectivement, l'« information prospective ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette information prospective peut comprendre des renseignements sur nos objectifs et les stratégies pour les atteindre, de même que des renseignements sur nos opinions, nos projets, nos attentes, nos prévisions, nos estimations et nos intentions. Cette information prospective peut se reconnaître à l'emploi d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « croire » ou « continuer », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, et d'autres expressions semblables, y compris les renvois à des hypothèses, bien que l'information prospective ne contienne pas toujours ces termes. En particulier, constitue de l'information prospective toute information sur nos attentes concernant les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les débouchés futurs ou les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités, les attentes concernant les tendances du secteur ainsi que la taille et les taux de croissance des marchés potentiels, nos plans d'affaires et nos stratégies de croissance, les marchés potentiels pour nos solutions, les possibilités de croissance et de vente croisée, l'intention de conquérir une part croissante des marchés potentiels, les coûts et le succès de nos efforts de vente et de marketing, notre intention de développer les relations existantes, d'accroître la pénétration des marchés verticaux et internationaux, de pénétrer de nouveaux marchés géographiques et internationaux, de réaliser de manière sélective des acquisitions et d'intégrer avec succès les entreprises acquises, les attentes concernant les résultats prévus des acquisitions et les avantages escomptés de celles-ci, les investissements futurs dans notre entreprise et les dépenses en immobilisations prévues, notre intention d'innover continuellement, de nous différencier et d'améliorer notre plateforme et nos solutions, la vitesse à laquelle nous prévoyons que la législation relative à nos

activités et à nos secteurs réglementés sera adoptée, nos forces et notre position concurrentielles dans notre secteur, nos attentes concernant nos produits des activités ordinaires, leur composition et les produits des activités ordinaires potentiellement générés par nos solutions, nos marges, notre rentabilité future, notre capitalisation boursière, nos perspectives et nos projets financiers, les objectifs à moyen et à long terme relativement à diverses mesures financières ainsi que les répercussions futures de la pandémie de COVID-19.

En outre, les déclarations faisant état de nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des faits à venir. Les perspectives et les objectifs financiers, selon le cas, peuvent aussi constituer des « perspectives financières » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et sont présentés pour aider le lecteur à comprendre le rendement financier de la Société et à évaluer les progrès vers l'atteinte des objectifs de la direction. L'utilisation de cette information à toute autre fin pourrait ne pas convenir aux besoins du lecteur.

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes connus et inconnus, dont plusieurs échappent à notre contrôle, qui pourrait faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon marquée de ceux qui sont divulgués, de façon expresse ou implicite, dans cette information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y restreindre, les facteurs de risque qui sont présentés plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle relative à l'exercice 2022, qui sont intégrés par renvoi dans la présente mise en garde. Même si nous avons tenté d'identifier les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux présentés dans l'information prospective, y compris, sans toutefois s'y limiter, les facteurs énoncés à la rubrique « Sommaire des facteurs qui influencent notre rendement » de notre rapport de gestion de 2022, qui peut être consulté sous notre profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Si un ou plusieurs de ces risques se concrétisaient ou si des hypothèses sous-jacentes aux déclarations prospectives se révélaient inexactes, les résultats et faits réels pourraient différer considérablement de ceux exprimés ou suggérés dans les déclarations prospectives qui figurent aux présentes.

L'information prospective est fondée sur les croyances et les hypothèses de la direction ainsi que sur les renseignements dont celle-ci dispose actuellement en ce qui concerne, notamment, la conjoncture économique générale et le contexte concurrentiel dans notre secteur. Sauf indication contraire, l'information prospective ne tient pas compte de l'incidence éventuelle des fusions, acquisitions, dessaisissements ou regroupements d'entreprises qui peuvent être annoncés ou clos après la date des présentes. Bien que l'information prospective qui figure aux présentes soit fondée sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, les investisseurs sont priés de ne pas se fier indûment à cette information puisque les résultats réels pourraient différer de ceux présentés dans l'information prospective.

Par conséquent, toute l'information prospective figurant aux présentes est donnée sous réserve des mises en garde qui précèdent, et rien ne garantit que les résultats ou les événements que nous prévoyons se réaliseront ni que ceux-ci, même s'ils se réalisent en grande partie, auront les effets prévus sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation contraire, l'information prospective qui figure aux présentes témoigne de nos attentes à la date des présentes, ou à la date indiquée dans cette information, selon le cas, et est susceptible de changer après cette date. Cependant, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser cette information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, sauf dans la mesure où la loi applicable l'exige.

SOMMAIRE

Le sommaire suivant présente certains renseignements importants que vous trouverez dans la présente circulaire.

Questions soumises au vote des actionnaires

Questions soumises au vote	Recommandation de vote du conseil	Information
Élection de sept administrateurs	EN FAVEUR de chaque candidat	pages <u>20</u> à <u>27</u>
Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur	EN FAVEUR	page <u>29</u>
Approbation de la résolution relative au régime général	EN FAVEUR	page <u>29</u>

Nos candidats aux postes d'administrateurs

Nom et région	Âge	Administrateur depuis	Poste	Présences aux réunions du conseil et des comités en 2022	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Principales compétences
Philip Fayer Québec, Canada Non indépendant	45	2017	Président du conseil et chef de la direction	100 %	-	<ul style="list-style-type: none"> Haute direction Paielements, services financiers et technologie financière Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Commerce mondial Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque
Timothy A. Dent Massachusetts, États-Unis Indépendant	59	2022	Administrateur de sociétés	100 % (nommé le 5 août 2022)	-	<ul style="list-style-type: none"> Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Technologie et innovation Haute direction Questions juridiques, réglementaires et gouvernementales Finances, comptabilité, risques et compétences financières
Maren Hwei Chyun Lau São Paulo, Brésil Indépendante	48	2022	Vice-présidente régionale, Amérique latine de Meta Platforms	100 % (nommée le 5 août 2022)	-	<ul style="list-style-type: none"> Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Commerce mondial Haute direction ESG, gestion du capital humain Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque
David Lewin Québec, Canada Indépendant	43	2017	Associé principal du Groupe TMT de Novacap Management	100 %	-	<ul style="list-style-type: none"> Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Haute direction Finances, comptabilité, risques et compétences

Nom et région	Âge	Administrateur depuis	Poste	Présences aux réunions du conseil et des comités en 2022	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Principales compétences
			Inc.			<ul style="list-style-type: none"> financières Technologie et innovation Gestion du capital humain
Daniela Mielke Californie, États-Unis Indépendante	57	2020	Associée directrice de Commerce Technology Advisors, LLC	100 %	The Bancorp, Inc. Fintech Athena Acquisition Corp. WisdomTree Investments, Inc.	<ul style="list-style-type: none"> Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Paievements, services financiers et technologie financière Commerce mondial Technologie et innovation Haute direction
Pascal Tremblay Québec, Canada Indépendant	53	2017	Président du conseil et chef de la direction de Novacap Management Inc.	82 %	Groupe Stingray Inc.	<ul style="list-style-type: none"> Technologie et innovation Haute direction Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Finances, comptabilité, risques et compétences financières Commerce mondial Paievements, services financiers et technologie financière
Samir Zabaneh Ontario, Canada Indépendant	56	2022	Président du conseil et chef de la direction de TouchBistro, Inc.	100 % (nommé le 25 mars 2022)	ACI Worldwide Inc.	<ul style="list-style-type: none"> Finances, comptabilité, risques et compétences financières Haute direction Commerce mondial Technologie et innovation

VOTE ET PROCURATIONS

Voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée et y voter en temps réel, à condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent les instructions ci-après. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ne pourront pas y voter.

Les actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes pour assister à l'assemblée) doivent suivre attentivement les instructions ci-après et les instructions qui figurent sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote.

Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et que vous souhaitez vous nommer fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à l'agent des transferts.

Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de l'agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

Pour voter en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct, vous devez suivre les instructions suivantes :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/469601612> sur votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « Control # / No. de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle.
4. Entrez le mot de passe « nvei2023 » (respectez la casse).
5. Lorsque les bulletins de vote auront été ouverts, vous les verrez apparaître sur votre écran.

Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée et que vous y votez, toute procuration que vous aurez déjà soumise sera révoquée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, vous ne devriez pas voter pendant l'assemblée.

Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de l'agent des transferts, comme il est décrit à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir », recevront un numéro de contrôle par courriel de la part de l'agent des transferts au plus tard le 24 mai 2023 à 10 h (HE).

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée virtuelle pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée par l'intermédiaire de la plateforme de diffusion en direct sur le Web.

Participer à l'assemblée en tant qu'invité

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée de la manière décrite ci-après. Les invités pourront

écouter l'assemblée, mais ne pourront pas y voter. Les invités peuvent également écouter l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/469601612> sur votre navigateur.
2. Cliquez sur « INVITÉ » (GUEST).
3. Indiquez votre nom et votre adresse électronique (aucun mot de passe n'est requis pour les invités).

Actionnaires non inscrits/personnes désignées obtenant un numéro de contrôle pour voter à l'assemblée

Vous devez réaliser l'étape supplémentaire, soit celle d'inscrire le fondé de pouvoir en communiquant avec l'agent des transferts au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou encore en remplissant le formulaire électronique accessible au <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 10 h (HE) le 24 mai 2023. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et que vous souhaitez vous nommer fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à l'agent des transferts. Si votre fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est requis pour voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'assemblée, qui sera tenue à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fait principalement par courriel; toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par courrier, par téléphone, par écrit ou en personne par des dirigeants ou d'autres employés de la Société qui ne toucheront aucune rémunération à cet égard outre leur rémunération normale. S'il y en a, les frais de sollicitation devraient être minimes et seront à la charge de la Société.

Procédures de notification et d'accès

Comme le permettent les règlements canadiens sur les valeurs mobilières, Nuvei suit les procédures de notification et d'accès (au sens du Règlement 54-101) pour la remise aux actionnaires inscrits et non inscrits des documents relatifs à l'assemblée, y compris la présente circulaire. Nuvei utilise également les procédures de notification et d'accès pour remettre les documents de procuration à ses actionnaires inscrits et non inscrits.

Ainsi, au lieu de recevoir les documents de procuration par la poste, les actionnaires y ont accès en ligne. Les procédures de notification et d'accès donnent plus de latitude aux actionnaires, permettent de réduire sensiblement les frais d'impression et d'envoi postal de Nuvei et, d'un point de vue écologique, permettent de réduire la consommation de matériaux et d'énergie.

Les actionnaires recevront néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste leur permettant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (à moins qu'ils n'aient choisi de recevoir les documents de procuration par voie électronique); toutefois, au lieu de recevoir automatiquement un exemplaire imprimé des documents de procuration, ils recevront un avis leur indiquant comment ils peuvent consulter les documents de procuration par voie électronique et comment ils peuvent en demander un exemplaire imprimé. Les documents de procuration sont accessibles au <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de Nuvei sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Les actionnaires peuvent demander gratuitement un exemplaire imprimé des documents de procuration dans l'année qui suit la date de dépôt de la présente circulaire sur SEDAR. Les actionnaires peuvent aussi en faire la demande à tout moment avant l'assemblée en communiquant avec l'agent des transferts au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (ailleurs dans le monde), ou par courriel au tsxt-fulfilment@tmx.com. Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 15 mai 2023.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont, aux fins de l'assemblée, des actionnaires et des dirigeants et/ou des administrateurs de la Société, selon le cas. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par une autre personne à l'assemblée a le droit de le faire, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable ou en remplissant un autre formulaire de procuration.**

Une procuration ne pourra servir à l'assemblée que si le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote rempli est remis à l'agent des transferts, selon le cas : (i) par Internet au www.tsxtrust.com/vote-proxy; (ii) par courriel au proxyvote@tmx.com; (iii) par courrier envoyé à Compagnie Trust TSX, à l'attention de Proxy Department, C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada M1S 0A1; (iv) par télécopieur au 1 416 595-9593; ou (v) par téléphone à clavier sans frais au 1 888 489-7352, et, dans tous les cas, au plus tard le 24 mai 2023 à 10 h (HE).

Vote par procuration à l'assemblée

La personne que vous désignez devra communiquer avec l'agent des transferts au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 647 252-9650 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou encore en remplissant le formulaire électronique accessible au <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 10 h (HE) le 24 mai 2023 afin de demander un numéro de contrôle permettant d'agir comme fondé de pouvoir ou de voter à l'assemblée. Il incombe à l'actionnaire ou à son fondé de pouvoir de communiquer avec l'agent des transferts pour demander un numéro de contrôle.

Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront participer à l'assemblée.

Révocation des procurations

En plus de pouvoir révoquer sa procuration de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit exercée, au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit et déposé auprès de l'agent des transferts, selon le cas : (i) par Internet au www.tsxtrust.com/vote-proxy; (ii) par courriel au proxyvote@tmx.com; (iii) par courrier adressé à Compagnie Trust TSX à l'attention de Proxy Department, C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada M1S 0A1; (iv) par télécopieur au 1 416 595-9593; ou (v) par téléphone à clavier sans frais au 1 888 489-7352, à tout moment jusqu'à 10 h (HE) le 24 mai 2023.

Il est également possible de révoquer une procuration en transmettant un avis écrit à la secrétaire générale de la Société à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Si vous avez suivi le processus vous permettant de participer et de voter à l'assemblée en ligne, l'exercice de votre droit de vote en ligne pendant l'assemblée révoquera toute procuration donnée antérieurement.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront (ou s'abstiendront d'exercer) les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. Si un actionnaire précise un choix quant à une question devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés conformément à ses instructions. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés :**

- **EN FAVEUR** de l'élection des candidats proposés par le conseil aux postes d'administrateurs;
- **EN FAVEUR** de la nomination de PwC à titre d'auditeur;
- **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution relative au régime général.

Le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être ainsi soumise à l'assemblée. Si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Actions à droit de vote et principaux porteurs

Le conseil a fixé au 3 avril 2023, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres servant à établir la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, et de voter à l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, ou les personnes qu'ils ont nommés comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée.

En date du 3 avril 2023, il y avait 62 564 465 actions à droit de vote subalterne et 76 064 619 actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable puisqu'elles ne comportent pas de droits de vote égaux à ceux qui sont rattachés aux actions à droit de vote multiple.

Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur une voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée et chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur dix voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée. Au 3 avril 2023, l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne représentaient 7,6 % des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation de la Société.

L'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur indépendant de la Société et l'approbation de la résolution relative au régime général seront déterminées par la majorité des voix valablement exprimées à l'assemblée par les actionnaires qui y participeront ou qui s'y feront représenter par procuration.

Les actions à droit de vote subalterne ne sont pas convertibles en actions d'une autre catégorie. Le porteur d'actions à droit de vote multiple en circulation peut à tout moment, à son gré, convertir chacune d'entre elles en une action à droit de vote subalterne. À la première date à laquelle une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (au sens des statuts de la Société), le porteur autorisé qui détenait cette action à droit de vote multiple jusqu'à cette date sera, sans qu'aucune autre mesure soit prise, automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir cette action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appel.

En outre, toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du groupe de Fayer, les porteurs autorisés du groupe de Novacap et les porteurs autorisés du groupe de la CDPQ (au sens donné à chacun de ces termes dans les statuts de la Société) seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne au moment où les porteurs autorisés du groupe de Fayer, les porteurs autorisés du groupe de Novacap ou les porteurs autorisés du groupe de la CDPQ, selon le cas, ne seront plus respectivement les propriétaires véritables, directement ou indirectement et au total, d'au moins 5 % des actions émises et en circulation de la Société.

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX qui visent à s'assurer que les porteurs d'actions à droit de vote subalterne aient le droit de participer à une offre publique d'achat de la même façon que les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont conclu une convention de protection usuelle avec Nuvei et un fiduciaire. La convention de protection contient des dispositions usuelles pour les sociétés inscrites à la TSX ayant deux catégories d'actions, qui visent à empêcher la réalisation d'opérations qui priveraient par ailleurs les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Des détails supplémentaires au sujet de la convention de protection figurent dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de Nuvei sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov. La convention de protection peut être consultée sur SEDAR au www.sedar.com.

À la connaissance de la Société, en date du 3 avril 2023, personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple, sauf les personnes suivantes :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Pourcentage d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Pourcentage d'actions à droit de vote multiple	Pourcentage d'actions en circulation	Pourcentage du total des droits de vote ⁽³⁾
Novacap ⁽¹⁾	-	-	30 555 132	40,17 %	22,04 %	37,12 %
Philip Fayer ⁽²⁾	-	-	27 857 328	36,62 %	20,09 %	33,84 %
CDPQ	-	-	17 652 159	23,21 %	12,73 %	21,44 %

⁽¹⁾ Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Novacap TMT IV, S.E.C., Novacap International TMT IV, S.E.C., NVC TMT IV, S.E.C., Novacap TMT V Co-Investment (Nuvei), L.P., Novacap TMT V, S.E.C., Novacap International TMT V, S.E.C., Novacap TMT V-A, L.P., NVC TMT V-A, S.E.C. et NVC TMT V, S.E.C., en tant que groupe.

⁽²⁾ Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Whiskey Papa Fox Inc., une société de portefeuille contrôlée par Philip Fayer. M. Fayer est président du conseil et chef de la direction de la Société. De plus, M. Fayer détient 2 441 771 options, 326 868 UAR et 665 000 UALR, comme il est indiqué ailleurs dans la présente circulaire.

⁽³⁾ Le pourcentage du total des droits de vote représente les droits de vote relativement à l'ensemble de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, comme une seule catégorie. Les porteurs de nos actions à droit de vote multiple ont droit à dix voix par action et les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne ont droit à une voix par action.

Actionnaires non inscrits

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires doivent demander aux porteurs non inscrits d'indiquer leurs instructions de vote avant l'assemblée. Les porteurs non inscrits auront reçu de leur intermédiaire une trousse d'information concernant l'assemblée, y compris un formulaire de procuration ou un formulaire d'instruction de vote.

Si un porteur non inscrit souhaite voter à l'assemblée (ou souhaite qu'une autre personne assiste et vote en son nom), le porteur non inscrit doit inscrire son propre nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner à l'Intermédiaire. De plus, si vous êtes un porteur non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez vous nommer vous-même fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de l'intermédiaire et la remettre à l'agent des transferts. Chaque intermédiaire a ses propres directives sur la manière de signer et de retourner les documents. Les porteurs non inscrits doivent suivre ces instructions pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Les porteurs non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions transmises par leur Intermédiaire, y compris celles concernant le moment et l'endroit où le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration doit être transmis et le mode de livraison de celui-ci.

Un porteur non inscrit qui souhaite révoquer ses instructions de vote doit communiquer avec son intermédiaire pour savoir s'il est possible de modifier ses instructions de vote et pour connaître la procédure à suivre. Les intermédiaires peuvent établir des dates limites beaucoup plus éloignées de l'assemblée que celles indiquées aux présentes et, par conséquent, ces révocations doivent être remplies bien avant la date limite prescrite dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote pour s'assurer de leur respect au moment de l'assemblée.

Nous n'envoyons pas de documents de procuration aux porteurs non inscrits qui ont refusé de les recevoir, afin de réduire les frais de mise à la poste et de nous conformer aux instructions de ces porteurs non inscrits.

En vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, un porteur non inscrit de titres est un PVNO s'il a ou est réputé avoir donné à son intermédiaire des instructions selon lesquelles il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire communique des renseignements sur la propriété de ces titres, et un porteur non inscrit est un PVO s'il a ou est réputé avoir donné des instructions selon lesquelles il s'oppose à une telle communication.

Ces documents de procuration sont envoyés à la fois aux porteurs inscrits et aux porteurs non inscrits. Si vous êtes un porteur non inscrit et que Nuvei ou son mandataire vous envoie directement ces documents, vous êtes un PVNO et vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les actions à droit de vote subalterne que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Nuvei (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité : (i) de vous remettre ces documents; (ii) d'exécuter vos instructions de vote.

Si vous êtes un PVO, vous avez reçu ces documents de votre intermédiaire ou de son mandataire (tel que Broadridge) et votre intermédiaire est tenu de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne. Nuvei a convenu de payer les intermédiaires pour envoyer aux PVO les documents de procuration et le formulaire d'instructions de vote pertinent. Le formulaire d'instructions de vote qui est transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son mandataire devrait contenir une explication sur la manière dont vous pouvez exercer vos droits de vote, y compris sur la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur les questions suivantes à l'assemblée :

- l'élection des administrateurs de la Société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de leurs remplaçants (voir la page 20 de la circulaire);
- la nomination de l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 29 de la circulaire);
- l'approbation de la résolution relative au régime général (voir la page 29 de la circulaire);
- toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux questions susmentionnées et elle ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur les modifications comme il le juge approprié.

Une majorité simple des voix exprimées, par procuration ou à l'assemblée, par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple, votant ensemble comme une seule catégorie, suffira à l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

États financiers et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2022 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant, peuvent être consultés sous le profil de Nuvei sur SEDAR, au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, ainsi qu'à l'adresse <https://investors.nuvei.com>. Ces états financiers seront présentés à l'assemblée, mais aucun vote à leur égard n'est exigé ni prévu.

Élection des administrateurs

Aux termes de nos statuts, le conseil doit se composer d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de onze administrateurs, selon ce que les administrateurs déterminent à l'occasion. Le conseil compte actuellement huit administrateurs : Timothy A. Dent, Philip Fayer, Michael Hanley, Maren Hwei Chyun Lau, David Lewin, Daniela Mielke, Pascal Tremblay et Samir Zabaneh, qui sont tous candidats à l'élection à l'assemblée, à l'exception de Michael Hanley, se retirera du conseil à la clôture de l'assemblée. Les administrateurs sont nommés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et le mandat de chacun des administrateurs expire au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, mais le nombre d'administrateurs supplémentaires ainsi nommés ne peut à aucun moment excéder le tiers du nombre des administrateurs en poste qui ont été élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

Candidats

Les tableaux suivants comprennent les profils de chaque candidat au poste d'administrateur, ses années de service à titre d'administrateur, des renseignements concernant les comités du conseil dont il fait partie, son indépendance, sa présence aux réunions, sa fonction principale au cours des cinq dernières années, ses principaux domaines d'expertise, ainsi que le nombre et la valeur des titres de Nuvei dont il a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement.

Sauf si le pouvoir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs n'est pas donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés ci-après, qui sont tous, à la date de l'assemblée, actuellement administrateurs de la Société. On ne s'attend pas à ce que les candidats ne puissent pas ou, pour quelque raison que ce soit, ne veuillent plus agir comme administrateurs. Toutefois, si cette éventualité devait se produire pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint se réservent le droit de voter, selon leur bon jugement, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions à l'égard de l'élection des administrateurs.

L'élection des administrateurs à l'assemblée sera régie par les nouvelles exigences sur le vote majoritaire prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), qui sont entrées en vigueur en août 2022. La LCSA prévoit que lors d'une élection non contestée d'administrateurs, comme celle planifiée pour l'assemblée, un candidat à un poste d'administrateur doit obtenir la majorité des voix exprimées en faveur de son élection afin d'être élu administrateur. Le candidat à un poste d'administrateur qui n'obtient pas le degré de soutien nécessaire ne sera pas élu, mais pourra continuer d'occuper ses fonctions jusqu'à 90 jours après l'élection. Compte tenu de ces nouvelles exigences sur le vote majoritaire prévues par la LCSA, le conseil a révoqué la politique relative à l'élection à la majorité de Nuvei, car elle n'est plus nécessaire.

La rubrique « Gouvernance » contient un aperçu de notre processus de sélection et de nomination des administrateurs et de notre approche envers la diversité et l'inclusion au conseil.

PHILIP FAYER

Hampstead, Québec, Canada

Âge : 45

Administrateur depuis septembre 2017

Non indépendant (chef de la direction)



Résultats du vote de 2022

En faveur : 99,52 %

Abstention : 0,48 %

Philip Fayer est le fondateur, le président du conseil d'administration et le chef de la direction de Nuvei. Il a fondé Paiements Pivotal, la société qui a été remplacée par Nuvei, en 2003. Entrepreneur chevronné, M. Fayer a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des paiements électroniques. Sous sa gouverne, la Société s'est développée, tant par la croissance interne que par des acquisitions stratégiques. Avec l'acquisition de SafeCharge en 2019, Nuvei a élargi son empreinte géographique et son offre de produits technologiques et de services à des marchands d'envergure dans plus de 200 marchés partout dans le monde. Sous sa direction, Nuvei a été nommée en 2020 l'une des sociétés les mieux gérées au Canada par Deloitte. Les compétences en affaires, la connaissance du secteur et le leadership de M. Fayer sont largement reconnus, puisqu'il a été nommé en 2009 au palmarès canadien Top 40 Under 40™ et qu'il a été lauréat en 2019 du Grand Prix de l'Entrepreneur d'Ernst & Young pour le Québec dans la catégorie FinTech. M. Fayer a étudié à l'Université Concordia (Montréal, Québec). Par l'entremise d'une fondation qu'il administre avec sa femme, il soutient plusieurs organismes caritatifs visant notamment à combattre le chômage chez les jeunes et à promouvoir la recherche sur le cancer.

Principaux champs de compétence :

- Haute direction
- Paiements, services financiers et technologie financière
- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Commerce mondial (expérience dans les organisations multinationales)
- Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2022 : Néant

Membre du conseil et de comités			Présence aux réunions pour l'exercice 2022			Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration			5 sur 5		100 %	-	
Titres détenus (au 3 avril 2023)							
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple ⁽³⁾	Nombre d'UAR	Valeur marchande des UAR ⁽³⁾	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple et des UAR ⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁴⁾
-	27 857 328 ⁽²⁾	1 195 915 091 \$	326 868	14 032 443 \$	1 209 947 534 \$	3 219 000 \$	Oui

⁽¹⁾ Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui sont des employés de la Société. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽²⁾ Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Whiskey Papa Fox Inc., une société de portefeuille contrôlée par Philip Fayer.

⁽³⁾ Selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2023. De plus, M. Fayer détient 2 441 771 options et 665 000 UAR, comme il est indiqué ailleurs dans la présente circulaire.

⁽⁴⁾ Voir « Analyse de la rémunération – Exigences en matière d'actionariat »

TIMOTHY A. DENT



Résultats du vote de 2022
s.o.

Boston, Massachusetts, États-Unis

Âge : 58

Administrateur depuis août 2022

Indépendant

Timothy A. Dent est un ancien cadre fort de 20 ans d'expérience dans le domaine des jeux en ligne. Auparavant, il était chef de la direction financière et chef de la conformité de DraftKings; ayant intégré l'entreprise à un stade très précoce, il a développé ces fonctions pendant la croissance rapide de l'entreprise. Chez DraftKings, M. Dent a également créé et supervisé les services des affaires juridiques et légales, la gestion des risques et les fonctions de paiement. Avant de rejoindre les rangs de DraftKings, M. Dent a occupé plusieurs postes de haute direction chez Everest Gaming, un opérateur européen de poker et de casino en ligne autrefois chef de file du secteur. Au sein d'Everest, il a déployé de nombreux efforts à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise, du démarrage à la croissance rapide des revenus et à l'expansion du marché, ainsi qu'à sa transition d'un environnement opérationnel non réglementé à réglementé. M. Dent est comptable professionnel agréé depuis 1997 et est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Massachusetts, Amherst.

Principaux champs de compétence :

- Finances, comptabilité, risques et compétences financières
- Questions juridiques, réglementaires et gouvernementales
- Technologie et innovation
- Haute direction
- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2022 : 96 019 \$

Membre du conseil et de comités ⁽²⁾		Présence aux réunions pour l'exercice 2022		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration		3 sur 3	100 %	-	
Comité d'audit		2 sur 2	100 %		
Comité RHR		1 sur 1	100 %		
Titres détenus (au 3 avril 2023)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁴⁾
-	-	5 148	221 004 \$	525 000 \$	Non

⁽¹⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M. Dent au cours de l'exercice 2022 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽²⁾ M. Dent a été nommé au conseil, au comité d'audit et au comité RHR en date du 5 août 2022.

⁽³⁾ Selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2023.

⁽⁴⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou de leur élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

DAVID LEWIN



Résultats du vote de 2022

En faveur : 96,64 %

Abstention : 3,36 %

St-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada

Âge : 43

Administrateur depuis septembre 2017

Indépendant

David Lewin est un associé principal de l'équipe responsable de la technologie, des médias et des télécommunications (TMT) de Novacap, société de capital-investissement du Québec, où il supervise les investissements dans les TMT et les sociétés industrielles. À ce titre, M. Lewin dirige et élabore des opérations et des stratégies de fusion et d'acquisition et assure la direction et la formation des employés de l'entreprise. M. Lewin siège également au conseil d'administration d'Eddyfi NDT Inc., d'Accurate Group Holdings, Inc. et de Plusgrade GP Inc. M. Lewin possède une vaste expérience des conseils d'administration, ayant siégé au conseil d'administration de nombreuses sociétés fermées. M. Lewin siège également au comité des ressources humaines et au comité de rémunération de NDT Québec Inc., d'Accurate Group Holdings, Inc. et de Plusgrade GP Inc. Avant de se joindre à Novacap en 2011, M. Lewin était gestionnaire chez Investissements PSP à Montréal où il a participé à l'évaluation et à l'exécution d'opérations de financement par capitaux propres. Avant de se joindre à Investissements PSP, M. Lewin a travaillé auprès de Banque Nationale Marchés financiers, dans le domaine des services bancaires d'investissement dans des secteurs diversifiés, dont le secteur de la technologie, des médias et des télécommunications. M. Lewin est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill (Montréal, au Québec) et d'un baccalauréat en administration des affaires, avec spécialisation en comptabilité publique, de HEC Montréal (Montréal, au Québec).

Principaux champs de compétence :

- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Haute direction
- Finances, comptabilité, risques et compétences financières
- Technologie et innovation
- Gestion du capital humain

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2022 : 214 187 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2022		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration		5 sur 5	100 %	-	
Comité d'audit ⁽²⁾		4 sur 4	100 %		
Comité GRHR ⁽³⁾		2 sur 2	100 %		
Comité RHR (président)		2 sur 2	100 %		
Comité GN		3 sur 3	100 %		
Titres détenus (au 3 avril 2023)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽⁴⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁵⁾
-	-	10 835	465 147 \$	525 000 \$	Non

⁽¹⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M. Lewin au cours de l'exercice 2022 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽²⁾ M. Lewin a cessé d'être membre du comité d'audit en date du 8 août 2022.

⁽³⁾ Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2022, le comité GRHR a été scindé en deux comités distincts : le comité GN et le comité RHR. M. Lewin est passé du comité GRHR au comité RHR et au comité GN en date du 5 avril 2022.

⁽⁴⁾ Selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2023.

⁽⁵⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou de leur élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

MAREN HWEI CHYUN LAU

São Paulo, Brésil

Âge : 48

Administratrice depuis août 2022

Indépendante



Résultats du vote de 2022

s.o.

Maren Hwei Chyun Lau est vice-présidente régionale de Meta pour l'Amérique latine, où elle est responsable des produits des activités ordinaires régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes. À la tête des équipes des ventes régionales, du marketing et des partenariats, elle met l'accent sur une forte croissance et sur la satisfaction des clients. Avant de se joindre à Meta (auparavant Facebook) en 2017, M^{me} Lau était partenaire fondatrice et directrice du marketing d'IMS (Internet Media Services), une entreprise de marketing numérique, où elle a élaboré des stratégies de vente et de marketing évolutives pour des entreprises technologiques internationales de premier plan en Amérique latine. M^{me} Lau a également de l'expérience dans la réalisation et la direction d'évaluations du rendement organisationnel et dans la planification de la relève clé de la direction, dans l'examen et la mise en œuvre des structures des effectifs, dans la direction de stratégies pour les initiatives en matière de diversité et dans l'examen des échelles salariales et de la rémunération. M^{me} Lau a obtenu son baccalauréat ès arts en études sociales de l'Université d'Harvard (Boston, Massachusetts) et sa maîtrise en administration des affaires en marketing et en finance de l'Université Northwestern (Evanston, Illinois).

Principaux champs de compétence :

- Commerce mondial (expérience dans des organisations multinationales)
- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Haute direction
- Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque
- Technologie et innovation
- Gestion du capital humain

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2022 : 89 076 \$

Membre du conseil et de comités ⁽²⁾		Présence aux réunions pour l'exercice 2022		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration Comité RHR ⁽³⁾		3 sur 3 -	100 % -	-	
Titres détenus (au 3 avril 2023)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁴⁾
-	-	4 786	205 463 \$	525 000 \$	Non

⁽¹⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M^{me} Lau au cours de l'exercice 2022 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽²⁾ M^{me} Lau a été nommée au conseil en date du 5 août 2022.

⁽³⁾ M^{me} Lau a été nommée au comité RHR en date du 7 mars 2023.

⁽⁴⁾ Selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2023.

⁽⁵⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

DANIELA MIELKE



Résultats du vote de 2022

En faveur : 97,87 %

Abstention : 2,13 %

Half Moon Bay, Californie, États-Unis

Âge : 57

Administratrice depuis septembre 2020

Indépendante

Daniela Mielke est l'associée directrice de Commerce Technology Advisors, LLC, une société de services-conseils fermée qu'elle a fondée en 2016. M^{me} Mielke est une dirigeante de sociétés mondiales de technologies financières qui possède une vaste expérience de près de 30 ans dans le secteur des services financiers et qui guide des entreprises lors de leur transformation stratégique en réponse à l'évolution rapide de la technologie et des marchés. Elle a occupé de nombreux postes de direction, notamment ceux de chef de la direction de RS2 Inc., de chef de la stratégie et des produits auprès de Vantiv Inc. (maintenant Worldpay), de vice-présidente, responsable de la stratégie mondiale et de l'information commerciale de PayPal Inc. et de responsable de mission de McKinsey & Company. M^{me} Mielke siège actuellement au conseil d'administration de The Bancorp Inc., de WisdomTree Investments, Inc., de Fintech Athena Acquisition Corp. ainsi que de Finca International, une ONG mondiale qui lutte contre la pauvreté. Mme Mielke siège également au comité d'audit de Fintech Athena Acquisition Corp., est présidente du comité de gouvernance et de nomination de The Bancorp Inc. et siège au comité des risques de The Bancorp Inc. Mme Mielke est certifiée comme administratrice par la National Association of Corporate Directors (NACD). M^{me} Mielke est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, gestion internationale, de l'IMD Business School (Lausanne, en Suisse), d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Fribourg (Fribourg, en Suisse) et d'un baccalauréat en hôtellerie et restauration de l'École hôtelière de Lausanne (Lausanne, en Suisse).

Principaux champs de compétence :

- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Paiements, services financiers et technologie financière
- Commerce mondial (expérience dans les organisations multinationales)
- Technologie et innovation
- Haute direction

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2022 : 211 043 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2022		Administratrice d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration		5 sur 5	100 %	The Bancorp, Inc. Fintech Athena Acquisition Corp. WisdomTree Investments, Inc.	
Comité d'audit ⁽²⁾		4 sur 4	100 %		
Comité GRHR ⁽³⁾		2 sur 2	100 %		
Comité RHR		3 sur 3	100 %		
Comité GN (présidente)		3 sur 3	100 %		
Titres détenus (au 3 avril 2023)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽⁴⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁵⁾
17 135	-	10 598	1 190 578 \$	525 000 \$	Oui

⁽¹⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M^{me} Mielke au cours de l'exercice 2022 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽²⁾ M^{me} Mielke a cessé d'être membre du comité d'audit en date du 8 août 2022.

⁽³⁾ Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2022, le comité GRHR a été scindé en deux comités distincts : le comité GN et le comité RHR. M^{me} Mielke est passée du comité GRHR au comité RHR et au comité GN en date du 5 avril 2022.

⁽⁴⁾ Selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2023.

⁽⁵⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

PASCAL TREMBLAY



Résultats du vote de 2022

En faveur : 97,41 %

Abstention : 2,59 %

Candiac, Québec, Canada

Âge : 53

Administrateur depuis septembre 2017

Indépendant

Pascal Tremblay est le président et chef de la direction de Novacap Management Inc. et l'associé directeur de l'équipe responsable de la technologie, des médias et des télécommunications de Novacap, société de capital-investissement québécoise spécialisée dans les reprises et les entreprises en croissance. M. Tremblay a acquis une vaste expérience dans les secteurs des technologies et des finances, comptant notamment plus de 25 ans dans le financement, la gestion et l'expansion de sociétés spécialisées dans la technologie. Avant de se joindre à Novacap, M. Tremblay a été associé chez Argo Global Capital, une société de capital de risque au sein de laquelle il a participé à de nombreux investissements dans des sociétés spécialisées dans la technologie et les télécommunications de partout dans le monde. Auparavant, il a travaillé au sein du groupe de Placements privés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Avant de joindre le domaine du capital-investissement, M. Tremblay est aussi le fondateur et le chef de la direction de Laserpro, une entreprise primée qui fabrique et distribue de l'équipement d'impression et de l'équipement informatique. M. Tremblay est également président du comité d'audit et membre du conseil d'administration de Groupe Stingray Inc. en plus de siéger au conseil d'administration de Corporation de développement Nitrex Inc. M. Tremblay a étudié la finance d'entreprise à l'Université du Connecticut (Storrs, Connecticut), et il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, finance et comptabilité de l'Université de Sherbrooke (Sherbrooke, Québec) et d'une maîtrise en administration des affaires en finance et commerce international de l'Université McGill, à Montréal (Québec).

Principaux champs de compétence :

- Technologie et innovation
- Haute direction
- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Finances, comptabilité, risques et compétences financières
- Commerce mondial (expérience dans les organisations multinationales)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2022 : 196 859 \$

Membre du conseil et de comités ⁽²⁾		Présence aux réunions pour l'exercice 2022		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration		5 sur 5	100 %	Groupe Stingray Inc.	
Comité GRHR ⁽³⁾		2 sur 2	100 %		
Comité RHR		1 sur 2	50 %		
Comité GN		1 sur 2	50 %		
Titres détenus (au 3 avril 2023)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽⁴⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁵⁾
-	-	10 118	434 366 \$	525 000 \$	Non

⁽¹⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M. Tremblay au cours de l'exercice 2022 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽²⁾ M. Tremblay a cessé d'être membre du comité d'audit en date du 2 janvier 2022.

⁽³⁾ Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2022, le comité GRHR a été scindé en deux comités distincts : le comité GN et le comité RHR. M. Tremblay est passé du comité GRHR au comité RHR et au comité GN en date du 5 avril 2022 et a cessé d'être membre du comité RHR et du comité GN en date du 8 août 2022.

⁽⁴⁾ Selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2023.

⁽⁵⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

SAMIR ZABANEH

Toronto, Ontario, Canada

Âge : 56

Administrateur depuis mars 2022

Indépendant



Résultats du vote de 2022

En faveur : 99,99 %

Abstention : 0,01 %

Samir Zabaneh est chef de la direction et président du conseil de TouchBistro Inc., fournisseur de logiciels de gestion de restaurants et de points de vente tout-en-un. Avant de se joindre à TouchBistro en 2021, M. Zabaneh a occupé divers postes de direction, notamment ceux de vice-président directeur des services commerciaux mondiaux de Fiserv Inc. (auparavant First Data) de 2018 à 2019, de chef des finances d'Element Fleet Management Corp. de 2017 à 2018 ainsi que de Global Payments (auparavant Heartland Payment Systems, Inc.) de 2014 à 2016 et de chef de l'exploitation, des finances et de la stratégie de Corporation Solutions Moneris de 2008 à 2014. Au cours de ces années, M. Zabaneh a exécuté avec succès diverses stratégies liées à des solutions logicielles précises verticales qui intègrent le traitement de paiements. M. Zabaneh siège au conseil d'administration et au comité d'audit d'ACI Worldwide Inc. M. Zabaneh est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université Northeastern (Boston, au Massachusetts), d'une maîtrise ès sciences en finance du Boston College (Chestnut Hill, au Massachusetts) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Suffolk (Boston, au Massachusetts).

Principaux champs de compétence :

- Paiements, services financiers et technologie financière
- Finances, comptabilité, risques et compétences financières
- Haute direction
- Commerce mondial (expérience dans les organisations multinationales)
- Technologie et innovation

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2022 : 174 698

Membre du conseil et de comités ⁽²⁾		Présence aux réunions pour l'exercice 2022		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration Comité d'audit		4 sur 4 3 sur 3	100 % 100 %	ACI Worldwide Inc.	
Titres détenus (au 3 avril 2023)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁴⁾
5 770	-	7 300	561 095 \$	525 000 \$	Oui

⁽¹⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M. Zabaneh au cours de l'exercice 2022 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽²⁾ M. Zabaneh a été nommé au conseil et au comité d'audit en date du 25 mars 2022.

⁽³⁾ Selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2023.

⁽⁴⁾ Au 3 avril 2023 et selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq à cette date, M. Zabaneh se conforme aux lignes directrices en matière d'actionariat. Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

Nomination de l'auditeur

PwC est l'auditeur de la Société depuis l'exercice clos le 31 décembre 2003. Le conseil propose que PwC soit de nouveau nommé à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que sa rémunération soit recommandée par le comité d'audit et fixée par le conseil.

Selon sa charte, le comité d'audit de la Société est tenu d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe à l'égard de la Société, notamment d'approuver la lettre d'engagement pour tous ces services non liés à l'audit et les honoraires estimatifs pour ceux-ci. Des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com, sur EDGAR au www.sec.gov et sur le site Web de la Société au <https://investors.nuvei.com>.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la nomination de l'auditeur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC en tant qu'auditeur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que le conseil peut fixer sur recommandation du comité d'audit.

Approbation de la résolution ordinaire relative à la modification du régime incitatif général

À l'assemblée de cette année, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution relative au régime général afin d'approuver une modification du régime incitatif général de la Société aux termes de laquelle le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime augmentera pour passer de 10 % à 15 % de la totalité des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à l'occasion, avant dilution.

En outre, conformément aux exigences de la TSX, tous les trois ans après l'adoption, l'ensemble des options et droits non attribués aux termes d'un mécanisme de rémunération en titres ne prévoyant pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis dans le cadre de ce mécanisme (communément appelé « régime à plafond variable » ou « régime à renouvellement automatique »), comme le régime incitatif général, doivent être approuvés par la majorité des actionnaires de la Société. Comme le nombre total d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général ne doit pas excéder un certain pourcentage du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation de Nuvei à l'occasion, avant dilution, et que le régime incitatif général a été adopté dans le cadre de notre inscription à la TSX en septembre 2020, les actionnaires sont tenus et seront priés d'approuver, lors de l'assemblée, dans le cadre de la résolution relative au régime incitatif général, l'ensemble des options et droits non attribués pouvant être émis aux termes du régime incitatif général.

Le texte de la résolution relative au régime général est reproduit dans son intégralité à l'Annexe A de la présente circulaire.

Contexte et raisons de la résolution relative au régime général

Les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ont traditionnellement été et demeurent une forme essentielle de rémunération pour la Société. Nuvei s'appuie sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres pour attirer, motiver et fidéliser les meilleurs hauts dirigeants et employés clés et pour harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le régime incitatif général prévoit actuellement que le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission des attributions fondées sur des titres de capitaux propres ne peut

excéder 10 % de la totalité des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à l'occasion, avant dilution. Au 3 avril 2023, le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission dans le cadre d'attributions en cours aux termes du régime incitatif général est de 11 752 902, ce qui représentait environ 8,5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation à cette date. Cela signifie que seulement 2 110 006 actions à droit de vote subordonné demeurent disponibles pour les futures attributions fondées sur des titres de capitaux propres.

Le conseil et le comité RHR estiment que l'attribution d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres a joué un rôle déterminant dans le bon rendement de la Société jusqu'ici. Il est donc important que Nuvei dispose d'une réserve suffisante d'actions à droit de vote subalterne dans le cadre du régime incitatif général afin de demeurer concurrentielle pour attirer, fidéliser et motiver les personnes les plus talentueuses qui font partie intégrante de la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de Nuvei. Compte tenu des besoins futurs prévus de la Société en matière d'attributions annuelles et spéciales d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, le conseil et le comité RHR ont déterminé qu'il est dans l'intérêt de la Société de modifier le régime incitatif général afin d'augmenter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission d'attributions pour qu'il passe de 10 % à 15 % de la totalité des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à l'occasion, avant dilution. L'augmentation proposée, au 3 avril 2023, représente 6 931 454 actions à droit de vote subalterne supplémentaires qui seraient disponibles aux fins d'émission d'attributions futures.

À l'exception de ce qui a été mentionné ci-dessus, toutes les autres principales modalités et conditions du régime incitatif général demeureront les mêmes, y compris le « plafond de participation des initiés » (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX). Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Incitatifs à long terme – Régimes incitatifs à long terme » pour un résumé des modalités des régimes incitatifs fondé sur des titres de capitaux propres de la Société.

Conformément aux règles de la TSX, pour prendre effet, la résolution relative au régime incitatif général doit être approuvée par les actionnaires de la Société et être adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée. Le texte de la résolution relative au régime général proposée qui doit être examiné à l'assemblée est reproduit dans son intégralité à l'Annexe A de la présente circulaire.

Si l'approbation de la résolution relative au régime incitatif général est obtenue à l'assemblée, la Société ne sera pas tenue de demander d'autre approbation à l'égard des options et droits non attribués aux termes du régime incitatif général, jusqu'à la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société en 2026.

Le conseil a déterminé que la modification proposée au régime incitatif général et l'approbation de la totalité des options et des droits non attribués aux termes de ce régime, comme il est décrit plus en détail ci-dessus, sont dans l'intérêt de la Société, et recommande aux actionnaires, à l'unanimité, de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime général figurant à l'Annexe A de la présente circulaire.

À moins d'instructions contraires sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits ou dans le formulaire d'instructions de vote fourni aux actionnaires non inscrits ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au régime général.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Un message du comité des ressources humaines et de la rémunération

Chers actionnaires,

Au nom du comité RHR et du conseil, nous sommes heureux de vous présenter notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants, notamment la structure que nous utilisons pour prendre nos décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants. Durant l'année 2022, nous avons continué d'évoluer, nous appuyant sur les assises mises en place depuis notre premier appel à l'épargne et notre inscription à la TSX en septembre 2020, afin d'améliorer notre programme et nos pratiques de rémunération des hauts dirigeants chez Nuvei.

Nous exerçons nos activités dans un secteur très perturbateur et notre succès est lié au calibre des personnes que nous embauchons. Il est donc crucial que les décisions que nous prenons en matière de rémunération des hauts dirigeants non seulement motivaient nos hauts dirigeants dans la mise en œuvre de notre stratégie d'affaires à long terme et favorisaient la création d'une valeur actionnariale soutenue ainsi que le soutien de notre croissance, mais nous permettaient également d'attirer et de fidéliser les personnes les plus talentueuses. De plus, comme notre culture est profondément enracinée dans ses débuts entrepreneuriaux, axée sur le rendement et les résultats, il est important que notre programme de rémunération des hauts dirigeants reflète également notre philosophie de rémunération liée au rendement.

En ce qui a trait au rendement global de l'entreprise, nous avons été très satisfaits de nos résultats de l'exercice 2022. Malgré les vents contraires persistants associés au taux de change et la volatilité des actifs numériques et des cryptomonnaies, nous avons atteint un volume total de 127,7 milliards de dollars, des produits des activités ordinaires de 843,3 millions de dollars et des bénéfices nets de 62,0 millions de dollars. L'équipe de haute direction s'est concentrée sur la mise en œuvre de nos initiatives stratégiques, ce qui a donné lieu à des innovations importantes en matière de produits, à l'augmentation de la part du portefeuille et à l'acquisition de nouveaux clients.

Cependant, du point de vue de la rémunération des hauts dirigeants, 2022 a été une année parsemée de défis pour les sociétés technologiques. La première moitié a continué d'être touchée par un marché du travail difficile, ce qui a entraîné des pressions sur l'attraction et la fidélisation des employés, ainsi que sur les pratiques concurrentielles connexes quant aux personnes talentueuses et à la rémunération. La seconde moitié a été marquée par l'incertitude économique et les craintes de récession qui ont fait chuter les marchés boursiers. Ces dynamiques externes ont influencé nos décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants au cours de 2022. Au début de l'exercice, nous nous sommes efforcés d'aborder de façon proactive la dynamique d'attraction et de fidélisation dans un marché du travail extrêmement concurrentiel. Plus tard au cours de l'exercice, des fluctuations considérables des cours sur les marchés boursiers mondiaux, en particulier dans le cas des actions de sociétés technologiques, ont eu une incidence négative sur le cours de nos actions, ce qui a réduit la valeur de maintien en poste de nos programmes de rémunération des hauts dirigeants fondés sur des titres de capitaux propres.

Ces circonstances externes, conjuguées au rendement global de la Société, ont influé sur nos décisions en matière de rémunération au cours de l'exercice 2022, qui sont décrites ci-après. Vous trouverez plus de détails sur ces décisions à la présente rubrique « Rémunération des hauts dirigeants » de la circulaire.

Mise à jour du groupe de référence

Afin de nous assurer que notre programme de rémunération est concurrentiel et bien positionné sur le marché de façon à attirer et à fidéliser les meilleurs hauts dirigeants, dans le cadre de notre examen périodique, nous avons mis à jour le groupe de référence qui sert à l'analyse comparative de la

rémunération, en fonction des recommandations de notre conseiller en rémunération. Les sociétés qui font partie de notre groupe de référence sont des sociétés ouvertes semblables du secteur, qui ont des produits des activités ordinaires, une croissance des produits des activités ordinaires, une capitalisation boursière, une complexité d'exploitation et un nombre d'employés comparables.

Lignes directrices en matière d'actionnariat, politique de récupération et évaluation des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de nos pratiques prudentes de gestion des risques liés à la rémunération, en 2021, nous avons mis en œuvre plusieurs politiques et pris plusieurs mesures visant à atténuer les risques inhérents à nos programmes de rémunération des hauts dirigeants. Nous avons notamment adopté une politique de récupération et des lignes directrices en matière d'actionnariat musclées. En 2022, nous avons procédé à une évaluation annuelle des risques liés à nos programmes de rémunération, avec l'aide de notre conseiller en rémunération. Grâce à ces initiatives, nous croyons que nous avons mis en place des pratiques saines pour nous assurer que notre programme de rémunération des hauts dirigeants n'encourage pas la prise de risques excessive ou inappropriée, mais qu'il motive plutôt nos hauts dirigeants à se concentrer sur la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires.

Attributions incitatives à long terme pour 2022

La fidélisation des membres de notre équipe de direction et l'attribution d'incitatifs à ces membres dans le but de favoriser et d'atteindre une croissance à long terme durable pour la Société et ses actionnaires est l'une des principales priorités du conseil.

En mars 2022, dans le cadre de la progression continue du programme de rémunération des hauts dirigeants, le conseil a approuvé des attributions incitatives à long terme annuelles d'UAR et d'UALR pour MM. Fayer, Schwartz et Ziv, en tenant compte des données et des analyses de marché formulées par notre conseiller en rémunération en fonction de notre groupe de référence. Ces attributions avaient pour objectif de récompenser l'atteinte d'un rendement à long terme soutenu sur le marché, de mieux faire concorder les intérêts de ces hauts dirigeants et ceux de nos actionnaires et de promouvoir le maintien en poste, comme une part importante des attributions a été remise sous forme d'UALR (75 % pour M. Fayer et 50 % pour MM. Schwartz et Ziv). La taille de ces attributions correspondait au 90^e percentile des attributions incitatives à long terme annuelles octroyées aux hauts dirigeants de notre groupe de référence, et la condition d'acquisition des droits afférents aux UALR était liée à l'atteinte de cibles de croissance des produits des activités ordinaires pour l'exercice 2022 conforme niveaux de rendement du 90^e percentile, plus précisément les TCAC des produits des activités ordinaires sur un et trois ans observés du côté des sociétés composant l'indice Russell 3000. Ces cibles exigeantes renforcent davantage le lien entre la rémunération et l'atteinte d'un rendement supérieur sur le marché, conformément à notre philosophie de rémunération liée au rendement.

Puisque la croissance réelle des produits des activités ordinaires de l'exercice 2022 était inférieure au seuil d'acquisition des droits minimal, aucun droit afférent aux UALR octroyées en mars 2022 n'a été acquis pour MM. Fayer, Schwartz et Ziv (et par conséquent, ces UALR ont été par la suite annulées).

En mars 2022, MM. Erlick et Attias ont également reçu une attribution d'UAR afin de soutenir leur maintien en poste et leur engagement continu.

Malgré un rendement d'entreprise solide, le cours de l'action de la Société a subi l'incidence négative de la volatilité importante du marché due à l'incertitude mondiale au cours de l'exercice 2022. Ainsi, la plupart des attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours dont les droits n'ont pas été acquis détenues par MM. Schwartz et Ziv ont produit une valeur nettement inférieure aux valeurs cibles prévues, ce qui a entraîné un maintien en poste minimal et un retard important dans les possibilités de nouvelles embauches et les coûts de remplacement pour ces postes essentiels. Par conséquent, en novembre 2022, sur la base des données et des analyses de marché fournies par notre conseiller en rémunération, le comité RHR et le conseil ont décidé de devancer l'attribution à ces hauts dirigeants visés prévue pour mars 2023 au titre du RILT de l'exercice 2023. Le comité RHR et le conseil ont également

décidé d'octroyer la totalité de l'attribution sous forme d'UAR, une pratique de marché plus large observée au cours des 12 derniers mois sur le marché, compte tenu de l'incertitude macroéconomique persistante et des défis qui en résultent dans la conception de régimes d'UALR à long terme. Les attributions visaient à offrir à la fois une attribution annuelle standard au titre du RILT et à combler l'écart de la valeur de maintien en poste dont les droits ne sont pas acquis, le montant de la composante de l'attribution annuelle standard au titre du RILT approchant le 80^e percentile des attributions annuelles au titre du RILT pour des postes comparables au sein de notre groupe de référence.

Nouvelle conception des primes annuelles

Au cours de l'exercice financier 2022, le comité RHR a entrepris un examen du régime de primes annuelles des hauts dirigeants en vue de mettre en œuvre un programme plus officiel au cours de l'exercice 2023, afin de mieux faire concorder les intérêts de l'équipe de haute direction et les objectifs financiers et stratégiques communs, d'adopter une approche équitable pour stimuler un rendement d'entreprise et un rendement individuel supérieurs et de respecter les pratiques du marché.

Attribution incitative à long terme annuelle du chef de la direction de mars 2023

En mars 2023, sur la base des données et des analyses de marché fournies par notre conseiller en rémunération, le comité RHR a recommandé, et le conseil a approuvé, l'octroi d'une attribution incitative à long terme d'une juste valeur à la date d'octroi de 11 millions de dollars à M. Fayer. Le montant de l'attribution correspond au 75^e percentile des attributions annuelles au titre du RILT octroyées aux chefs de la direction de notre groupe de référence. Cette attribution représente son RILT annuel pour l'exercice 2023 (qui sera déclaré dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'an prochain) et, conformément aux attributions au titre du RILT octroyées à MM. Schwartz et Ziv en novembre 2022, cette attribution se compose entièrement d'UAR.

Primes spéciales relatives à l'opération de Paya

En mars 2023, le comité RHR et le conseil ont approuvé les primes spéciales relatives à l'opération à verser à MM. Fayer et Schwartz, d'un montant de 500 000 \$ et de 350 000 \$, respectivement, pour reconnaître leurs contributions et leurs efforts d'importance en vue de réaliser l'acquisition de Paya, une opération transformatrice pour notre entreprise. Ces attributions feront l'objet d'une discussion dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'an prochain.

Conclusion

En 2023, nous continuerons d'améliorer nos programmes, nos politiques et nos pratiques de rémunération des hauts dirigeants pour nous assurer qu'ils appuient notre stratégie et nos priorités à long terme, conformément à notre philosophie et à nos principes de rémunération. Nous devrons notamment effectuer l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants et examiner les objectifs de rendement et les paiements connexes aux termes de nos régimes variables de rémunération à risque afin de renforcer notre priorisation de la rémunération liée au rendement et de nous assurer que nos politiques de rémunération suivent des pratiques saines de gestion des risques et de bonne gouvernance.

Nous croyons que les décisions que nous avons prises en 2022 relativement à la rémunération des hauts dirigeants appuient nos engagements en matière de croissance financière et stratégique pour 2023, en fidélisant et en motivant une équipe de haute direction hautement qualifiée et chevronnée qui continuera de travailler à l'accroissement de la valeur à long terme de la Société.

Veillez agréer, chers actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

David Lewin, Timothy A. Dent, Maren Hwei Chyun Lau et Daniela Mielke, membres du comité RHR

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectifs et philosophie de rémunération

Notre programme de rémunération des hauts dirigeants vise à entretenir une culture entrepreneuriale et axée sur le rendement qui favorise un service et un soutien exceptionnels pour nos partenaires commerciaux et nos clients. Nous cherchons à attirer, à motiver et à fidéliser les personnes les plus talentueuses au sein d'un secteur en évolution rapide et sur un marché du travail extrêmement concurrentiel en offrant une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels à nos hauts dirigeants. Nous cherchons également à encourager et à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement individuels et d'entreprise supérieurs ainsi qu'à faire concorder les incitatifs offerts aux hauts dirigeants avec la création de valeur actionnariale à long terme. À cette fin, notre programme de rémunération des hauts dirigeants est conçu pour refléter les principes essentiels suivants :

- attirer, motiver et fidéliser des dirigeants qui continueront de faire croître notre entreprise de manière rentable;
- stimuler l'atteinte d'un rendement supérieur de la Société en rémunérant nos hauts dirigeants selon leur rendement compte tenu de nos objectifs d'entreprise;
- faire concorder les intérêts de nos hauts dirigeants et ceux de nos actionnaires;
- renforcer une culture entrepreneuriale et axée sur les résultats;
- établir l'équilibre approprié des incitatifs à court et à long terme pour assurer une prise de risques et de décisions prudente.

Nous continuerons d'évaluer notre philosophie et notre programme de rémunération au gré des circonstances, et nous examinerons la rémunération annuellement. Dans le cadre de ce processus d'examen, nous nous laisserons guider par la philosophie et les objectifs présentés ci-dessus, ainsi que par d'autres facteurs qui pourraient devenir pertinents, comme le coût que nous pourrions devoir assumer si nous avons à remplacer un haut dirigeant essentiel.

Aperçu et comité RHR

Un des principaux rôles du comité RHR est de s'acquitter de la responsabilité globale du conseil en matière de rémunération des hauts dirigeants. Conformément à sa charte, le comité RHR est chargé de superviser les nominations des hauts dirigeants, les évaluations du rendement et la planification de la relève. À cet égard, le comité RHR recommande la nomination des hauts dirigeants, examine et évalue chaque année leur rendement en fonction d'objectifs d'entreprise et personnels précis fixés d'avance, et supervise la mise en place de systèmes et de processus appropriés de planification de la relève pour le président et le chef de la direction et les autres hauts dirigeants et principaux cadres supérieurs, y compris les processus visant à identifier, à développer et à maintenir en poste les remplacements éventuels. Le comité RHR supervise également le programme de rémunération des hauts dirigeants, ce qui comprend l'examen et la recommandation au conseil de la philosophie, des principes, des politiques, des programmes et des processus de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, dans le but d'entretenir une culture d'entreprise et de rendement qui favorise un service exceptionnel et la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Par conséquent, le comité RHR examine et recommande chaque année au conseil, ou au besoin, toutes les formes de rémunération à court et à long terme des hauts dirigeants, y compris les avantages et les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Enfin, le comité RHR examine et surveille l'exposition de la Société aux risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération des hauts dirigeants, le cas échéant, en fait rapport et fournit des recommandations au conseil à cet égard, au besoin, et identifie les politiques et les pratiques de rémunération des hauts dirigeants qui permettent d'atténuer ces risques. La charte du comité RHR est affichée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com>.

Le comité RHR est composé de quatre administrateurs, tous indépendants au sens des lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières applicables, ainsi que des règles et normes d'inscription du Nasdaq, à savoir David Lewin (président), Timothy A. Dent, Maren Hwei Chyun Lau et Daniela Mielke. Tous les membres du comité RHR possèdent des connaissances en matière de rémunération. Le conseil estime que le comité RHR possède, collectivement, les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour remplir son mandat. L'expérience pertinente de chaque membre du comité RHR est décrite dans leur biographie respective, à la rubrique « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Candidats ».

Tous les membres du comité RHR sont indépendants et possèdent de l'expérience en matière de gestion du capital humain et/ou de rémunération.

Gestion des risques liés à la rémunération

Le conseil et le comité RHR examinent les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération dans le cadre de leurs responsabilités respectives visant à surveiller l'exposition de la Société aux risques liés à ses politiques et pratiques de rémunération des hauts dirigeants et à trouver les politiques et les pratiques de rémunération qui atténuent ces risques. À cet égard, le conseil et le comité RHR examinent les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération afin de s'assurer qu'elles n'incitent pas les hauts dirigeants ou les employés à prendre des risques inopportuns ou excessifs.

Le comité RHR effectue une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération avec l'aide de son conseiller en rémunération afin de repérer les risques éventuels associés à nos programmes de rémunération. L'évaluation pour l'exercice 2022 a conclu que les programmes et les pratiques en matière de rémunération actuels ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la Société.

Diverses pratiques de gestion des risques sont en place pour garantir que nos programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs, mais motivent plutôt nos hauts dirigeants à se concentrer sur la création de valeur durable à long terme pour les actionnaires.

La structure de rémunération actuelle de la Société vise à assurer que les mécanismes de rémunération et les régimes incitatifs n'encouragent pas la direction à prendre des risques inappropriés ou excessifs en fonction de ce qui suit :

- le fait qu'un équilibre approprié entre la rémunération fixe et variable (à risque) (qui contient suffisamment d'éléments de rémunération variables pour motiver les hauts dirigeants à produire des résultats supérieurs pour l'entreprise, tandis que l'élément de rémunération fixe (salaire de base) est également suffisant pour décourager les hauts dirigeants de prendre des risques inappropriés ou excessifs);
- une pondération appropriée entre les éléments de rémunération à court terme et à long terme (dont certains sont fondés sur des indicateurs de rendement différents, ce qui permet de répartir les risques sur un horizon temporel plus long);
- l'utilisation d'indicateurs de rendement qui sont alignés sur la stratégie commerciale de la Société et la création de valeur à long terme pour les actionnaires;
- les paramètres quantitatifs et qualitatifs utilisés pour déterminer les attributions faites aux hauts dirigeants dans le cadre de la rémunération incitative à court terme de la Société;
- le fait que les objectifs de rendement sont examinés, fixés et approuvés chaque année en fonction du plan d'affaires annuel;

- le fait que les paiements au titre des attributions du régime incitatif sont plafonnés et qu'il n'y a pas de paiements minimaux garantis;
- le pouvoir discrétionnaire du conseil et du comité RHR de rajuster le montant, le cas échéant, des attributions aux termes des programmes incitatifs à court terme de la Société, afin de refléter les conditions, les circonstances et les événements commerciaux qui n'ont pas été prévus lors de l'établissement des cibles;
- les exigences en matière d'actionnariat exigeant que les hauts dirigeants maintiennent une participation en actions significative dans la Société;
- l'interdiction de la couverture de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, comme il est indiqué dans la politique sur les opérations d'initiés de la Société;
- la politique de récupération contribuant à harmoniser les intérêts de la Société avec ceux de nos actionnaires;
- le recours à des consultants externes en rémunération pour obtenir un avis indépendant sur notre programme de rémunération des hauts dirigeants afin de valider l'alignement du programme avec notre philosophie en matière de rémunération au rendement et les pratiques concurrentielles du marché;
- le fait que le comité RHR est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Gouvernance en matière de rémunération

Politique de récupération

En octobre 2021, à la recommandation du comité RHR, le conseil a adopté une politique de récupération comme moyen pour la Société de prendre des mesures en matière de gestion et d'atténuation des risques liés à la rémunération. La politique de récupération, qui s'applique à tous les hauts dirigeants de Nuvei, permet au conseil, à son seul gré, dans toute la mesure permise par la loi applicable et dans la mesure où il détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire, d'exiger le remboursement, l'annulation ou la récupération de la totalité ou d'une partie de la rémunération reçue ou du gain après impôt réalisé par un haut dirigeant, actuel ou ancien, conformément aux attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- S'il y a eu un retraitement des états financiers de la Société (autre qu'un retraitement causé par une modification des règles comptables ou des interprétations applicables) et que le montant de la rémunération incitative versée ou octroyée à un haut dirigeant ou le gain réalisé par le haut dirigeant aurait été inférieur s'il avait été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet du retraitement des états financiers de la Société ou ont été touchés par celui-ci;
- Si le haut dirigeant a commis une faute (y compris une fraude, une négligence ou un manquement important à l'égard des exigences légales ou du code d'éthique de la Société) ou a violé toute clause restrictive en faveur de la Société.

À ce jour, la Société n'a pas été confrontée à une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération a été nécessaire dans les circonstances décrites ci-dessus.

Notre politique de récupération permet au conseil d'exiger le remboursement ou l'annulation de tout incitatif à court ou à long terme versé ou attribué en cas de retraitement financier causé par des circonstances autres que des modifications des règles comptables, l'inconduite du haut dirigeant ou la violation de clauses restrictives.

Politique anti-couverture

Aux termes de notre politique en matière d'opérations d'initiés, il est interdit à nos administrateurs et à nos hauts dirigeants de s'engager dans des ventes à découvert, la vente d'une option d'achat, l'achat d'une option de vente à l'égard des titres de Nuvei ou tout autre instrument dérivé, contrat, arrangement ou accord (connu sous le nom d'opération de couverture ou de monétisation d'actions) dans le cadre duquel l'intérêt économique et l'exposition au risque de l'administrateur ou du haut dirigeant à l'égard des titres de Nuvei sont modifiés. Dans un même ordre d'idées, le code d'éthique de la Société interdit également à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Nuvei et de ses filiales de prendre part à des opérations qui couvrent, limitent ou modifient par ailleurs leur intérêt économique à l'égard de la propriété de titres de Nuvei et leur exposition à l'ensemble des avantages et des risques liés à une telle propriété.

Il est interdit à nos administrateurs et à nos hauts dirigeants de s'engager dans des opérations de couverture ou de monétisation d'actions.

Conseiller en rémunération

Dans le cadre de son mandat, le comité RHR a le pouvoir de retenir les services, et il retient les services à l'occasion, de conseillers en rémunération des hauts dirigeants afin de fournir des conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs ainsi que sur des questions connexes. Le comité RHR a également le pouvoir de déterminer et de payer les honoraires de ces consultants. Au cours de l'exercice 2021, Korn Ferry a fourni au comité RHR des services liés à des recommandations relatives à une attribution d'actions spéciale pour certains postes de direction clés. Au cours du second semestre de l'exercice 2021, le comité GRHR a retenu les services du conseiller en rémunération, Compensia. Le comité RHR a continué de faire appel aux services du conseiller en rémunération au cours de l'exercice 2022, dans l'objectif précis de fournir une expertise et des conseils en lien avec (i) l'analyse comparative et les facteurs à prendre en compte dans le cadre des attributions incitatives à long terme faites au président et chef de la direction et aux autres hauts dirigeants visés au cours de l'exercice; (ii) l'examen de notre groupe de référence; (iii) la fourniture de données et l'indication des tendances générales en ce qui concerne les pratiques incitatives à court et à long terme; et (iv) la tenue d'une évaluation annuelle des risques liés à notre programme de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseiller en rémunération a confirmé au comité RHR qu'elle est indépendante de la Société, compte tenu de nombreux facteurs, notamment : (i) le fait qu'elle ne fournit pas de services à Nuvei autres que des services-conseils en rémunération; (ii) le montant des honoraires versés au conseiller en rémunération comparativement à ses produits des activités ordinaires totaux; (iii) la politique officielle du conseiller en rémunération en matière de conflits d'intérêts. Le président du comité RHR approuve la prestation de services par le conseiller en rémunération à la Société.

Le tableau suivant présente l'ensemble des honoraires que Korn Ferry et le conseiller en rémunération ont facturés au cours de l'exercice 2022 et de l'exercice 2021 pour les services liés à la rémunération des hauts dirigeants et les autres services :

Services retenus	Korn Ferry		Compensia	
	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	-	22 000 \$	129 540 \$	70 559 \$
Autres honoraires	-	98 078 \$ ⁽¹⁾	-	-
Total des honoraires	-	120 078 \$	129 540 \$	70 559 \$

⁽¹⁾ Honoraires pour services fournis par Korn Ferry à la direction dans le cadre de mandats de recherche liée à la haute direction.

Groupe de référence

Au cours de l'exercice 2021, selon les recommandations de son conseiller en rémunération, le comité RHR a approuvé un groupe de référence à utiliser pour les futures analyses comparatives de la rémunération des hauts dirigeants. Les sociétés faisant partie du groupe de référence sont des sociétés ouvertes semblables à celles de Nuvei, dont le montant des produits des activités ordinaires, la croissance des produits des activités ordinaires, la capitalisation boursière, la complexité des activités et le nombre d'employés sont comparables. Les critères spécifiques utilisés pour la sélection des sociétés comprises dans le groupe de référence sont détaillés ci-après. De plus, pour établir les attributions fondées sur des titres de capitaux propres à faire à certains hauts dirigeants, le comité RHR a examiné des données du marché qui sont tirées du sondage sur les salaires mené par Radford Technology.

Le groupe de référence comprend des sociétés ouvertes exerçant des activités dans des secteurs semblables à celui de Nuvei, ayant une empreinte financière et opérationnelle semblable et nous faisant concurrence pour les talents.

Principaux critères de sélection	
Taille	Produits des activités ordinaires : 0,5 fois à 3,0 fois les produits des activités ordinaires de Nuvei Capitalisation boursière : 0,25 fois à 3 fois la capitalisation boursière de Nuvei
Secteur	Logiciels d'application Logiciels d'exploitation Services de traitement de données Financement à la consommation Données et échanges financiers Médias et services interactifs Vente au détail par Internet et par marketing direct
Propriété et pays où se trouve le siège social	Sociétés ouvertes dont le siège se trouve aux États-Unis Sociétés semblables ayant des employés dans les mêmes pays que ceux de Nuvei (p. ex., Canada, Israël)
Critères de sélection secondaires	
Autres critères	Sociétés rentables / à forte croissance Premier appel public à l'épargne au cours des cinq dernières années Capitalisation boursière élevée / multiplicateur de produits des activités ordinaires Sociétés de technologie de paiement Concurrents pour les mêmes employés talentueux

Au cours de l'exercice 2022, dans le cadre d'un examen annuel régulier appuyé par le conseiller en rémunération, le comité RHR a mis à jour le groupe de référence afin de refléter l'acquisition de plusieurs pairs, qui ne sont plus des sociétés ouvertes. Le comité RHR a déterminé qu'aucun autre changement au groupe de référence n'était nécessaire. Par conséquent, compte tenu des critères ci-dessus, les sociétés incluses dans le groupe de référence utilisé par le comité RHR à des fins d'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants pour l'exercice 2022 sont indiquées ci-après :

Groupe de référence de l'exercice 2022 ⁽¹⁾		
Affirm Holdings	Green Dot	Paysafe
Coupa Software	Lightspeed Commerce	PTC
Dynatrace	Marqeta	Shift4 Payments
ExlService Holdings	Overstock.com	SoFi Technologies
Five9	Paylocity Holding	The Descartes Systems Group
Flywire	Paymentus Holdings	WEX
HubSpot	Payoneer Global	Ziff Davis

⁽¹⁾ Les sociétés suivantes ont été retirées du groupe car elles ont été acquises et ne sont plus des sociétés ouvertes : Avalara, Black Knight, Mandiant et Slack Technologies.

Le comité RHR continuera d'examiner périodiquement le groupe de référence pour s'assurer que les sociétés choisies reflètent toujours l'évolution des activités et de la taille de la Société ainsi que les critères de sélection du groupe de référence présentés ci-dessus, et il y apportera des modifications au besoin.

Information financière des sociétés du groupe de référence⁽¹⁾

	Produits des activités ordinaires (en millions)	Croissance des produits des activités ordinaires sur 1 an	Capitalisation boursière (en millions)	Bénéfice net (en millions)
25^e percentile	640 \$	22 %	2 555 \$	(188) \$
Médiane	1 220 \$	30 %	4 967 \$	4 \$
75^e percentile	1 477 \$	53 %	6 887 \$	91 \$
Nuvei	822 \$	53 %	4 482 \$	75 \$
Rang percentile de Nuvei	38 ^e	75 ^e	47 ^e	69 ^e

⁽¹⁾ Selon les données financières les plus récentes fournies par Capital IQ et extraites le 23 septembre 2022 pour les sociétés du groupe de référence; pour Nuvei, les données sont présentées pour les 12 derniers mois clos le 30 septembre 2022.

Le comité RHR, conformément à sa philosophie en matière de rémunération, évalue également périodiquement le caractère concurrentiel de la rémunération des hauts dirigeants de la Société afin de prendre des décisions en matière de rémunération.

Nous n'avons pas de philosophie officielle en matière de positionnement de la rémunération. Néanmoins, en pratique, nous avons tendance à fixer la cible de notre rémunération totale des hauts dirigeants au-dessus de la médiane du marché, habituellement près du 75^e centile. Le comité RHR estime cette approche nécessaire pour que la Société demeure concurrentielle, de façon à attirer et à fidéliser les personnes les plus talentueuses du secteur, en particulier compte tenu de la concurrence féroce dans le secteur de la Société et sur le marché du travail actuel.

Éléments de la rémunération des hauts dirigeants

Le texte qui suit décrit les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de Nuvei, l'accent étant particulièrement mis sur le processus de détermination de la rémunération payable à nos hauts dirigeants visés. Pour l'exercice 2022, les hauts dirigeants visés de la Société étaient :

- **Philip Fayer**, président du conseil et chef de la direction;
- **David Schwartz**, chef des finances;
- **Yuval Ziv**, président;
- **Neil Erlick**, chef du développement corporatif;
- **Max Attias**, chef du développement technologique du groupe.

Les éléments qui composent le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont déterminés en fonction des objectifs de rémunération de la Société et des pratiques existantes du marché. Le programme de rémunération de la Société pour ses hauts dirigeants visés comprend principalement les éléments suivants :

	ÉLÉMENTS	FORME	CARACTÉRISTIQUES	OBJECTIFS
RÉMUNÉRATION À RISQUE EN FONCTION DU RENDEMENT	Salaire de base	Espèces	Taux de rémunération fixe avec révision annuelle fondée sur les données du marché concurrentiel	Reconnaître l'ampleur des responsabilités du poste, les compétences et l'expérience des hauts dirigeants, et récompenser le rendement individuel
	Incitatifs à court terme (prime annuelle)	Espèces	Combinaison d'objectifs annuels financiers, stratégiques et opérationnels liés à un domaine de responsabilité respectif et aux objectifs de la Société	Récompenser l'atteinte des objectifs financiers, stratégiques et opérationnels annuels et encourager l'atteinte d'un rendement supérieur au niveau de la Société ainsi que le rendement individuel
	Incitatifs à long terme	Unités d'actions liées au rendement Unités d'actions restreintes Options	Combinaison de divers éléments de rémunération à moyen et long terme, avec une acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps et/ou du rendement, fondée sur l'atteinte de mesures financières ou de seuils du cours de l'action	Harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants sur la création de valeur pour les actionnaires, récompenser la réalisation de rendement durable sur le marché à long terme et attirer et maintenir en poste des employés talentueux
	Prestations, régimes de retraite et avantages sociaux	Assurance collective Régimes de retraite Allocations en espèces	Programmes d'avantages sociaux standard (p. ex., assurance médicale, assurance-vie, assurance-invalidité), régimes de retraite et programmes d'avantages accessoires en vigueur dans un territoire donné ou exigés par les lois locales en matière d'emploi	Fournir des éléments en matière de santé et de sécurité financière

Salaire de base

Les salaires de base des hauts dirigeants visés sont établis en fonction de l'étendue de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience pertinente, compte tenu de la rémunération concurrentielle versée sur le marché pour des postes similaires et de la demande sur le marché pour de tels hauts dirigeants visés. Le salaire de base d'un haut dirigeant visé est calculé en tenant compte de son régime de rémunération total et de la philosophie de rémunération globale de la Société.

Les salaires de base reflètent l'ampleur des responsabilités, l'expérience et le rendement des hauts dirigeants, compte tenu de la rémunération concurrentielle versée sur le marché.

Le conseil, à la suite de recommandations du comité RHR et en consultation avec le président du conseil et chef de la direction dans le cas des autres hauts dirigeants visés, examine les salaires de base chaque année pour s'assurer qu'ils continuent de refléter le rendement individuel et les conditions du marché, et il approuve des augmentations au mérite ou d'autres rajustements, comme il est jugé approprié. En outre, les salaires de base peuvent être rajustés comme il se doit tout au long de l'année pour refléter les promotions ou d'autres changements dans la portée ou l'étendue du rôle ou des responsabilités d'un haut dirigeant, ainsi que pour tenir compte de la compétitivité du marché.

Durant l'exercice 2022, le comité RHR et le conseil ont approuvé une hausse du salaire de base de 3 % pour MM. Fayer, Schwartz et Erlick en date du 1^{er} mars 2022, ce qui reflète une augmentation générale des salaires de tous les employés en Amérique du Nord. Le salaire de base annuel de M. Attias a augmenté de 35 %, passant de 846 000 ILS à 1 140 000 ILS au 1^{er} janvier 2022, ce qui reflète sa promotion au poste de chef du développement technologique du groupe en octobre 2021.

Incitatifs à court terme / Prime annuelle

Notre programme de rémunération pour les hauts dirigeants visés comprend l'admissibilité à des primes annuelles en espèces. Ces primes sont conçues pour motiver les hauts dirigeants visés à s'efforcer d'atteindre les objectifs de croissance de la Société, et pour récompenser l'atteinte de ces objectifs.

La prime annuelle vise à motiver et à récompenser les hauts dirigeants visés dans l'atteinte des objectifs de croissance de la Société. Les versements peuvent aller de 0 % à 200 % du montant cible.

Les hauts dirigeants visés sont admissibles à toucher une prime annuelle fondée sur une prime cible exprimée en pourcentage du salaire de base. Les paiements peuvent être supérieurs ou inférieurs à la cible en fonction de l'évaluation de leur rendement individuel et du rendement d'entreprise.

Une fois l'exercice clos, le comité RHR et le conseil évaluent le rendement individuel du président du conseil et chef de la direction à la lumière de mesures de rendement clés que le comité RHR considère pertinentes à ce moment. En outre, le président du conseil et chef de la direction évalue le rendement individuel des autres hauts dirigeants visés et recommande le paiement des primes individuelles au conseil et au comité RHR aux fins d'examen et d'approbation.

Selon leur évaluation, le paiement réel de la prime peut être inférieur à la prime cible (voire nul), et le paiement possible peut atteindre 200 % de la prime cible (puisque la prime maximale est plafonnée à 200 % de la prime cible).

Lorsqu'il évalue le rendement des hauts dirigeants visés, le comité RHR prend en considération leur rendement de manière globale, sans qu'une pondération particulière ne soit attribuée à des objectifs donnés et sans aucun critère, analyse ou matrice de versement formels détaillant les pourcentages de versement des primes en fonction du niveau d'atteinte des objectifs. Le comité RHR estime que cette approche holistique permet aux hauts dirigeants visés de recevoir des incitatifs à court terme qui sont vraiment alignés sur le rendement général de la Société, sans que leur versement ne soit

disproportionnellement gonflé ou réduit en raison d'un critère particulier qui ne représente pas leur rendement global. En évaluant le rendement des hauts dirigeants visés, le comité RHR applique les principes fondamentaux de la rémunération au rendement visant à harmoniser les intérêts des hauts dirigeants visés avec ceux des actionnaires et à tenir compte des pratiques concurrentielles du marché. L'évaluation du rendement est déterminée à la suite de réunions entre le comité RHR et le président du conseil et chef de la direction, et entre le président du conseil et chef de la direction et les autres hauts dirigeants visés, au cours desquelles chaque objectif est discuté à la lumière de leurs réalisations tout au long de l'année et du rendement connexe de la Société, conformément au plan stratégique de la Société.

Le conseil, à la suite de recommandations du comité RHR, conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire d'accorder des primes supplémentaires discrétionnaires, y compris dans le contexte d'acquisitions, et, à titre de mesure d'atténuation des risques, de modifier les régimes incitatifs à court terme ou d'y mettre fin en tout temps, et de s'écarter des régimes ou d'accorder des exceptions individuelles pour tenir compte des conditions, des circonstances et des événements commerciaux non prévus lors de l'établissement des objectifs commerciaux et financiers. Au cours de l'exercice 2022, le conseil n'a procédé à aucun ajustement discrétionnaire de ce type.

Pour l'exercice 2022, les hauts dirigeants visés étaient admissibles aux pourcentages de prime cible et maximale suivants :

Nom et poste principal	Prime cible (en tant que % du salaire de base)	Prime maximale (en tant que % du salaire de base)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	100 %	200 %
David Schwartz Chef des finances	100 %	200 %
Yuval Ziv Président	100 %	200 %
Neil Erlick Chef du développement corporatif	100 %	200 %
Max Attias Chef du développement technologique du groupe	50 %	100 %

Paiement des primes annuelles pour l'exercice 2022

Le processus qu'a suivi la Société pour déterminer la rémunération incitative à court terme pour l'exercice 2022 a été fondé sur le pouvoir discrétionnaire et les discussions du RHR et du conseil au sujet du rendement global de la Société au cours de l'exercice, sans objectif ni critère prédéterminé officiel. Après la fin de l'exercice 2022, le conseil a approuvé, à la suite de recommandations du comité RHR et en consultation avec le président du conseil et chef de la direction, pour les hauts dirigeants visés, les paiements de primes annuelles en fonction de son évaluation du rendement financier global de la Société, plus précisément l'atteinte des cibles relatives aux produits des activités ordinaires et au BAIIA ajusté par rapport aux cibles financières internes de 2022 de la Société relativement à ces mesures. Ces mesures financières relatives à la prime annuelle de l'exercice 2022 ont été choisies puisqu'elles reflètent le succès des hauts dirigeants visés dans l'atteinte des objectifs de croissance et de rentabilité de la Société. Puisque le rendement réel par rapport à ces deux mesures pour l'exercice 2022 correspondait à 80 % ou un peu plus des cibles financières internes de 2022, le comité RHR a recommandé et le conseil a approuvé le paiement correspondant de primes aux hauts dirigeants visés à 80 % de leurs cibles respectives, sauf dans les cas de MM. Ziv et Attias, dont l'atteinte des objectifs individuels a été prise en compte comme il est indiqué en détail ci-après.

Mesures financières prises en compte	Prime réelle en 2022 (en milliards)	Cibles financières internes pour 2022 (en milliards)	Atteinte réelle	Paiement global des primes (% de la cible)
Produits des activités ordinaires	0,8 \$	1,0 \$	80 %	80 %
BAIIA ajusté ⁽¹⁾	0,35 \$	0,43 \$	81 %	

⁽¹⁾ Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux IFRS. Cette mesure n'est pas une mesure reconnue aux termes des IFRS et n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et pourrait donc ne pas être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Voir « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières ».

Selon les recommandations du président du conseil et chef de la direction, le comité RHR et le conseil ont établi un paiement correspondant à 152 % de la prime cible pour M. Ziv et de 98 % de la prime cible pour M. Attias. Ces paiements plus élevés reflétaient la contribution individuelle particulière de chacun d'entre eux, compte tenu des priorités stratégiques et opérationnelles liées à leur fonction respective, l'accent général étant mis sur les objectifs de croissance de la Société et la capacité de ces hauts dirigeants visés à attirer des clients, à développer et à vendre la plateforme et les services de Nuvei et à assurer le caractère concurrentiel sur le marché, comme suit :

Yuval Ziv – Président	Max Attias – Chef du développement technologique du groupe
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de nouveaux clients (entreprises) dans ses marchés verticaux et régions à forte croissance cibles, notamment les suivants : Air Transat, Virgin Atlantic, NorthStar Gaming, Hard Rock, Desert Diamond Casino, Selina, Scott Dunn, Aircash, WIX, SHEIN, The Hut Group (THG), Eneba, We Cook, Multi Wholesale Suppliers, Vanguard, OnBuy, Redeban, Unibet, et Pionex • Hausse de la part du portefeuille des clients actuels, notamment les suivants : BetMGM, 888, DraftKings, LeoVegas, Entain, Kaizen Gaming, Betsson, Wplay, El Al, lastminute.com, Rappi, Yoox (Net-a-Porter), Valentino, Hatley, Wargaming et VALVe • Mise en œuvre réussie des plans d'intégration de SimplexCC Ltd. et de Paymentez LLC, ce qui nous a permis de diversifier notre portefeuille de produits • Ajout dans notre portefeuille de plusieurs nouveaux MPA pour les porter à 603 à la fin de 2022, élargissant l'accès et permettant à nos clients d'accepter davantage de modes de paiement numériques privilégiés et courants dans les régions • Exécution réussie de la stratégie et des initiatives de marketing et de renouvellement de la marque de Nuvei 	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de plus de 150 nouveaux produits • Apport d'améliorations considérables aux produits, tels que Nuvei pour les plateformes, solution entièrement personnalisable prenant en charge toutes les fonctionnalités de la plateforme modulaire de Nuvei au moyen d'une seule intégration, et Nuvei Simply Connect, trousse développement logiciel qui simplifie considérablement l'intégration à la plateforme de la Société • Amélioration de l'architecture et de l'infrastructure de la plateforme de Nuvei pour prendre en charge un plus grand nombre d'opérations par seconde et s'adapter aux règles locales de protection des données en matière de résidence afin de permettre à la Société de se développer dans plus de pays • Lancement de la solution omnicanale qui, grâce à une intégration unique, permet désormais aux clients d'utiliser Nuvei pour des intégrations multicanales et multirégions avec un jeton, des rapports et un rapprochement uniques qui leur permettent de rationaliser leurs activités mondiales • Nouvel ajout de l'acquisition locale dans plusieurs pays d'Amérique latine, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient • Mise en œuvre de nombreuses améliorations aux processus et aux outils relatifs aux TI afin d'assurer un temps utilisable de production maximal de nos systèmes et plateformes • Migration complète de l'ensemble des récentes acquisitions pour qu'elles se conforment aux politiques et aux protocoles de la Société en matière de TI, renforçant davantage nos pratiques de cybersécurité • Vérification réussie de tous nos systèmes et processus de TI afin d'améliorer les contrôles internes et la conformité

Selon l'évaluation du rendement individuel de chaque haut dirigeant visé compte tenu des réalisations présentées en détail ci-dessus, les paiements réels de primes en pourcentage de son salaire de base pour l'exercice 2022 étaient les suivants :

Nom et poste principal	Prime cible (en % du salaire de base)	Paiement réel de la prime (en tant que % du salaire de base)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	100 %	80 %
David Schwartz Chef des finances	100 %	80 %
Yuval Ziv Président	100 %	152 %
Neil Erlick Chef du développement corporatif	100 %	80 %
Max Attias Chef du développement technologique du groupe	50 %	49 %

Incentifs à long terme

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres constituent un élément variable de la rémunération qui nous permet de récompenser les hauts dirigeants visés pour leur apport soutenu à la Société. Dans notre secteur, où la concurrence pour les personnes les plus talentueuses est féroce, nous nous fions beaucoup sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres non seulement pour récompenser le rendement supérieur de nos hauts dirigeants visés, mais aussi pour les attirer, les motiver et les fidéliser pour qu'ils continuent d'exécuter nos initiatives stratégiques à long terme et d'atteindre une croissance soutenue d'un exercice à l'autre.

À cette fin, nous croyons que les options, les UAR et les UALR établissent un lien fort entre nos hauts dirigeants visés et le rendement à long terme de la Société et la création de valeur pour les actionnaires.

Par le passé, la Société octroyait des attributions fondées sur des titres de capitaux propres aux hauts dirigeants visés en émettant des options aux termes de l'ancien régime d'options. Dans le cadre de notre inscription à la TSX, nous avons modifié l'ancien régime d'options pour le rendre conforme aux exigences de la TSX. Aucune autre attribution n'a été octroyée aux termes de l'ancien régime d'options. Dans le cadre également de l'inscription à la TSX, la Société a adopté le régime incitatif général, qui prévoit l'octroi d'attributions aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants admissibles. Voir « Régimes incitatifs à long terme ». À l'assemblée, les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire visant à approuver (i) une modification du régime incitatif général aux termes de laquelle le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime augmentera pour passer de 10 % à 15 % du nombre total d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à l'occasion, avant dilution; (ii) toutes les options et tous les droits non attribués aux termes du régime incitatif général conformément aux exigences de la TSX. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Approbation de la résolution ordinaire relative à la modification du régime incitatif général ».

Nos programmes incitatifs à long terme servent à motiver nos hauts dirigeants à fournir un solide rendement d'entreprise à long terme, créant ainsi une valeur durable pour les actionnaires au fil du temps, et servent d'outil clé pour attirer et fidéliser nos employés.

En ce qui concerne les attributions fondées sur des titres de capitaux propres, le comité RHR détermine l'ampleur et les conditions de l'attribution à recommander au conseil. Les attributions précédentes ne sont généralement pas directement prises en compte lors de la détermination de la valeur des attributions octroyées au cours d'une année donnée.

Attributions incitatives à long terme pour l'exercice 2022

Le 7 mars 2022, à la suite de recommandations du comité RHR, le conseil a octroyé des attributions annuelles au titre du RILT à MM. Fayer, Schwartz et Ziv. Ces attributions avaient pour objectif de récompenser l'atteinte d'un rendement à long terme soutenu sur le marché, de mieux faire concorder les intérêts de nos hauts dirigeants et ceux de nos actionnaires et de promouvoir le maintien en poste. Les attributions ont été approuvées à la suite d'une analyse du conseiller en rémunération du comité RHR, compte tenu des pratiques de rémunération incitative à long terme en vigueur dans notre groupe de référence.

Ces attributions étaient composées d'une combinaison d'UALR et d'UAR, dont au moins 50 % des attributions sont octroyées sous la forme d'UALR, comme suit :

Nom	Juste valeur de l'attribution au titre du RILT de 2022 à la date d'octroi (en millions)	Valeur réalisée/réalisable au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾ (en millions)	Tranche d'UALR		Tranche d'UAR	
			% de l'attribution totale	Nombre d'unités octroyées à la cible	% de l'attribution totale	Nombre d'unités octroyées
Philip Fayer	15,0 \$	1,7 \$	75 %	198 238	25 %	66 080
David Schwartz	10,5 \$	2,4 \$	50 %	92 512	50 %	92 512
Yuval Ziv	10,5 \$	2,4 \$	50 %	92 512	50 %	92 512

⁽¹⁾ La valeur réalisée/réalisable comprend les gains réels réalisés au règlement d'UAR ou d'UALR depuis la date d'octroi, ainsi que la valeur des UAR et UALR en cours au 31 décembre 2022. La valeur des UAR et UALR en cours est calculée au moyen du cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022. La valeur des UALR au 31 décembre 2022 était nulle, car le seuil de la cible de croissance des produits des activités ordinaires déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'a pas été atteint (ce qui a entraîné l'annulation de toutes ces UALR).

La taille de ces attributions correspondait au 90^e percentile des attributions annuelles au titre du RILT octroyées aux hauts dirigeants de notre groupe de référence, et la condition d'acquisition des droits était liée à l'atteinte de cibles de croissance des produits des activités ordinaires pour l'exercice 2022 conforme aux niveaux de rendement du 90^e percentile, plus précisément les TCAC des produits des activités ordinaires sur un an et trois ans observés du côté des sociétés composant l'indice Russell 3000.

Cibles et acquisition des droits afférents aux UALR

L'acquisition des droits afférents aux attributions d'UALR était assujettie à l'atteinte d'une cible de croissance des produits des activités ordinaires pour l'exercice 2022 (comparativement à ceux de 2021 de 724,5 millions de dollars).

Cibles pour les UALR	Seuil	Objectif	Maximum
Croissance des produits des activités ordinaires sur 1 an (exercice 2022 c. exercice 2021)	25 %	30 %	35 %
Paielement d'UALR en % de la cible	50 %	100 %	200 %

En plus des cibles de croissance des produits des activités ordinaires, ces UALR étaient également assujetties à une condition d'acquisition des droits fondée sur l'écoulement du temps, à savoir l'acquisition des droits en tranches égales de 33,33 % par année sur une période de trois ans à compter de la date d'octroi.

Puisque la croissance des produits des activités ordinaires de l'exercice 2022 était inférieure au seuil d'acquisition des droits minimal de 25 %, aucun droit afférent aux UALR n'a été acquis pour MM. Fayer, Schwartz et Ziv, et toutes les UALR ont été annulées.

Produits des activités ordinaires	Réel
Exercice 2022 (en millions)	843,3 \$
Exercice 2021 (en millions)	724,5 \$
Croissance des produits des activités ordinaires sur 1 an	16,4 %
Paielement au titre des UALR	0 %

Attributions d'UAR de l'exercice 2022

MM. Erlick et Attias ont reçu une attribution d'UALR en mars 2022 afin de soutenir leur maintien en poste et leur engagement continu malgré les pressions au sein du marché du travail. Dans le cas de M. Attias, les attributions d'UAR de mars 2022 ont été approuvées à la pleine valeur (100 %) des attributions d'UAR de novembre 2021 afin de tenir compte d'un marché du travail hautement concurrentiel pour les postes technologiques en Israël à ce moment. Les droits afférents à ces UAR seront acquis en tranches égales de 33,33 % par année sur une période de trois ans à compter de la date d'octroi.

Nom	Nombre d'UAR octroyées
Neil Erlick	8 546
Max Attias	11 979

Attributions d'UAR de novembre 2022

En novembre 2022, le conseil, selon la recommandation du comité RHR, a approuvé les attributions annuelles au titre du RILT octroyées aux hauts dirigeants visés, à l'exception de M. Fayer.

Pour MM. Schwartz et Ziv, les attributions reçues en novembre 2022 représentaient des avances sur leurs attributions au titre du RILT de 2023, qui auraient été octroyées en mars 2023 en temps normal. La taille et la composition de chaque attribution étaient fondées sur les données et l'analyse du marché fournies par le conseiller en rémunération du comité RHR. Le moment où les attributions ont été octroyées reflétait les difficultés de maintien en poste continues rencontrées durant l'exercice 2022. Malgré un rendement opérationnel solide et continu, le cours de l'action de la Société a subi l'incidence négative de la volatilité importante du marché due à l'incertitude mondiale au cours de l'exercice 2022. Ainsi, la majorité de la

rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de MM. Schwartz et Ziv était soit hors du cours, soit d'une valeur nettement inférieure aux valeurs cibles prévues, ce qui a entraîné un maintien en poste minimal et un retard important dans les possibilités de nouvelles embauches et les coûts de remplacement pour ces postes essentiels. Par conséquent, le comité RHR et le conseil ont décidé de devancer à novembre 2022 l'attribution à ces hauts dirigeants visés prévue pour mars 2023 au titre du RILT de l'exercice 2023. Le comité RHR et le conseil ont également décidé d'octroyer la totalité de l'attribution sous forme d'UAR, une pratique de marché plus large observée au cours des 12 derniers mois dans le secteur où œuvre la Société compte tenu de l'incertitude macroéconomique persistante et des défis qui en résultent dans la conception de régimes d'UALR à long terme. L'attribution visait à offrir à la fois une attribution annuelle standard au titre du RILT et à combler l'écart de la valeur de maintien en poste dont les droits ne sont pas acquis, le montant de la composante de l'attribution annuelle standard au titre du RILT approchant le 80^e percentile des attributions annuelles au titre du RILT pour des postes comparables dans notre groupe de référence.

Pour MM. Erlick et Attias, les attributions reçues en novembre 2022 constituent leurs attributions annuelles au titre du RILT de l'exercice 2022. La taille de chaque attribution était fondée sur les données du marché des mesures incitatives à long terme tirées de l'enquête américaine *Radford Technology Salary Survey*, qui ont été examinées et vérifiées par le conseiller en rémunération. La taille de ces attributions d'UAR s'approchait de la médiane des attributions réelles au titre du RILT pour des postes comparables sur le marché.

Nom	Juste valeur des UAR à la date d'octroi (en millions)	Nombre d'UAR octroyées
David Schwartz	10,0 \$	344 449
Yuval Ziv	10,0 \$	344 449
Neil Erlick	1,5 \$	50 168
Max Attias	1,7 \$	56 857

Les droits afférents à ces UAR seront acquis en tranches égales de 33,33 % par année sur une période de trois ans.

Acquisition des droits afférents aux attributions pour l'exercice 2021

Dans le cadre de l'embauche de M. Erlick en janvier 2021, M. Erlick a reçu une attribution fondée sur des titres de capitaux propres spéciale, composée de 214 286 options liées au rendement visant l'achat d'actions à droit de vote subalterne et de 141 122 UALR. Les droits afférents aux options et aux UALR s'acquièrent en trois tranches de 25 %, de 25 % et de 50 %, le niveau d'acquisition des droits de chaque tranche étant assujéti à l'atteinte de cibles précises des produits des activités ordinaires pour les marchés verticaux qui relèvent de M. Erlick, notamment les partenaires américains et canadiens².

De plus, le nombre d'UALR disponibles pour règlement est rajusté à la baisse dans la mesure où le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de règlement, cette date tombant au plus tard

² Nuvei ne divulgue pas les cibles des produits des activités ordinaires précises pour les marchés verticaux qui relèvent de M. Erlick, notamment les partenaires américains et canadiens, car elle considère que ces renseignements la placeraient dans une situation de désavantage concurrentiel important si ces objectifs et cibles de rendement étaient connus. La divulgation des objectifs de rendement précis qui sont fixés dans le cadre du budget annuel et du processus de planification stratégique de la Société exposerait Nuvei à un préjudice sérieux et aurait une incidence négative sur son avantage concurrentiel. Ces cibles de rendement relatives aux produits des activités ordinaires ont été fixées à des niveaux atteignables. Durant l'exercice 2021, les attributions d'options et d'UALR octroyées à M. Erlick ont représenté 94 % de sa rémunération totale.

le 30 décembre 2024, est inférieur à 57,50 \$ par action. Si le cours de l'action est inférieur à 26,00 \$ par action, aucune UALR ne sera réglée, et pour tout cours de l'action compris entre 26,00 \$ et 57,50 \$ le nombre d'UALR à régler sera rajusté au prorata de manière linéaire. Les options ont été octroyées à un prix d'exercice de 57,50 \$ par action, avec une durée de cinq ans. Les UALR expireront à la fin de la troisième année civile suivant la date d'octroi.

Le comité RHR et le conseil ont approuvé l'acquisition des droits afférents à la première tranche de 25 % des options et des UALR le 9 mai 2022, ainsi que l'acquisition des droits afférents à la tranche restante de 75 % des options et des UALR le 2 novembre 2022, car M. Erlick a atteint le niveau requis de produits des activités ordinaires. Les options et les UALR dont les droits sont acquis demeurent en cours en date des présentes (le nombre d'UALR disponibles pour règlement étant assujéti à un rajustement à la baisse en fonction du cours des actions, comme il est décrit au paragraphe précédent).

Attributions fondées sur des titres de capitaux propres spéciales des hauts dirigeants pour l'exercice 2021

La fidélisation des membres cruciaux de notre équipe de haute direction et l'attribution d'incitatifs à ces membres dans le but de favoriser et d'atteindre une croissance à long terme durable pour la Société et nos actionnaires est l'une des principales priorités du conseil. Le comité RHR a travaillé avec le conseiller en rémunération pour concevoir des attributions fondées sur des titres de capitaux propres spéciales pour MM. Fayer, Schwartz et Ziv durant l'exercice 2021. Ces attributions visaient non seulement à reconnaître l'importance critique de ces hauts dirigeants à l'exécution réussie de notre stratégie d'affaires, mais aussi à promouvoir leur fidélisation à long terme, compte tenu du marché extrêmement concurrentiel pour les hauts dirigeants d'expérience. De plus, dans le cas des attributions fondées sur des titres de capitaux propres du chef de la direction, qui sont entièrement fondées sur le rendement du cours des actions, les paiements seront uniquement versés si une valeur actionnariale significative est créée. Plus précisément, si le cours de nos actions à droit de vote subalterne atteint 370 \$ au cours de la période de rendement pour l'acquisition des droits, ce qui représente une augmentation du cours des actions de 200 % par rapport au cours en vigueur à la date d'octroi (et une augmentation de 469 % par rapport au cours en vigueur le 31 décembre 2021), M. Fayer et son équipe de direction auront contribué à la création d'une valeur actionnariale totale de près de 35 milliards de dollars.

Il est important de noter que la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions indiquées dans le tableau sommaire de la rémunération de la présente circulaire reflète la juste valeur estimative des attributions à leur date d'octroi respective. Par conséquent, ces valeurs ne reflètent pas la valeur réelle de la rémunération à recevoir, le cas échéant, lors de l'acquisition des droits ou de l'exercice, selon le cas. Les valeurs peuvent varier considérablement d'une année à l'autre en fonction des fluctuations du cours de l'action, du rendement de l'entreprise et du moment de l'acquisition des droits ou de l'exercice, selon le cas. Des objectifs de rendement agressifs combinés à une conjoncture du marché difficile ont entraîné une variabilité importante des attributions incitatives à long terme depuis la date d'octroi de ces attributions, ce qui a eu un impact important sur la valeur actuelle des attributions. À tout moment après la date d'octroi, les options peuvent être largement hors du cours et les unités peuvent être acquises à 0 % ou avoir une valeur faible ou nulle. Toutes les options et les UALR octroyées à M. Fayer au cours de l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 3 avril 2023. De plus, toutes les options octroyées à MM. Schwartz et Ziv au cours de l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 3 avril 2023. Par conséquent, il convient de faire preuve de prudence lors de l'examen des justes valeurs estimatives à la date d'octroi et de la rémunération totale indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération.

[Attributions fondées sur des titres de capitaux propres liées au rendement du chef de la direction](#)

Le 6 octobre 2021, les membres indépendants de notre conseil ont octroyé à M. Fayer une prime spéciale de titres de capitaux propres sous la forme de 665 000 UALR et d'options d'achat visant 2 200 000 actions à droit de vote subalterne dans le cadre du régime incitatif général (les « attributions liées au rendement du chef de la direction »). Les attributions liées au rendement du chef de la direction sont assujétiées au respect de conditions d'acquisition des droits fondées sur le rendement

et sur l'écoulement du temps : les droits afférents à l'attribution d'UALR (l'« attribution d'UALR ») sont acquis en tranches égales annuelles de 33,33 % sur une période de trois ans, sous réserve du maintien en poste et d'une augmentation de 50 % par rapport au cours de base de 123,14 \$ par action à droit de vote subalterne pendant une période de 45 jours de bourse consécutifs avant le 31 décembre 2024, et les droits afférents à l'attribution d'options liées au rendement (l'« attribution d'options ») sont acquis en tranches égales annuelles de 25 % sur une période de quatre ans, sous réserve du maintien en poste et d'augmentations de 100 % et de 200 %, respectivement, par rapport au prix d'exercice de 123,14 \$ par action à droit de vote subalterne pendant 45 jours de bourse consécutifs avant le sixième anniversaire de la date d'octroi.

L'attribution d'UALR et l'attribution d'options sont entièrement « à risque » puisque toute UALR ou option à l'égard de laquelle le seuil du cours de l'action n'est pas atteint avant la fin de la période de rendement sera entièrement annulée. Toutes les options et les UALR octroyées à M. Fayer au cours de l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 3 avril 2023.

Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Gouvernance en matière de rémunération – Politique de récupération » pour obtenir plus de détails sur les dispositions de récupération applicables aux attributions liées au rendement du chef de la direction. Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur ces attributions, voir notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction accessible sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Attributions fondées sur des titres de capitaux propres spéciales du chef des finances et du président

Le 2 septembre 2021, le comité RHR a octroyé des attributions fondées sur des titres de capitaux propres spéciales à MM. Schwartz et Ziv pour souligner leur importance globale pour la Société et le besoin crucial de fidéliser ces hauts dirigeants chevronnés et très motivés et de leur accorder des incitatifs pour exécuter notre stratégie d'affaires à long terme sous la direction de notre chef de la direction. Par conséquent, MM. Schwartz et Ziv ont reçu des options visant l'achat de 215 000 actions à droit de vote subalterne et 350 000 actions à droit de vote subalterne, respectivement, chaque option ayant un prix d'exercice de 120,05 \$ par action (les « options de maintien en poste »). Les droits afférents aux options de maintien en poste de M. Schwartz sont acquis par tranches annuelles égales sur une période de quatre ans, et les droits afférents aux options de maintien en poste de M. Ziv sont acquis par tranches annuelles égales sur une période de cinq ans. Toutes les options octroyées à MM. Schwartz et Ziv au cours de l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 3 avril 2023.

Régimes incitatifs à long terme

Régime incitatif général

Le régime incitatif général prévoit une variété d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui permettent d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, aux hauts dirigeants, aux employés et aux consultants de Nuvei et de ses filiales, par exemple des UAR, des UALR et des UAD. Le régime incitatif général est administré par le conseil (ce dernier pouvant déléguer ce pouvoir au comité RHR), qui peut l'interpréter, y compris relativement à toute attribution octroyée aux termes de celui-ci. L'analyse qui suit est présentée entièrement sous réserve des renseignements contenus dans le texte intégral du régime incitatif général. Voir « Régime incitatif général » dans l'appendice pour obtenir plus de renseignements sur le régime incitatif général.

Le régime incitatif général est un régime à plafond variable. Par conséquent, le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général ne peut excéder 10 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple de la Société émises et en circulation. À l'assemblée, les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver une modification du régime incitatif général aux

termes de laquelle le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime augmentera pour passer de 10 % à 15 % du nombre total d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à l'occasion, avant dilution.

L'ensemble des actions à droit de vote subalterne visées par des attributions exercées, réglées, expirées, annulées ou déchuées deviennent des actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins des attributions pouvant être octroyées par la suite aux termes du régime incitatif général.

Au cours de l'exercice 2022, un total de 3 530 487 attributions ont été octroyées aux termes du régime incitatif général, ce qui représente 2,5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2022.

Si une attribution octroyée aux termes du régime incitatif général n'a pas été exercée avant sa caducité, ou bien si les droits afférents à cette attribution n'ont pas été acquis ou remis en raison de sa caducité, de sa résiliation ou de son expiration, ou encore si elle a été réglée en espèces au lieu d'en actions à droit de vote subalterne, les actions à droit de vote subalterne visées par cette attribution feront l'objet d'une nouvelle attribution aux termes des dispositions du régime incitatif général.

Le tableau ci-après présente le taux d'épuisement annuel pour les exercices 2022, 2021 et 2020 pour chacun du régime incitatif général et l'ancien régime d'options :

Taux d'épuisement	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Régime incitatif général	2,49 %	4,11 %	3,49 %
Ancien régime d'options	-	-	0,36 %

Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options et d'UAR, d'ULAR et d'UAD fondées sur de nouvelles actions octroyées au cours de l'exercice visé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation pour l'exercice visé.

Au 31 décembre 2022, 6 053 724 options, 48 596 UAD, 1 778 431 UALR et 3 892 643 UAD avaient été octroyées ou émises aux termes du régime incitatif général, de sorte qu'un total de 11 773 394 actions à droit de vote subalterne étaient visées par des attributions en cours aux termes du régime incitatif général à cette date, soit 8,44 % de l'ensemble des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple alors en circulation. Par conséquent, un maximum de 2 179 229 actions à droit de vote subalterne pouvaient encore être émises aux termes du régime incitatif général au 31 décembre 2022, soit 1,56 % de l'ensemble des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple alors en circulation. À ce jour, toutes les UAD, UALR et UAR en cours ont été octroyées étant entendu qu'elles seraient échangeables contre des actions nouvellement émises.

Ancien régime d'options

La Société a déjà octroyé des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B à certains dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales aux termes de l'ancien régime d'options. Dans le cadre d'une série d'opérations et de modifications visant le capital-actions de la Société qui ont été réalisées juste avant l'inscription à la TSX, ces options sont devenues des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et l'ancien régime d'options a été modifié pour respecter les exigences de la TSX. Les options octroyées aux termes de l'ancien régime d'options ont un prix d'exercice correspondant à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment de l'attribution initiale. Depuis l'inscription à la TSX, aucune option n'a été octroyée aux termes de l'ancien régime d'options et il n'y en aura pas à l'avenir.

Un total de 2 540 565 options étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options au 31 décembre 2022, tandis que les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice

de ces options d'achat d'actions représentaient au total à cette date 1,82 % du total des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

L'ancien régime d'options prévoit que le conseil peut apporter les rajustements qui s'imposent, au besoin, en cas de reclassement, de restructuration ou d'une autre modification des actions ou en cas de regroupement, de distribution ou de fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs porteurs. Le conseil peut ainsi rajuster le prix d'exercice et/ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'une option, ou permettre l'exercice anticipé des options en cours qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice. L'ancien régime d'options comprend les modalités et les conditions que la TSX exige d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, comme des restrictions applicables aux modifications et des restrictions relatives à la participation des initiés ou à la participation individuelle.

Notre conseil est chargé d'administrer l'ancien régime d'options (sous réserve de son droit de déléguer son pouvoir à un comité du conseil) et est pleinement habilité à interpréter l'ancien régime d'options, à établir des règles et des règlements s'y appliquant et à prendre toutes les autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles pour l'administration de l'ancien régime d'options.

Régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya

Le 22 février 2023, conformément aux modalités et conditions de la convention et du plan de fusion datés du 8 janvier 2023 (la « convention de fusion ») intervenue entre la Société, Pinnacle Merger Sub, Inc. (une filiale en propriété exclusive de la Société) (la « filiale visée par la fusion ») et Paya, la Société a acquis toutes les actions ordinaires émises et en circulation, d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action, de Paya (les « actions ordinaires de Paya ») par voie de fusion de Paya et de la filiale visée par la fusion, Paya demeurant, comme entité issue de la fusion, filiale en propriété exclusive de la Société (la « fusion »). Dans le cadre de la fusion, le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et certaines attributions en cours précédemment octroyées aux employés, consultants ou administrateurs qui ne sont pas des employés admissibles de Paya aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya ont été prises en charge par la Société. Depuis la date d'effet de la fusion (au sens ci-après), aucune attribution n'a été octroyée dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et aucune attribution ne peut être octroyée dans l'avenir.

Au moment de la prise d'effet de la fusion, la tranche de chaque option dans le cours et de chaque unité d'action restreinte qui était en cours et dont les droits n'avaient pas été acquis aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya (chacune, une « attribution de Paya ») a été convertie en une attribution correspondante relative à des actions à droit de vote subalterne de la Société (le nombre d'actions à droit de vote subalterne et le prix d'exercice de cette attribution, le cas échéant, étant déterminé en fonction du ratio d'échange applicable prévu dans la convention de fusion), sous réserve des mêmes conditions d'acquisition droits et d'exercice que celles en vigueur immédiatement avant la l'heure d'effet de la fusion. En conséquence, 1 324 341 actions à droit de vote subalterne ont été réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et pourront être émises à l'exercice ou au règlement des attributions de Paya converties, ce qui représente, au total, environ 0,96 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation en date du 3 avril 2023.

Voir « Régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya » dans l'appendice pour obtenir plus de renseignements sur les modalités et les conditions du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés en date du 31 décembre 2022 sur les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de Nuvei peuvent être émis. Voir « Régime incitatif général » dans l'appendice pour obtenir des renseignements pertinents sur le régime incitatif général et voir la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs à long terme » pour obtenir un résumé des modalités de l'ancien régime d'options.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons et droits en cours (nbre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres devant être émis à l'exercice des options, bons et droits en cours)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
Régime incitatif général	11 773 394	77,40	2 179 229
Ancien régime d'options	2 540 565	5,83	-
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres			
-	-	-	-
Total	14 313 959	56,24	2 179 229

Les unités d'actions octroyées aux termes du régime incitatif général sont échangeables contre de nouvelles actions à droit de vote subalterne, des actions à droit de vote subalterne achetées sur le marché secondaire ou une somme au comptant.

Les nombres indiqués dans le tableau ci-dessus supposent que toutes les UAR, les UALR et les UAD en cours seront réglées au moyen de l'émission d'une action à droit de vote subalterne par UAR, UALR et UAD. Les actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du régime incitatif général sont réservées pour l'exercice d'options et le règlement d'UAR, d'UALR ou d'UAD, au moyen d'actions à droit de vote subalternes nouvellement émises.

Par ailleurs, au moment de la réalisation de l'acquisition par la Société de Paya le 22 février 2023, 1 324 341 actions à droit de vote subalterne ont été réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et pourront être émises à l'exercice ou au règlement des attributions de Paya converties, ce qui représente, au total, environ 0,96 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation en date du 3 avril 2023. Depuis la date d'effet de la fusion, aucune attribution n'a été octroyée dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et aucune attribution ne peut être octroyée dans l'avenir.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le programme de rémunération des hauts dirigeants visés de la Société ne comprend pas de régime de retraite à prestations déterminées ni de régime de retraite à cotisations déterminées. MM. Fayer, Schwartz et Erlick ont le droit de participer au REER collectif de la Société offert à tous les employés canadiens. La Société ne verse aucune contribution équivalente aux cotisations faites par les hauts dirigeants visés au REER. Toutefois, la Société est tenue de verser à M. Schwartz, en plus de son salaire de base, un montant annuel correspondant à la cotisation maximale qu'il lui est permis de verser à son REER. La Société verse les cotisations requises par la loi au compte de retraite personnel de M. Ziv aux termes du fonds de pension universel de la Bulgarie, qui représentent 2,8 % de son salaire de base, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 1142 BGN (environ 600 \$). En ce qui concerne M. Attias, la Société verse 6,5 % de son salaire annuel en tant que cotisation de retraite obligatoire et 8,33 % de son salaire en tant qu'indemnité de départ prévue par la loi au fonds de prévoyance de la retraite, comme l'exige la loi israélienne 5723-1963 sur l'indemnité de départ.

Avantages sociaux et indirects

La Société offre certains avantages sociaux et indirects à ses hauts dirigeants visés, en fonction de leur région. Ces avantages sociaux peuvent comprendre, notamment, l'assurance-maladie, l'assurance-vie et l'assurance-invalidité dans le cadre de régimes d'assurance collective, ainsi que des avantages indirects, comme une allocation pour l'usage d'une voiture. Certaines prestations augmentent en proportion avec le salaire de base et l'ampleur des responsabilités.

Exigences en matière d'actionariat

Le 5 avril 2022, le conseil, suivant une recommandation du comité RHR et après avoir consulté notre conseiller en rémunération, a adopté des lignes directrices en matière d'actionariat aux termes desquelles les hauts dirigeants sont tenus de maintenir une participation minimale dans le capital de la Société en tant que rémunération en titres de capitaux propres selon le poste qu'ils occupent. Les lignes directrices en matière d'actionariat ont pour objectif d'harmoniser les intérêts financiers des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires tout en permettant à ces hauts dirigeants de participer à la croissance et au succès à long terme de la Société.

Les exigences en matière d'actionariat ont été fixées à cinq fois la valeur du salaire de base annuel pour le président du conseil et le chef de la direction et à une fois le salaire de base annuel pour les autres hauts dirigeants. Dans le cadre de l'évaluation aux fins des lignes directrices en matière d'actionariat, on tient compte des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple ainsi que des UAR, des UALR et des UAD dont les droits ont été acquis.

La valeur potentielle des UAR, des UALR et des UAD dont les droits ne sont pas acquis et des options non exercées n'est pas prise en compte. La valeur des titres de capitaux propres détenus par les hauts dirigeants est calculée le premier jour de bourse de l'exercice en utilisant le plus élevé des montants suivants : (i) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq ou de la TSX le dernier jour de bourse de l'exercice précédent et (ii) le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq ou de la TSX pour la période se terminant le dernier jour de bourse de l'exercice précédent. Les hauts dirigeants disposent de cinq ans à compter (i) de la date de nomination à un poste assujetti aux lignes directrices en matière d'actionariat ou (ii) du 5 avril 2027, soit cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées, selon la plus tardive de ces dates, pour respecter les lignes directrices en matière

Les exigences en matière d'actionariat harmonisent les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires. L'actionariat est fixé à cinq fois le salaire de base annuel pour le président du conseil et chef de la direction et à une fois pour les autres hauts dirigeants. On ne tient compte que des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple ainsi que des UAR, des UALR et des UAD dont les droits ont été acquis.

d'actionnariat applicables, et ils doivent maintenir cet actionnariat minimal tant qu'ils demeurent hauts dirigeants. En outre, un nouveau chef de la direction doit détenir au moins une fois son salaire de base annuel après un an de service. De plus, le chef de la direction doit également maintenir le niveau minimal d'actionnariat indiqué dans les lignes directrices en matière d'actionnariat pendant l'année qui suit sa cessation d'emploi.

Une fois qu'un haut dirigeant satisfait à l'exigence, il est tenu d'augmenter son actionnariat pour revenir au niveau minimal requis dans un délai d'un an en cas de fluctuations subséquentes du cours des actions à droit de vote subalterne entraînant une baisse de la valeur de sa participation. Le comité RHR surveille l'actionnariat des hauts dirigeants pour établir s'ils respectent les lignes directrices en matière d'actionnariat. Si un haut dirigeant ne respecte pas l'exigence en matière d'actionnariat applicable dans le délai prescrit, il est tenu de conserver au moins 50 % du nombre, après impôts, d'actions à droit de vote subalterne découlant de l'acquisition des droits, de l'exercice ou du règlement, selon le cas, des UAR, des UALR, des UAD et des options.

Le tableau qui suit présente, sous forme de multiple du salaire de base, les exigences minimales d'actionnariat qui s'appliquent aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat à chaque haut dirigeant visé, ainsi que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'UAR ou d'UALR dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas été exercées, que chacun d'entre eux détenait, et leur valeur marchande au 31 décembre 2021 :

Nom et poste principal	Exigences en matière d'actionnariat		Nombre total d'actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple ⁽²⁾ (nbre)	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple ⁽³⁾ (\$)	Nombre total d'unités d'actions dont les droits ont été acquis ⁽⁴⁾ (nbre)	Valeur marchande des unités d'actions dont les droits ont été acquis (\$)	Valeur marchande totale ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale en multiple du salaire (\$)	Lignes directrices en matière d'actionnariat respectées (oui ou non)
	Exprimées en multiple du salaire de base	(\$) ⁽¹⁾							
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	5 fois	3 219 000	27 857 328	734 319 166	-	-	734 319 166	228,1	Oui
David Schwartz Chef des finances	1 fois	399 070	35 213	928 215	-	-	928 215	2,3	Oui
Yuval Ziv Président	1 fois	500 000	36 531	962 957	28 500	751 260	1 714 217	3,4	Oui
Neil Erlick Chef du développement corporatif	1 fois	398 479	3 850	101 486	3 281	86 487	187 973	0,5	Non ⁽⁵⁾
Max Attias Chef du développement technologique du groupe	1 fois	323 956	-	-	4 637	122 231	122 231	0,4	Non ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Les sommes indiquées représentent le multiple du salaire de base annuel respectif de chaque haut dirigeant visé. Pour MM. Schwartz et Erlick, leur salaire de base annuel, établi en dollars canadiens, a été converti en dollars américains au taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7383 \$ soit le taux de change en vigueur au 30 décembre 2022, soit le dernier jour de bourse de 2022. Pour M. Attias, son salaire annuel, établi en shekels israéliens, a été converti en dollars américains au taux de change de 1,00 ILS = 0,2842 \$ soit le taux de change en vigueur au 30 décembre 2022.

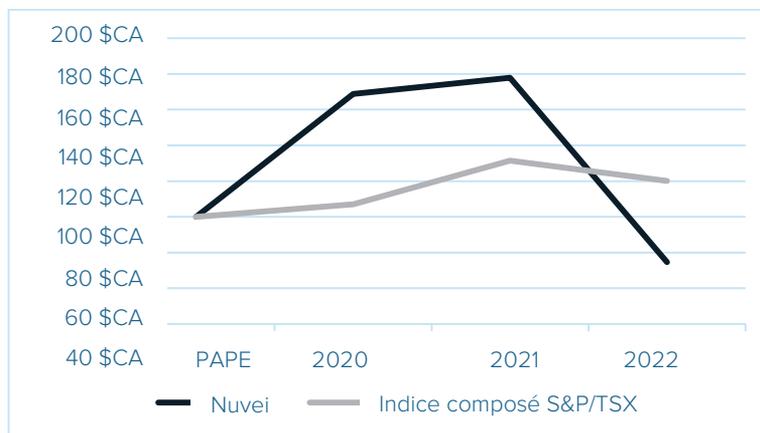
⁽²⁾ Représente des actions à droit de vote multiple pour M. Fayer et des actions à droit de vote subalterne pour MM. Schwartz, Ziv et Erlick.

- ⁽³⁾ Selon un prix de 26,36 \$ par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq pour la période se terminant le 30 décembre 2022, soit le dernier jour de bourse de 2022.
- ⁽⁴⁾ Comprend toutes les attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, comme les UALR et les UAR, sauf les 141 122 UARL détenues par M. Elrick dont les droits ont été acquis durant l'exercice 2022, car le cours de clôture par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022, qui se chiffrait à 25,41 \$, était inférieur au seuil du cours de l'action de 26,00 \$ fixé pour permettre le paiement au titre d'une UALR à ce moment.
- ⁽⁵⁾ MM. Elrick et Attias ont jusqu'au 5 avril 2027 pour respecter les lignes directrices en matière d'actionariat.

Graphique du rendement

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ CA (dollars canadiens)

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ CA dans les actions à droit de vote subalterne comparativement au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période commençant le 22 septembre 2020, soit la date de l'inscription à la TSX, et se terminant le 30 décembre 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2022.

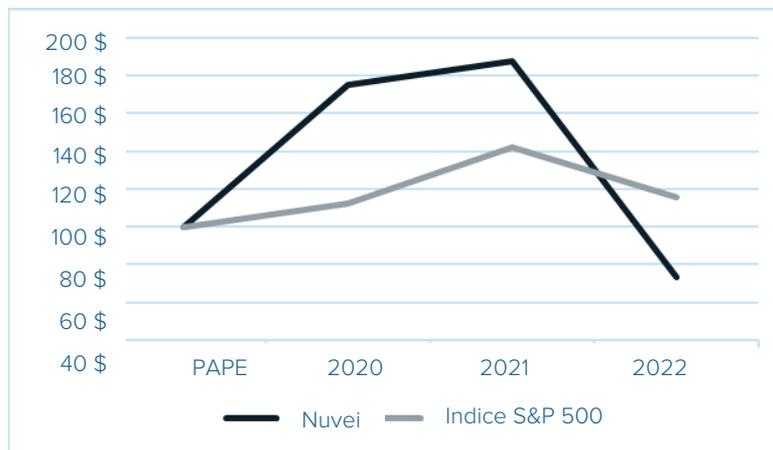


	Inscription à la TSX (22 septembre 2020)	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Nuvei⁽¹⁾	100 \$ CA	169 \$ CA	178 \$ CA	75 \$ CA
Indice composé S&P/TSX	100 \$ CA	107 \$ CA	131 \$ CA	120 \$ CA

⁽¹⁾ 100 \$ CA investis dans des actions à droit de vote subalterne le 22 septembre 2020, soit la date de l'inscription à la TSX, selon le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date, et le 31 décembre de chaque exercice.

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ (dollars américains)

Les états financiers de la Société sont dressés en dollars américains et la totalité de la rémunération en titres de capitaux propres de la Société est libellée en dollars américains, en utilisant le cours des actions à droit de vote subalterne négociées à la TSX en dollars américains avant le 8 octobre 2021, date de l'inscription au Nasdaq, et, par la suite, le cours en dollars américains des actions à droit de vote subalterne inscrites à la cote du Nasdaq. Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne comparativement au rendement cumulatif de l'indice composé S&P 500 pour la période commençant le 22 septembre 2020, soit la date de l'inscription à la TSX, et se terminant le 30 décembre 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2022.



	Inscription à la TSX (22 septembre 2020)	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Nuvei ⁽¹⁾	100 \$	175 \$	188 \$	73 \$
Indice composé S&P 500	100 \$	112 \$	142 \$	116 \$

⁽¹⁾ 100 \$ investis dans des actions à droit de vote subalterne le 22 septembre 2020, soit la date de l'inscription à la TSX, selon le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX ou au Nasdaq, selon le cas, à cette date, et le 31 décembre de chaque exercice.

Au cours de la période comprise entre la date de l'inscription à la TSX et le dernier jour de bourse de l'exercice 2021, le rendement cumulé pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a été nettement supérieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice composé S&P 500, et il a été inférieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice composé S&P 500 pour l'exercice 2022. Comme le démontrent les graphiques de rendement qui précèdent, il y a eu une croissance marquée du cours de l'action de la Société depuis la date de son inscription à la TSX jusqu'au dernier mois de l'exercice 2021, et une diminution du cours de l'action de la Société du dernier mois de l'exercice 2021 jusqu'à la fin de l'exercice 2022, ce qui reflète le rendement du marché en général. La rémunération annuelle totale des hauts dirigeants visés au cours de la même période a suivi une tendance semblable, c'est-à-dire qu'elle a augmenté durant l'exercice 2021 et a considérablement diminué durant l'exercice 2022. En ce qui concerne l'exercice 2021, la rémunération annuelle totale a augmenté : a) en raison du rendement exceptionnel de la Société au cours de l'exercice 2021, qui a donné lieu au versement de la prime annuelle maximale à plusieurs hauts dirigeants visés; b) en raison des changements touchant les hauts dirigeants visés, les principaux dirigeants nommés au cours de l'exercice 2021 et leurs attributions de titres de capitaux propres au moment de l'embauche; c) en raison des attributions spéciales de titre de capitaux propres octroyées à MM. Fayer, Schwartz et Ziv en vue de les inciter à continuer d'avoir un impact significatif sur le rendement et la valeur à long terme de la Société pour nos actionnaires et de favoriser leur maintien en poste dans un marché extrêmement concurrentiel pour les cadres supérieurs expérimentés. Pour ce qui est de l'exercice 2022, la rémunération annuelle totale a beaucoup reculé par rapport à l'exercice 2021, ce qui représente une tendance plus standard de la rémunération annuelle totale des hauts dirigeants visés de la Société. La rémunération totale versée pour l'exercice 2022 a également été touchée des primes annuelles payées à 80 % de la cible pour MM. Fayer, Schwartz et Erlick en raison du rendement de la Société pour l'exercice.

Notre programme de rémunération a pour objectif de faire en sorte que la rémunération que nous versons à nos hauts dirigeants, notamment nos hauts dirigeants visés, soit liée à des facteurs ayant une incidence sur la valeur pour les actionnaires. Afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de Nuvei, une part importante de la rémunération versée à nos hauts dirigeants prend la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, de sorte que la valeur globale de la

rémunération versée à nos hauts dirigeants visés est directement liée au cours de nos actions, qui a diminué de 25 % entre la clôture de l'inscription à la TSX et le dernier jour de bourse de l'exercice 2022.

Par conséquent, il existe une forte corrélation entre la tendance de croissance indiquée dans le graphique du rendement des actions ci-dessus et les niveaux de la rémunération que nos hauts dirigeants visés ont reçue pour la période comprise entre la clôture de l'inscription à la TSX et le dernier mois de l'exercice 2021, mais cette corrélation ne s'est pas poursuivie pour la période comprise entre le dernier mois de l'exercice 2021 et la fin de l'exercice 2022. Cependant, le rendement des actions n'est pas le seul facteur prédictif ou le seul indicateur du succès de notre équipe de direction, surtout à court terme. C'est l'un des nombreux éléments qui ont une influence sur nos décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants visés.

Il convient d'être prudent lorsque l'on compare le rendement du RTA et la rémunération totale des hauts dirigeants visés :

- Une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants visés est accordée sous la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, dont la valeur est calculée en fonction de la juste valeur à la date d'octroi, même si la valeur réelle ne sera réalisée que dans la mesure où les cibles de rendement applicables sont atteintes et que le cours de l'action de la Société augmente. À plus long terme, le rendement du cours de l'action de la Société, qu'il soit positif ou négatif, a une incidence directe sur la rémunération des hauts dirigeants visés. Les attributions d'options, d'UAR et d'UALR sont directement liées au cours de l'action et suivent donc étroitement le rendement pour les actionnaires. À tout moment après la date d'octroi, les options peuvent être largement hors du cours et les droits afférents aux unités peuvent être acquis à 0 % ou avoir une valeur faible ou nulle. Des objectifs de rendement agressifs combinés à une conjoncture du marché difficile ont entraîné une variabilité importante des attributions incitatives à long terme depuis la date d'octroi de ces attributions, ce qui a eu un impact important sur la valeur actuelle des attributions. Toutes les options et UALR octroyées à MM. Fayer, Schwartz et Ziv pendant l'exercice 2021, ainsi que toutes les options octroyées à M. Erlick pendant l'exercice 2021, avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 3 avril 2023. De plus, aucun des droits afférents aux UALR octroyées aux hauts dirigeants visés à l'exercice 2022 n'a été acquis puisque la croissance réelle des produits des activités ordinaires en 2022 était inférieure au seuil d'acquisition des droits minimal.
- Bien que le graphique compare le rendement du RTA de la Société à celui d'indices boursiers, le rendement du cours de l'action a été affecté par divers facteurs et tendances, dont beaucoup ne sont pas liés au rendement financier et opérationnel de la Société, comme l'incertitude économique et les tendances du secteur, les conditions macroéconomiques, l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, les fluctuations des taux de change, la volatilité du secteur des actifs numériques, les développements géopolitiques et les pénuries de main-d'œuvre.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société est conçu pour soutenir le plan stratégique de la Société à court terme et pour accroître la valeur pour les actionnaires à long terme, en incluant un salaire de base et des attributions incitatives à court et à long terme.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, toutes les attributions en cours en date du 31 décembre 2022 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽⁴⁾ (\$)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	102 835	2,80	21 sept. 27	2 325 099	929 318	1 679 093	-
	138 936	47,21	7 déc. 30	-			
	2 200 000	123,14	6 oct. 31	-			
David Schwartz Chef des finances	637 424	3,42	9 sept. 28	14 016 954	519 473	10 849 079	-
	52 164	47,21	7 déc. 30	-			
	215 000	120,05	2 sept. 31	-			
Yuval Ziv Président	36 966	11,51	1 ^{er} août 29	513 827	633 473	13 745 819	724 185
	357 143	17,22	16 mars 30	2 925 001			
	63 514	47,21	7 déc. 30	-			
	350 000	120,05	2 sept. 31	-			
Neil Erlick Chef du développement corporatif	214 286	57,50	25 mars 26	-	65 276	1 658 663	83 370
	-	-	-	-			
Max Attias Chef du développement technologique du groupe	8 000	47,21	7 déc. 30	-	80 611	2 048 326	117 826
	9 615	26,00	22 sept. 30	-			

⁽¹⁾ La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice de l'option, qui est établi en dollars américains, et le cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022, soit le dernier jour de bourse de 2022.

⁽²⁾ Les unités déclarées pour M. Fayer comprennent 665 000 UALR reçues dans le cadre de l'attribution liée au rendement du chef de la direction en 2021 ainsi que 198 238 UALR qui ont été octroyées en mars 2022, mais qui ne sont plus en cours, étant donné que le seuil de rendement requis pour l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'avait pas été atteint le 31 décembre 2022, et que ces UALR ont été annulées. Les unités déclarées pour MM. Schwartz et Ziv comprennent 92 512 UALR reçues par chacun d'entre eux en mars 2022, mais qui ne sont plus en cours, étant donné que le seuil de rendement requis pour l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'avait pas été atteint le 31 décembre 2022, et que ces UALR ont été annulées. Par ailleurs, tous les autres nombres d'unités déclarés dans le tableau pour l'ensemble des hauts dirigeants visés représentent des UAR.

⁽³⁾ En fonction d'un cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022. La valeur intrinsèque des UALR pour M. Fayer est nulle, étant donné que le cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022 était inférieur aux seuils du cours de l'action déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction. Ces UALR demeurent en cours et seront réglées en actions, sous réserve de l'atteinte des seuils du cours de l'action applicables au plus tard le 31 décembre 2024. La valeur de paiement des UALR octroyées à MM. Fayer, Schwartz et Ziv est nulle, car le seuil de croissance des produits des activités ordinaires déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'a pas été atteint le 31 décembre 2022, et puisque, par conséquent, toutes ces UALR ont été annulées.

⁽⁴⁾ La valeur des 141 122 UALR octroyées à M. Erlick lors de son embauche en 2021 et dont les droits ont été acquis en 2022 est nulle, étant donné que le cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022 était inférieur au seuil du cours de l'action de 26 \$ fixé pour permettre le paiement au titre d'une UALR. Ces UALR demeurent en cours

et seront réglées en actions, sous réserve de l'atteinte des seuils du cours de l'action applicables au plus tard le 30 décembre 2024.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, un sommaire de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou de la valeur de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice 2022 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ⁽³⁾ (\$)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	-	-	515 040
David Schwartz Chef des finances	-	-	332 292
Yuval Ziv Président	3 304 259	1 234 620	758 448
Neil Erlick Chef du développement corporatif	-	1 288 944	331 800
Max Attias Chef du développement technologique du groupe	3 904	158 652	166 779

⁽¹⁾ La valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice de l'option, qui est établi en dollars américains, et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le jour où les droits afférents aux options ont été acquis. Ce cours se chiffrait à 63,48 \$ à la date d'acquisition des droits du 16 mars 2022 dans le cas de M. Ziv, et à 28,03 \$ à la date d'acquisition des droits du 22 septembre 2022 dans le cas de M. Attias. La valeur des options dont les droits ont été acquis pour MM. Fayer, Schwartz, Ziv et Attias le 7 décembre 2022 était nulle, étant donné que le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq à cette date était inférieur au prix d'exercice des options de 47,21 \$.

⁽²⁾ La valeur des UAR et des UALR dont les droits ont été acquis durant l'année est calculée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le jour où les droits afférents à ces unités ont été acquis. Plus précisément, les droits afférents aux UAR octroyées à M. Ziv ont été acquis le 12 mai 2022 au cours de clôture de 43,32 \$. Les droits afférents aux UAR octroyées à M. Erlick ont été acquis le 12 novembre 2022 au cours de clôture de 33,88 \$. Les droits de la première tranche des 35 280 UALR octroyées à M. Erlick ont été acquis le 9 mai 2022 au cours de clôture de 44,76 \$, tandis que les droits afférents à ses 105 842 UALR restantes ont été acquis le 2 novembre 2022 au cours de clôture de 28,48 \$. La valeur déclarée dans le tableau est par ailleurs ajustée de manière à refléter la condition relative aux attributions selon laquelle le nombre d'UALR disponibles pour règlement sera rajusté à la baisse dans la mesure où le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de règlement est inférieur à 57,50 \$ par action, comme si les UALR avaient été réglées à chacune des dates d'acquisition des droits applicables. Au 31 décembre 2022, la valeur des 141 122 UALR octroyées à M. Erlick était nulle, étant donné que le cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022 était inférieur au seuil de 26 \$ fixé pour le paiement partiel au titre d'une UALR. Ces UALR demeurent en cours et seront réglées en actions, sous réserve de l'atteinte des seuils du cours de l'action applicables au plus tard le 30 décembre 2024. Les droits afférents aux UAR octroyées à M. Attias ont été acquis le 17 août 2022 au cours de clôture de 34,50 \$ et le 12 novembre 2022 au cours de clôture de 33,88 \$.

⁽³⁾ Les sommes présentées sont égales à celles figurant dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération.

Options d'achat d'actions exercées à l'exercice 2022

Aucun haut dirigeant, y compris les hauts dirigeants visés, n'a exercé d'options durant l'exercice 2022.

Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable

Compte tenu de l'horizon temporel à long terme lié aux attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres, il faut du temps pour confirmer la correspondance entre la rémunération du chef de la direction et le rendement pour les actionnaires. Le tableau suivant fournit une rétrospective de la rémunération accordée à notre président du conseil et chef de la direction, M. Fayer, au cours des trois dernières années depuis l'inscription à la TSX, et compare sa rémunération totale, qui figure dans le tableau sommaire de la rémunération, à la valeur réelle (réalisée et réalisable) au 31 décembre 2022, illustrant ainsi l'influence du cours de nos actions sur la rémunération que M. Fayer gagne réellement au fil du temps. Le tableau compare également la valeur d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne au cours de la même période afin de fournir une comparaison de la valeur livrée aux actionnaires au cours de cette période. Il est important de noter qu'au cours de l'exercice 2022, le cours de notre action a été affecté par divers facteurs et tendances, dont beaucoup ne sont pas liés au rendement financier et opérationnel de la Société, comme l'incertitude économique, la hausse des taux d'intérêt, les fluctuations des taux de change et les développements géopolitiques.

L'analyse démontre que le programme de rémunération des hauts dirigeants a fonctionné comme prévu et que la valeur réelle de la rémunération du président du conseil et chef de la direction correspond à l'expérience de nos actionnaires, offrant en général un rendement similaire ou inférieur à celui de nos actionnaires.

Exercice	Rémunération déclarée totale ⁽¹⁾	Rémunération réalisée et réalisable totale au 31 décembre 2022			Période	Valeur d'un placement de 100 \$ (\$)	
		Réalisée ⁽²⁾	Réalisable ⁽³⁾	Total		Président du conseil et chef de la direction ⁽⁴⁾	Actionnaires ⁽⁵⁾
2020	3 262 450	1 074 950	2 325 099	3 400 049	1 ^{er} janv. 2020 – 31 déc. 2022	104	98
2021	112 308 349	1 908 349	2 325 099	4 233 448	1 ^{er} janv. 2021 – 31 déc. 2022	4	42
2022	16 149 448	1 149 448	4 004 192	5 153 640	1 ^{er} janv. 2022 – 31 déc. 2022	32	39
					Moyenne	47	60

⁽¹⁾ La rémunération déclarée totale comprend le salaire de base, les attributions incitatives annuelles, les attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres et toute autre rémunération gagnée, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération chaque année.

⁽²⁾ La rémunération réalisée totale comprend le salaire de base, la prime annuelle et toute autre rémunération gagnée, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, ainsi que tous les gains réels réalisés à la suite de l'exercice d'une option ou du règlement d'une UAR ou d'une UALR au cours d'un exercice donné.

⁽³⁾ La rémunération réalisable totale comprend la valeur de toutes les options dans le cours et de toutes les UAR et UALR en cours au 31 décembre 2022. La valeur des options dans le cours et des UAR et UALR en cours est calculée en fonction du cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022. La valeur des UALR octroyées en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction est nulle étant donné que le cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022 était inférieur aux seuils du cours de l'action déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction. De plus, la valeur des UALR octroyées en mars 2022 est également nulle car le seuil de la cible de croissance des produits des activités ordinaires déclenchant l'acquisition des droits à ces UALR n'a pas été atteint et que, par conséquent, toutes ces UALR ont été annulées. La majeure partie de la valeur réalisable provient des options octroyées à M. Fayer avant l'inscription à la cote de la TSX, lorsque la Société était une société fermée.

⁽⁴⁾ Représente la valeur réelle (réalisée et réalisable) pour le président du conseil et chef de la direction pour chaque tranche de 100 \$ de rémunération totale accordée (déclarée) au cours de chaque exercice.

⁽⁵⁾ Représente la valeur d'un placement de 100 \$ dans des actions à droit de vote subalterne effectué le premier jour de bourse de la période. Pour l'exercice 2020, on suppose un placement initial au prix d'offre de 26,00 \$ lors de l'inscription à la cote de la TSX.

Une tranche importante de la rémunération de notre président du conseil et chef de la direction est accordée sous la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, dont la valeur est calculée, aux fins du tableau sommaire de la rémunération, en fonction de la juste valeur à la date d'octroi, même si la valeur réelle ne sera réalisée que dans la mesure où les cibles de rendement

applicables sont atteintes et où le cours de l'action de la Société augmente. Le tableau ci-après illustre la différence entre la valeur réelle (réalisée et réalisable) et la juste valeur à la date d'octroi des options, des UALR et des UAR du président du conseil et chef de la direction, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération ci-après.

La valeur réalisable réelle des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres à long terme octroyées au président du conseil et chef de la direction a été inférieure de 99 % à la juste valeur de ces attributions à la date d'octroi, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération. À plus long terme, le rendement du cours de l'action de la Société, qu'il soit positif ou négatif, a une incidence directe sur la rémunération du président du conseil et chef de la direction. Les attributions d'options, d'UAR et d'UALR sont directement liées au cours de l'action et suivent donc étroitement le rendement pour les actionnaires.

Date d'octroi	Type de titres de capitaux propres	Nombre d'unités ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Nombre d'options ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Juste valeur à la date d'octroi ⁽²⁾ (\$)	Valeur réelle (réalisée et réalisable) au 31 déc. 2022 ⁽³⁾ (\$)
7 décembre 2020	Options	-	138 936	47,21	2 187 500	-
6 octobre 2021	Options liées au rendement	-	2 200 000	123,14	63 900 000	-
6 octobre 2021	UALR	665 000	-	-	46 500 000	-
11 mars 2022	UALR	198 238	-	-	11 250 000	-
11 mars 2022	UAR	66 080	-	-	3 750 000	1 679 093
Total (valeur à la date d'octroi c. valeur réelle)					127 587 500	1 679 093
Valeur déclarée c. valeur réelle (%)						1,3 %

⁽¹⁾ Représente toutes les options, UALR et UAR octroyées à M. Fayer. Les UALR sont déclarées à leur valeur cible. Toutes les options et les UAR demeurent en cours et n'ont pas été exercées ou réglées contre valeur. Les UALR octroyées en mars 2022 ont été annulées car le seuil de la cible de croissance des produits des activités ordinaires déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'a pas été atteint.

⁽²⁾ Représente la juste valeur à la date d'octroi des attributions de titres de capitaux propres respectives, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération.

⁽³⁾ Selon le cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022, soit le dernier jour de bourse de 2022. La rémunération totale réalisable comprend la valeur de toutes les options dans le cours et de toutes les UAR et UALR en cours au 31 décembre 2022. La valeur des UALR octroyées en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction est nulle étant donné que le cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022 était inférieur aux seuils du cours de l'action déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction. De plus, la valeur des UALR octroyées en mars 2022 est également nulle car le seuil de la cible de croissance des produits des activités ordinaires déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'a pas été atteint et que, par conséquent, toutes ces UALR ont été annulées.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés au cours des exercices 2022, 2021 et 2020.

La valeur des attributions fondées sur des actions et des options fondées sur des options indiquée pour les hauts dirigeants visés représente la juste valeur estimative des attributions d'UAR et d'UALR ou des options, selon le cas, à leur date d'octroi respective. Par conséquent, cette valeur n'a pas été réellement réalisée par nos hauts dirigeants visés et la valeur réellement réalisée, le cas échéant, pourrait être différente. Les valeurs peuvent varier sensiblement d'un exercice à l'autre selon les fluctuations du cours des actions, le rendement de l'entreprise et le moment de l'acquisition des droits ou de l'exercice, selon le cas. Des cibles de rendement exigeantes, conjuguées à une conjoncture difficile du marché, ont entraîné une variabilité

importante de ces attributions incitatives à long terme depuis leur date d'octroi, ce qui a eu une incidence importante sur la valeur actuelle des attributions. Toutes les UALR octroyées à M. Fayer, pendant l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 3 avril 2023, et aucun des droits afférents aux UALR octroyées aux hauts dirigeants visés durant l'exercice 2022 n'a été acquis, car la croissance réelle des produits des activités ordinaires en 2022 a été inférieure au seuil minimal d'acquisition des droits. Toutes les options octroyées à MM. Fayer, Schwartz, Ziv et Erlick durant l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 3 avril 2023. En tout temps après la date d'octroi, les droits afférents aux unités peuvent être acquis à 0 % ou avoir une valeur faible ou nulle, et les options peuvent être bien en dehors du cours. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'examen des justes valeurs à la date d'octroi estimatives et de la rémunération totale indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Voir « Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable » pour un sommaire de la valeur réelle réalisée des attributions d'UAR et d'UALR et des options par notre président du conseil et chef de la direction.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération incitative non fondée sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération totale ⁽¹⁾ (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁵⁾ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	2022	629 195	15 000 000 ⁽⁷⁾	-	515 040	-	-	5 213	16 149 448
	2021	653 199	46 500 000	63 900 000	1 250 000	-	-	5 150	112 308 349
	2020	461 825	-	2 187 500	607 128	-	-	5 997	3 262 450
David Schwartz Chef des finances	2022	413 230	20 500 000 ⁽⁸⁾	-	332 292	-	-	26 600	21 272 122
	2021	418 686	-	9 099 315	418 686	-	-	26 874	9 963 561
	2020	398 408	-	821 304	195 593	-	-	25 604	1 440 909
Yuval Ziv ⁽⁹⁾ Président	2022	500 564	20 500 000 ⁽⁸⁾	-	758 448	-	-	31 412	21 790 424
	2021	501 133	9 641 411	14 601 430	1 064 653	-	-	610	25 809 237
	2020	499 203	-	1 545 659	750 000	-	-	587	2 795 449
Neil Erlick ⁽¹⁰⁾ Chef du développement corporatif	2022	412 615	1 984 965	-	331 800	-	-	5 213	2 734 593
	2021	408 400	9 129 708	3 076 851	418 047	-	-	5 150	13 038 156
	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Max Attias ⁽¹¹⁾ Chef du développement technologique du groupe	2022	339 514	2 379 800	-	166 779	-	-	69 016	2 955 109
	2021	250 857	1 725 090	68 940	131 003	-	-	56 513	2 232 403
	2020	222 615	-	130 892	162 378	-	-	50 669	566 554

(1) La rémunération de MM. Fayer, Schwartz et Erlick est versée en dollars canadiens et convertie en dollars américains, pour le tableau ci-dessus, au taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7454 \$ US pour l'exercice 2020, de 1,00 \$ CA = 0,7978 \$ US pour l'exercice 2021 et de 1,00 \$ CA = 0,7685 \$ US pour l'exercice 2022, soit, dans chaque cas, le taux de change moyen pour cette période, sauf dans les cas indiqués ci-après. La rémunération de M. Ziv est établie en dollars américains, mais versée en levs bulgares, sauf dans les cas indiqués ci-après, et convertie, pour le tableau ci-dessus, au taux de change de 1,00 BGN = 0,5826 \$ US pour l'exercice 2020, de 1,00 BGN = 0,6047 \$ US pour l'exercice 2021 et de 1,00 BGN = 0,5376 \$ US pour l'exercice 2022, soit, dans chaque cas, le taux de change moyen pour cette période. La rémunération de M. Attias est versée en shekels israéliens et convertie, pour le tableau ci-dessus, au taux de change de 1,00 ILS = 0,2910 \$ US pour l'exercice 2020, de 1,00 ILS = 0,3097 \$ US pour l'exercice 2021 et de 1,00 ILS = 0,2978 \$ US pour l'exercice 2022, soit, dans chaque cas, le taux de change moyen pour cette période.

(2) Le salaire de base de M. Fayer est passé de 500 000 \$ CA à 625 000 \$ CA en septembre 2020 pour tenir compte de l'accroissement des responsabilités en tant que président du conseil et chef de la direction d'une société ouverte à la suite de l'inscription à la TSX en septembre 2020. Il a encore augmenté pour s'établir à 643 800 \$ au 1^{er} mars 2022. Le salaire est établi en dollars américains. La différence entre le traitement indiqué dans le tableau ci-dessus et son salaire de base annuel de 643 800 \$ est en partie dû à un taux de change fixe déterminé au moment où son nouveau salaire de base a été établi en mars 2022 pour faciliter l'administration de la paie. Le salaire de base annuel de M. Schwartz a été fixé à 524 800 \$ CA pour 2020 et 2021, et est passé à 540 500 \$ CA en mars 2022. Le salaire de base de M. Ziv était fixé à 500 000 \$ depuis 2020. Le salaire de base annuel de M. Erlick a été fixé à 524 000 \$ CA au moment de son embauche le 5 janvier 2021 et il a augmenté

pour s'établir à 539 700 \$ CA en mars 2022. Le salaire de base annuel de M. Attias est passé de 780 000 ILS à 810 000 ILS pour 2021 et à 1 140 000 ILS au 1^{er} janvier 2022, ce qui reflète sa promotion à titre de chef du développement technologique du groupe à la fin de 2021.

- (3) La juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées à MM. Fayer, Schwartz et Ziv au 11 mars 2022 est fondée sur le cours de clôture de 56,75 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 10 mars 2022, et la juste valeur comptable de ces UAR est fondée sur le cours de clôture de 49,76 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 8 mars 2022, soit la date du communiqué sur les résultats de la Société. La charge comptable associée aux UALR octroyées à MM. Fayer, Schwartz et Ziv au cours de l'exercice 2022 est nulle, puisque le seuil de rendement requis pour l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'a pas été atteint et, de ce fait, ces UAR ont été annulées. La juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées à MM. Erick et Attias le 11 mars 2022 est fondée sur le cours de clôture de 56,75 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 10 mars 2022, et la juste valeur comptable de ces UAR est fondée sur le cours de clôture de 67,00 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 17 mars 2022, soit la date de la communication aux employés à l'égard de ces UAR, à la suite de l'approbation par le conseil. La juste valeur à la date d'octroi des UALR octroyées à M. Fayer dans le cadre de l'attribution liée au rendement du chef de la direction au cours de l'exercice 2021 est identique à la juste valeur comptable établie pour les paiements fondés sur des actions aux termes des IFRS 2, ce qui reflète les hypothèses du modèle d'évaluation Monte-Carlo, en particulier une volatilité du cours de l'action de 37 % et 1,4 année pour atteindre les conditions de marché/les seuils de cours. Voir « Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable » ci-dessus pour un sommaire de la valeur réelle réalisée des attributions d'UAR et d'UALR par nos membres de la haute direction visés.
- (4) Aucune attribution fondée sur des options n'a été octroyée durant l'exercice 2022. La juste valeur des options liées à l'écoulement du temps à la date d'octroi a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes (le modèle qui est également utilisé à des fins comptables), en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 2 sept. 2021 (M. Schwartz)	Attribution du 2 sept. 2021 (M. Ziv)	Attribution du 25 mars 2021	Attribution du 7 déc. 2020 (MM. Fayer, Schwartz et Ziv)	Attribution du 7 déc. 2020 (M. Attias)	Attribution du 22 sept. 2020	Attribution du 16 mars 2020
Taux d'intérêt sans risque	0,78 %	0,78 %	0,82 %	0,52 %	0,52 %	0,26 %	0,49 %
Durée prévue	6,25 ans	6,5 ans	3,5 ans	6 ans	6,5 ans	5 ans	5 ans
Volatilité prévue	34,8 %	33,5 %	32,5 %	34 %	34 %	31 %	27,6 %
Rendement en dividendes	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Juste valeur à la date d'octroi (par option)	42,32 \$	41,72 \$	14,36 \$	15,74 \$	16,36 \$	7,17 \$	1,55 \$

La juste valeur à la date d'octroi des options liées au rendement octroyées à M. Fayer le 6 octobre 2021 a été établie selon la méthode d'évaluation Monte-Carlo, compte tenu d'une volatilité du cours des actions de 33 % et d'un délai de 3,1 ans pour atteindre le premier seuil du cours de l'action et de 4 ans pour atteindre le deuxième seuil du cours de l'action qui est requis pour l'acquisition des droits afférents aux options. La juste valeur des options à la date d'octroi est identique à la juste valeur comptable établie pour les paiements fondés sur des actions aux termes des IFRS 2. Les 9 615 options ayant une juste valeur à la date d'octroi de 68 940 \$ indiquées pour M. Attias pour l'exercice 2021 lui ont été transférées le 27 mars 2021 et il les a gagnées à cette date, comme le permettent les dispositions applicables du régime incitatif général. Voir « Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable » ci-dessus pour un sommaire de la valeur réelle réalisée des attributions des options par nos membres de la haute direction visés.

- (5) La prime annuelle de M. Fayer pour l'exercice 2022 a été établie en dollars américains (515 040 \$). La prime de M. Ziv pour l'exercice 2022 a été établie en euros (720 000 €) et convertie en dollars américains au taux de change de 1,00 € = 1,0534 \$ US, soit le taux de change moyen pour la période. La somme indiquée pour M. Attias pour l'exercice 2020 comprend aussi une somme de 43 650 \$ représentant une deuxième tranche de la prime de maintien en poste qui lui a été octroyée à la suite de l'acquisition de SafeCharge par Nuvei.
- (6) À l'exception de M. Attias, aucun des hauts dirigeants visés n'a reçu d'avantages indirects ou d'autres avantages personnels qui valent au total plus de 50 000 \$ CA ou plus de 10 % de leur salaire de base. Les montants indiqués pour MM. Fayer, Schwartz et Erick représentent les primes annuelles que la Société paie pour l'assurance collective des hauts dirigeants, soit l'assurance médicale, dentaire, invalidité et vie. Le montant pour M. Schwartz comprend également une contribution à son REER personnel s'élevant à 21 387 \$ en 2022, à 21 724 \$ en 2021 et à 19 753 \$ en 2020 (voir « Prestations en vertu d'un régime de retraite »). Le montant indiqué pour M. Ziv représente les cotisations versées par la Société à son compte de retraite personnel au titre du fonds de pension universel de la Bulgarie (voir « Prestations en vertu d'un régime de retraite ») et une somme de 30 815 \$ au titre d'une allocation de vacances. Pour M. Attias, les montants pour l'exercice 2022 comprennent une somme de 50 479 \$ au titre des cotisations obligatoires à la retraite et à la cessation d'emploi prévues par la loi (voir « Prestations en vertu d'un régime de retraite »), une somme de 10 722 \$ au titre d'une allocation pour l'usage d'une automobile, une somme de 4 210 \$ au titre de versements obligatoires au fonds pour l'éducation et de versements pour recouvrement/récupération, respectivement exigés par la loi, et une somme de 3 605 \$ au titre d'autres avantages. La valeur pour l'exercice 2021 inclut une somme de 37 205 \$ au titre des cotisations obligatoires à la retraite et à la cessation d'emploi prévues par la loi, une somme de 11 149 \$ au titre d'une allocation pour l'usage d'une automobile, une somme de 6 020 \$ au titre de versements obligatoires au fonds pour l'éducation et de versements pour recouvrement/récupération, respectivement exigés par la loi, et une somme de 2 140 \$ au titre d'autres avantages. Les montants pour l'exercice 2020 comprennent une somme de 33 015 \$ au titre des cotisations obligatoires à la retraite et à la cessation d'emploi prévues par la loi, une somme de 10 476 \$ au titre d'une allocation pour l'usage d'une

automobile, une somme de 5 198 \$ au titre de versements obligatoires au fonds pour l'éducation et de versements pour recouvrement/récupération et une somme de 1 979 \$ au titre d'autres avantages.

⁽⁷⁾ Cette somme comprend un montant de 11,25 millions de dollars qui représente la juste valeur à la date d'octroi des UALR qui ont depuis été annulées et ont donc une valeur nulle. Le reste représente la juste valeur de la date d'octroi des UAR octroyées en mars 2022, qui demeurent en cours.

⁽⁸⁾ Cette somme comprend un montant de 5,25 millions de dollars qui représente la juste valeur à la date d'octroi des UALR qui ont depuis été annulées et ont donc une valeur nulle. Le reste représente la juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées et mars 2022 et de celles octroyées en novembre 2022 à titre d'avance sur les attributions annuelles de mars 2023 et qui visaient à combler l'écart de la valeur de maintien en poste dont les droits ne sont pas acquis associée aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours détenues par ces hauts dirigeants visés, qui demeurent en cours.

⁽⁹⁾ M. Ziv a été promu président le 17 février 2022.

⁽¹⁰⁾ M. Erlick s'est joint à la Société le 5 janvier 2021.

⁽¹¹⁾ M. Attias a été promu chef du développement technologique du groupe le 1^{er} octobre 2021.

Contrats de travail; prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Philip Fayer, président du conseil et chef de la direction

Le contrat de travail de M. Fayer prévoit que, s'il est mis fin à son emploi autrement que pour motif valable ou en cas de congédiement déguisé, défini comme étant soit le changement de son titre de chef de la direction, soit la réduction considérable de son salaire annuel et de ses autres avantages, il aura le droit de recevoir 18 mois de la moyenne de la rémunération totale reçue au cours des deux années précédant l'année de la date de cessation de son emploi.

Le contrat de travail de M. Fayer prévoit également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation, lesquels sont en vigueur pour la durée de son emploi et pour une période de 18 mois après la fin de celui-ci.

En outre, le contrat prévoit que, tant que celui-ci est en vigueur, la Société s'engage à inclure M. Fayer dans la liste des candidats aux postes d'administrateurs proposés par la Société, en présentant sa candidature dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction en vue de l'élection des administrateurs de la Société.

En cas de cessation d'emploi de M. Fayer pour une raison autre qu'un motif valable ou une démission, ou en cas de décès ou d'invalidité, toutes les tranches acquises des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction expireront à la première des deux dates suivantes : (i) 90 jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi ou autre événement; (ii) la date d'expiration de cette tranche acquise des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction, et toutes les tranches non acquises des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction expireront immédiatement au moment de la cessation d'emploi ou autre événement. S'il est mis fin à l'emploi de M. Fayer pour un motif valable, toutes les tranches acquises et non acquises des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction seront annulées à compter de la date de cessation d'emploi. Si M. Fayer prend sa retraite ou démissionne, toutes les tranches acquises et non acquises des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction prendront fin à la date de sa démission.

En cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime incitatif général) de la Société, toute tranche des attributions liées au rendement du chef de la direction pour lesquelles le seuil du cours de l'action n'a pas été précédemment atteint sera réputée acquise dans la mesure où le cours de l'action (majoré de la valeur de toute autre contrepartie reçue par nos actionnaires) dans le cadre de cette opération de changement de contrôle est égal ou supérieur au seuil du cours de l'action applicable à ces attributions liées au rendement du chef de la direction. Si le prix de l'opération se situe entre les deux seuils du cours, une part proportionnelle de la tranche soumise au plus élevé de ces deux seuils du cours sera réputée gagnée en utilisant une interpolation linéaire, et toute autre tranche des attributions liées au rendement du chef de la direction sera entièrement annulée.

David Schwartz, chef des finances

Le contrat de travail de M. Schwartz prévoit que, s'il est mis fin à son emploi autrement que pour motif valable ou qu'en raison de son décès ou de son invalidité, il aura le droit de recevoir : a) 18 mois de son salaire de base; b) un montant correspondant à 150 % de la moyenne des primes annuelles qu'il a reçues au cours des deux années précédant la date de cessation de son emploi. Le contrat de travail de M. Schwartz prévoit aussi qu'il continuera de bénéficier des droits qu'il a aux termes du régime d'avantages sociaux collectif de la Société (ou qu'il touchera un montant correspondant au coût de souscription d'une couverture privée équivalente) pour au plus 18 mois après la date de cessation de son emploi.

Le contrat de travail de M. Schwartz prévoit également un engagement de non-sollicitation, lequel est en vigueur pour la durée de son emploi et pour une période de 18 mois après la fin de celui-ci.

Yuval Ziv, président

Le contrat de travail de M. Ziv peut être résilié par ce dernier ou par la Société à tout moment moyennant un préavis de six mois (ou le versement d'un salaire et d'avantages tenant lieu de préavis par la Société), sauf si la Société met fin à l'emploi de M. Ziv pour motif valable, auquel cas il n'aura pas droit à un préavis ni à une indemnité de départ.

Le contrat de travail de M. Ziv contient aussi un engagement de non-concurrence qui est en vigueur pour la durée de son emploi et pour une période de 12 mois après la fin de celui-ci. De plus, le contrat de travail de M. Ziv contient un engagement de non-sollicitation qui est en vigueur pour la durée de son emploi et pour des périodes de 12 ou 24 mois après la fin de celui-ci, selon qu'il concerne les employés ou les relations d'affaires de la Société, respectivement. En cas de démission ou de cessation d'emploi sans motif valable, l'engagement de non-concurrence de M. Ziv est assujéti à la condition que la Société lui verse une indemnité mensuelle de 41 670 \$ au cours des six premiers mois de la période de non-concurrence.

Neil Erlick, chef du développement corporatif

S'il est mis fin à l'emploi de M. Erlick autrement que pour motif valable ou qu'en raison de son décès ou de son invalidité, il aura le droit de recevoir 12 mois de son salaire, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants suivants : la moyenne de son salaire de base annuel reçu au cours des deux années précédant l'année de la date de cessation de son emploi et 524 000 \$ CA.

Le contrat de travail de M. Erlick contient également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pour la durée de son emploi et pour des périodes respectives de 12 mois et de cinq ans après la fin de celui-ci.

Max Attias, chef du développement technologique du groupe

Le contrat de travail de M. Attias peut être résilié par ce dernier ou par la Société à tout moment moyennant un préavis de trois mois (ou le versement d'un salaire et d'avantages tenant lieu de préavis par la Société), sauf si la Société met fin à l'emploi de M. Attias pour motif valable ou en cas de son décès ou de son invalidité, auxquels cas il n'aura pas droit à un préavis ni à une indemnité de départ.

Le contrat de travail de M. Attias contient également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pour la durée de son emploi et pour une période de 12 mois après la fin de celui-ci.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires qui auraient été versés à chaque haut dirigeant visé à la survenance de certains événements, en supposant que l'événement ait eu lieu le 31 décembre 2022 :

Nom	Événement	Indemnité de départ ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Options ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	Unités d'actions ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	Total (\$)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité	2 189 814	-	452 374	2 642 188
	Décès ⁽⁵⁾	-	-	1 679 093	1 679 093
	Changement de contrôle ⁽⁶⁾	-	-	1 679 093	1 679 093
David Schwartz Chef des finances	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité	1 136 167	-	1 044 631	2 180 798
	Décès ⁽⁵⁾	-	-	10 849 079	10 849 079
	Changement de contrôle ⁽⁶⁾	-	-	10 849 079	10 849 079
Yuval Ziv Président	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité	500 323	-	1 506 915	2 007 238
	Décès ⁽⁵⁾	-	-	13 745 819	13 745 819
	Changement de contrôle ⁽⁶⁾	-	1 755 002	13 745 819	15 500 821
Neil Erlick Chef du développement corporatif	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité	398 479	-	131 395	529 874
	Décès ⁽⁵⁾	-	-	1 658 663	1 658 663
	Changement de contrôle ⁽⁶⁾	-	-	1 658 663	1 658 663
Max Attias Chef du développement technologique du groupe	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité	97 452	-	182 901	280 353
	Décès ⁽⁵⁾	-	-	2 048 326	2 048 326
	Changement de contrôle ⁽⁶⁾	-	-	2 048 326	2 048 326

⁽¹⁾ Les indemnités de départ sont calculées selon le salaire de base au 31 décembre 2022. Pour M. Fayer, le montant est fondé sur la moyenne de la rémunération totale reçue au cours des deux années précédant l'année de la cessation d'emploi. Pour M. Schwartz, le montant comprend 150 % de sa prime annuelle moyenne reçue au cours des deux années antérieures à l'année de la cessation d'emploi ainsi qu'un montant égal à la valeur de son assurance collective. Pour M. Ziv, le montant comprend la valeur de 6 mois de cotisations au régime de retraite et la somme de 41 670 \$ en contrepartie de l'exécution de ses engagements de non-concurrence conformément à son contrat de travail. Pour M. Attias, le montant comprend la valeur de son allocation pour l'usage d'une automobile, des cotisations au régime de retraite de la Société et d'autres avantages auxquels il aurait droit aux termes de son contrat de travail.

⁽²⁾ L'indemnité de départ de MM. Fayer, Schwartz et Erlick serait versée en dollars canadiens et a été convertie en dollars américains, pour le tableau ci-dessus, au taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7383 \$ US, soit le taux de change du 30 décembre 2022, qui était le dernier jour de bourse de 2022. L'indemnité de départ de M. Attias serait versée en shekels israéliens et a été convertie, pour le tableau ci-dessus, au taux de change de 1,00 ILS = 0,2842 \$ US, soit le taux de change du 30 décembre 2022. L'indemnité de départ de M. Ziv serait versée en levs bulgares et a été convertie au taux de change de 1 BGN = 0,5453 \$ US, soit le taux de change du 30 décembre 2022.

⁽³⁾ Les montants indiqués comprennent la valeur des options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis et des UAR dont les droits ne sont pas acquis et seront acquis par anticipation, au prorata, sur la période d'acquisition des droits ou la période de rendement applicable à la cessation d'emploi pour toute raison autre qu'un motif valable, le décès ou la démission (sauf pour les UALR et les options octroyées à M. Fayer aux termes des attributions liées au rendement du chef de la direction dont les droits ne sont pas acquis qui seront annulés à la date de cessation d'emploi), en fonction d'un cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022, qui était le dernier jour de bourse de 2022. Les sommes ne comprennent pas les UALR octroyées à MM. Schwartz et Ziv en mars 2022, étant donné que le seuil de rendement requis pour l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'avait pas été atteint le 31 décembre 2022, et que ces UALR ont été annulés par la suite.

- ⁽⁴⁾ Aux termes du régime incitatif général, les droits afférents aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont acquis par anticipation au prorata sur la période d'acquisition des droits ou de rendement applicable à la cessation d'emploi pour toute raison autre qu'un motif valable, le décès ou la démission, à l'exception des UALR et des options octroyées à M. Fayer aux termes des attributions liées au rendement du chef de la direction dont les droits ne sont pas acquis qui seront annulés à la date de cessation d'emploi. Les options dont les droits ne sont pas acquis et qui ont été octroyées aux termes de l'ancien régime d'options sont annulées au moment de la cessation d'emploi.
- ⁽⁵⁾ Aux termes du régime incitatif général, les droits afférents aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont acquis par anticipation au décès du haut dirigeant visé, à l'exception des UALR et des options octroyées à M. Fayer aux termes des attributions liées au rendement du chef de la direction dont les droits ne sont pas acquis qui seront annulés à la date de son décès. Les options octroyées aux termes de l'ancien régime d'options sont annulées au moment du décès.
- ⁽⁶⁾ En cas de changement de contrôle (au sens du régime incitatif général), l'acquisition par anticipation des droits afférents aux UALR, aux UAR et aux options est l'une des mesures que le conseil peut décider de mettre en œuvre aux termes du régime incitatif général, au gré du conseil, en fonction de tous les facteurs pertinents et des circonstances applicables. Aux termes de l'ancien régime d'options, si un événement déclencheur (au sens de l'ancien régime d'options, définition qui comprend un changement de contrôle) survient, le conseil peut, à son gré, devancer, en totalité ou en partie, l'acquisition des droits afférents à toutes les options en cours et prévoir que celles-ci peuvent être exercées et que leurs droits sont entièrement acquis au moment de l'opération donnant lieu à l'événement déclencheur, entre autres mesures. Le tableau ci-dessus suppose l'acquisition par anticipation de tous les droits afférents aux UALS, UAR et options en cours (aux termes du régime incitatif général et de l'ancien régime d'options). Compte tenu du cours de clôture de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022, soit le dernier jour de bourse de 2022, par rapport aux seuils du cours de l'action applicables à l'attribution liée au rendement du chef de la direction, il est supposé, pour le présent tableau, que si un changement de contrôle de la Société survenait le 31 décembre 2022, aucune UALR ni aucune option faisant partie de l'attribution liée au rendement du chef de la direction ne serait réputée gagnée en raison du changement de contrôle.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société vise (i) à recruter et à fidéliser les personnes les plus compétentes pour siéger au conseil et à ses comités, (ii) à faire correspondre les intérêts des administrateurs aux intérêts à long terme des actionnaires de la Société et (iii) à offrir une rémunération proportionnelle aux risques et aux responsabilités associés à l'exercice efficace de la fonction d'administrateur.

Le comité GN est mandaté par le conseil pour réviser périodiquement le montant et la forme de la rémunération des administrateurs externes. Dans le cadre de son examen, le comité GN examine la pertinence de retenir les services de consultants indépendants pour le conseiller au sujet de la rémunération des administrateurs.

Pour l'exercice 2022, le comité GN a retenu les services du conseiller en rémunération pour comparer la rémunération des administrateurs externes de Nuvei avec les données du marché recueillies grâce au groupe de référence.

À partir des résultats de l'analyse comparative, qui a montré que la rémunération des administrateurs de Nuvei se situait en dessous du 25^e percentile du groupe de référence, le comité GN a recommandé au conseil plusieurs rajustements de la rémunération des administrateurs externes qui prendront effet au deuxième trimestre de l'exercice 2022.

Ces rajustements visent à positionner la rémunération des administrateurs externes autour du 50^e percentile du groupe de référence et ont entraîné l'augmentation des honoraires en espèces et en titres de capitaux propres de l'administrateur principal, qui passent à 55 000 \$ et à 185 000 \$, respectivement, l'augmentation des honoraires en espèces et en titres de capitaux propres des membres du conseil, qui passent à 45 000 \$ et à 175 000 \$ respectivement, l'augmentation des honoraires des présidents du comité d'audit, du comité RHR et du comité GN, qui passent à 20 000 \$, à 15 000 \$ et à 10 000 \$, respectivement, et l'augmentation des honoraires des membres du comité d'audit, du comité RHR et du comité GN, qui passent à 10 000 \$, à 7 500 \$ et à 5 000 \$, respectivement.

Philip Fayer ne reçoit pas ni n'aura le droit de recevoir une rémunération à titre d'administrateur de Nuvei.

Honoraires annuels

Au cours de l'exercice 2022, les honoraires annuels des administrateurs externes se sont établis comme suit :

Honoraires annuels	
Administrateur principal	
Honoraires en espèces	55 000 \$
Honoraires en titres de capitaux propres	185 000 \$
Membre du conseil	
Honoraires en espèces	45 000 \$
Honoraires en titres de capitaux propres	175 000 \$
Honoraires du président d'un comité	
Président du comité d'audit	20 000 \$
Président du comité RHR	15 000 \$
Président du comité GN	10 000 \$

Honoraires annuels	
Honoraires supplémentaires d'un membre d'un comité	
Membre du comité d'audit	10 000 \$
Membre du comité RHR	7 500 \$
Membre du comité GN	5 000 \$

Les honoraires en titres de capitaux propres sont versés sous forme d'UAD. Chaque administrateur peut aussi choisir de recevoir jusqu'à la totalité de ses honoraires en espèces sous forme d'UAD. Les honoraires en espèces et en titres de capitaux propres sont payés trimestriellement et le nombre d'UAD à émettre est fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX (en dollars américains et, à compter de l'inscription au Nasdaq, au Nasdaq) pour les cinq jours de bourse précédant chacune de ces émissions. Bien que les droits afférents aux UAD soient acquis immédiatement, les UAD ne sont payées qu'au moment où un administrateur cesse de siéger au conseil. Voir « Régime incitatif général » dans l'appendice pour obtenir plus de renseignements sur le régime incitatif général.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux réunions aux membres du conseil. Les honoraires totaux sont réputés correspondre à la rémunération intégrale des administrateurs à ce titre. Il existe toutefois des exceptions à cette règle, notamment dans le cas d'une opération particulière ou d'autres circonstances spéciales qui nécessitent la tenue d'un plus grand nombre de réunions que normalement. En mars 2022, sur la recommandation du comité RHR et en consultation avec le conseiller en rémunération, le conseil a octroyé à Michael Hanley une attribution unique spéciale d'UAD, évaluée à trois fois les honoraires annuels du président du comité d'audit, en reconnaissance de sa présidence d'un comité spécial d'administrateurs indépendants formé en décembre 2021. Cette attribution a été octroyée le 11 mars 2022 et se composait de 635 UAD.

Les administrateurs ont le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement et autres dépenses raisonnables qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Outre le paiement d'UAD conformément à leurs modalités, il n'existe actuellement aucune convention ou entente de services ni aucun programme ou arrangement prédéterminé entre la Société et les administrateurs relativement à des paiements en cas de cessation de leurs fonctions d'administrateur.

Exigences en matière d'actionnariat

Le 5 avril 2022, le conseil a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat aux termes desquelles les administrateurs externes sont tenus de maintenir une participation minimale dans les titres de capitaux propres de la Société. Chaque administrateur externe doit détenir des actions à droit de vote subalterne et/ou des UAD d'une valeur égale à cinq fois ses honoraires annuels de membre du conseil (honoraires en espèces et en titres de capitaux propres).

La valeur des titres de capitaux propres détenus par les administrateurs externes est calculée le premier jour de bourse de chaque exercice en utilisant le plus élevé des montants suivants : (i) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la cote du Nasdaq ou de la TSX le dernier jour de bourse de l'exercice précédent et (ii) le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote subalterne à la cote du Nasdaq ou de la TSX pour la période se terminant le dernier jour de bourse de l'exercice précédent.

Les administrateurs externes doivent respecter ces lignes directrices au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027, c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat ont été adoptées, et ils doivent par la suite maintenir cet actionnariat minimal pendant la durée de leur mandat. En outre, un administrateur nouvellement nommé ou élu doit détenir au moins une fois la valeur de ses honoraires annuels de membre du conseil après un an de service.

Le tableau qui suit présente, sous forme de multiple des honoraires annuels de membre du conseil, les exigences d'actionnariat minimal qui s'appliquent aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat à chaque administrateur externe qui était au service de la Société, ainsi que le nombre total et la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne et d'UAD que chacun d'entre eux détenait au 31 décembre 2022 :

Nom	Exigences en matière d'actionnariat		Nombre total d'actions à droit de vote subalterne (nbre)	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽¹⁾ (\$)	Nombre total d'UAD (nbre)	Valeur marchande des UAD ⁽¹⁾ (\$)	Lignes directrices en matière d'actionnariat respectées (oui ou non)
	En tant que multiple des honoraires annuels	(\$)					
Timothy A. Dent	5 fois	525 000	-	-	3 734	98 428	Non ⁽²⁾
Michael Hanley ⁽³⁾	5 fois	525 000	38 460	1 013 806	8 069	212 699	Oui
Maren Hwei Chyun Lau	5 fois	525 000	-	-	3 464	91 311	Non ⁽²⁾
David Lewin	5 fois	525 000	-	-	9 406	247 942	Non ⁽²⁾
Daniela Mielke	5 fois	525 000	17 135	451 679	9 184	242 090	Oui
Pascal Tremblay	5 fois	525 000	-	-	8 808	232 179	Non ⁽²⁾
Samir Zabaneh	5 fois	525 000	5 770	152 097	5 931	156 341	Non ⁽²⁾

⁽¹⁾ Selon un prix de 26,36 \$ par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq pour la période se terminant le 30 décembre 2022, soit le dernier jour de bourse de 2022.

⁽²⁾ Au 3 avril 2023 et selon le cours de clôture de 42,93 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq à cette date, M. Zabaneh aurait respecté les lignes directrices en matière d'actionnariat. Les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat ont été adoptées).

⁽³⁾ M. Hanley se retirera de notre conseil à la clôture de l'assemblée.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur externe, un résumé de la rémunération reçue au cours de l'exercice 2022 ou à l'égard de cet exercice :

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Timothy A. Dent	-	96 019	-	-	-	-	96 019
Michael Hanley	76 330	160 625	-	-	-	-	236 955
Maren Hwei Chyun Lau	-	89 076	-	-	-	-	89 076
David Lewin	-	214 187	-	-	-	-	214 187

Daniela Mielke	-	211 043	-	-	-	-	211 043
Pascal Tremblay	-	196 859	-	-	-	-	196 859
Samir Zabaneh	-	174 698	-	-	-	-	174 698

⁽¹⁾ Représente les UAD octroyées aux administrateurs externes pour l'exercice 2022 le 31 mars 2022, le 30 juin 2022, le 30 septembre 2022 et le 3 janvier 2023, dont la valeur est calculée en fonction de la juste valeur des attributions à la date d'octroi, aux termes du régime incitatif général. La juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des actions versées au cours de l'exercice 2022 est calculée selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou au Nasdaq, le cas échéant, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. Certains administrateurs externes ont choisi de recevoir sous forme d'UAD la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces.

⁽²⁾ Aucun administrateur non membre de la direction n'a reçu d'avantages indirects et d'autres avantages personnels qui, au total, représentent plus de 50 000 \$ CA ou plus de 10 % de ses honoraires annuels.

Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur externe, toutes les attributions en cours en date du 31 décembre 2022⁽¹⁾ :

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽²⁾ (\$)
Timothy A. Dent	-	-	94 881
Michael Hanley	-	-	205 033
Maren Hwei Chyun Lau	-	-	88 020
David Lewin	-	-	239 006
Daniela Mielke	-	-	233 365
Pascal Tremblay	-	-	223 811
Samir Zabaneh	-	-	150 707

⁽¹⁾ Comprend, à cette fin, les UAD qui sont créditées à titre de paiement de la tranche applicable des honoraires en tant que membre du conseil, et, le cas échéant, des honoraires en tant que membre d'un comité gagnés durant le trimestre clos le 31 décembre 2022, et qui ont été émises le 3 janvier 2023.

⁽²⁾ Représente la valeur de paiement des UAD calculé selon un prix de 25,41 \$ par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 30 décembre 2022, qui est le dernier jour de bourse de 2022.

GOUVERNANCE

Nous considérons que nos pratiques solides et transparentes en matière de gouvernance constituent un facteur important de la réussite globale de la Société. Nous considérons que des pratiques saines et transparentes en matière de gouvernance sont essentielles à l'atteinte de résultats supérieurs en matière de création et de maintien de la valeur à long terme pour les actionnaires et nous sommes résolu à adopter et à observer des normes élevées de gouvernance. Nos lignes directrices en matière de gouvernance, qui sont disponibles sur notre site Web à l'adresse <https://investors.nuvei.com>, reflètent cet engagement et nous les révisons régulièrement.

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la TSX, nos politiques et pratiques en matière de gouvernance sont conformes à toutes les règles applicables adoptées par les ACVM et les exigences en matière de gouvernance de la TSX. De plus, à titre d'émetteur assujéti aux États-Unis dont les titres sont inscrits à la cote du Nasdaq, nous sommes assujétis aux exigences en matière de gouvernance du Nasdaq et aux règlements de la SEC. Puisque Nuvei est un émetteur privé étranger, au sens donné au terme *foreign private issuer* par les règles et règlements de la SEC, nous pouvons nous conformer à certaines pratiques canadiennes en matière de gouvernance qui diffèrent des exigences en matière de gouvernance applicables aux sociétés ouvertes établies aux États-Unis qui sont inscrites à la cote du Nasdaq.

À l'exception de ce qui est résumé dans notre rapport annuel sur formulaire 40-F, qui a été déposé auprès de la SEC le 8 mars 2023 et qui est disponible sur le site www.sec.gov, nous respectons la plupart des normes de gouvernance du Nasdaq. Le texte qui suit présente les renseignements demandés par le Règlement 58-101 et notre approche quant à la gouvernance. Notre conseil a approuvé la communication de nos pratiques en matière de gouvernance décrites dans la présente circulaire, sur la recommandation du comité GN.

Des pratiques saines et transparentes en matière de gouvernance sont essentielles à l'atteinte de résultats supérieurs en matière de création et de maintien de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Structure d'actions à deux catégories

Nuvei compte trois actionnaires principaux, Novacap, la CDPQ et Philip Fayer, fondateur, président du conseil et chef de la direction de Nuvei (les « actionnaires principaux »). La structure d'actions à deux catégories de Nuvei, qui est composée d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, est en place depuis l'inscription à la TSX. Au 3 avril 2023, Novacap, la CDPQ et Philip Fayer détenaient environ 40,17 %, 23,21 % et 36,62 %, respectivement, des actions à droit de vote multiple de Nuvei et 37,12 %, 21,44 % et 33,84 %, respectivement, des droits de vote rattachés aux actions de Nuvei en circulation. Voir « Actions à droit de vote et principaux porteurs ».

Le conseil croit que cette structure d'actions à deux catégories permet à la Société d'offrir une valeur à long terme à ses actionnaires et à aux autres parties prenantes. Le conseil croit également que des structures, pratiques et procédures appropriées en matière de gouvernance sont en place pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et pour garantir que les conflits d'intérêts réels ou potentiels entre la Société et les principaux actionnaires soient traités adéquatement.

Indépendance du conseil

Majorité d'administrateurs indépendants

Notre conseil est composé de huit administrateurs, dont sept sont indépendants au sens des lois et des règlements canadiens applicables, ainsi que des règles et des normes d'inscription du Nasdaq. Les

membres indépendants de notre conseil sont Timothy A. Dent, Michael Hanley, Maren Hwei Chyun Lau, David Lewin, Daniela Mielke, Pascal Tremblay et Samir Zabaneh. Le seul membre non indépendant de notre conseil est Philip Fayer, notre président du conseil et chef de la direction.

L'indépendance de chaque membre du conseil est établie chaque année par le conseil, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, en fonction des résultats obtenus dans les questionnaires sur l'indépendance que remplit chaque administrateur ainsi qu'en fonction d'autres éléments factuels examinés de façon continue.

Président du conseil et administrateur principal

Philip Fayer, notre chef de la direction, est le président du conseil d'administration. Le conseil croit que le regroupement des postes de président du conseil et de chef de la direction sous la direction solide de M. Fayer, fondateur de Nuvei, est bénéfique pour la Société. Étant donné que les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par la même personne, et compte tenu de l'importance de la surveillance par un conseil indépendant, le conseil a nommé le président du comité d'audit, Michael Hanley, à titre d'administrateur principal. Puisque Michael Hanley se retirera de notre conseil à la clôture de l'assemblée, il est actuellement prévu que Samir Zabaneh soit nommé à titre d'administrateur principal à la suite de l'assemblée, sous réserve de sa réélection lors de l'assemblée. Voir « Descriptions de postes » pour obtenir un résumé des descriptions de poste du président du conseil et de l'administrateur principal.

Appartenance commune à d'autres conseils

Afin de préserver l'indépendance des administrateurs et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, le conseil a approuvé des lignes directrices visant à limiter l'appartenance commune à d'autres conseils. Par conséquent, à moins que le président du comité GN n'en décide autrement, pas plus de deux administrateurs ne peuvent siéger ensemble au conseil d'une autre société ouverte, et les administrateurs ne peuvent siéger ensemble au conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes. À la date des présentes, aucun candidat au poste d'administrateur ne siège ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Réunions des administrateurs indépendants

Pour maintenir l'indépendance à l'égard de la direction, à chaque réunion trimestrielle et spéciale du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Ces discussions sont dirigées par l'administrateur principal de la Société. Au cours de l'exercice 2022, cinq séances à huis clos du conseil ont été tenues. De même, chaque comité tient des séances à huis clos sans la présence de membres de la direction ou d'administrateurs non indépendants lors de chaque réunion trimestrielle et lors de réunions spéciales le cas échéant, sous la présidence du président du comité. Durant l'exercice 2022, le comité d'audit a tenu six séances à huis clos, tandis que le comité GN et le comité RHR en ont tenu chacun trois. Le comité GRHR, qui a été remplacé en avril 2022 par les comités GN et RHR, a tenu deux séances à huis clos au cours de l'exercice 2022.

Conflits d'intérêts et opérations entre personnes liées

Conformément à la loi applicable, si un administrateur ou un dirigeant détient un intérêt à l'égard d'une opération ou d'une entente examinée à une réunion du conseil ou à une réunion d'un comité du conseil, cet administrateur ou ce dirigeant ne peut être présent au moment des délibérations du conseil ou du comité sur cette opération ou entente et s'abstient de voter sur la question, sous réserve de certaines exceptions limitées prévues par la LCSA.

En outre, le comité GN surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) des administrateurs et des dirigeants conformément au code d'éthique. Le code d'éthique exige qu'une déclaration soit remplie et signée par tous les employés, y compris les hauts dirigeants, ainsi que par tous les administrateurs,

exigeant que tout conflit d'intérêts potentiel, perçu ou réel, auquel des employés, des dirigeants ou des administrateurs pourraient être parties soit divulgué.

De plus, le comité d'audit est chargé d'examiner tous les conflits d'intérêts, réels ou éventuels, ainsi que toutes les opérations entre personnes liées, conformément à la Politique relative aux opérations entre personnes liées de la Société. Lors de l'examen et de la formulation de recommandations concernant les opérations entre personnes liées, le comité d'audit cherchera à s'assurer que les modalités de ces opérations reflètent celles qui seraient généralement négociées entre des parties n'ayant aucun lien de dépendance, que toute valeur payée dans le cadre de l'opération représente la juste valeur marchande et que l'opération est dans l'intérêt fondamental de la Société.

En cas de conflits d'intérêts potentiels auxquels les administrateurs pourraient être parties, le comité d'audit détermine si l'administrateur ou les administrateurs peuvent exercer leur droit de vote sur des questions concernant un tel conflit potentiel. Le fait que chaque administrateur remplisse un questionnaire annuel permet également d'identifier les éventuels conflits d'intérêts et les opérations entre parties liées.

Charte du conseil

Il incombe au conseil de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, en tenant compte de ses intérêts à long terme. Bien que la direction s'occupe de l'activité quotidienne de la Société, le conseil a une responsabilité de gérance et s'occupe d'évaluer et de surveiller régulièrement le rendement de la direction.

Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités et du président du conseil, donne des directives aux hauts dirigeants de Nuvei, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction. Le conseil a adopté un mandat écrit décrivant, notamment, le rôle du conseil et sa responsabilité générale en ce qui concerne la planification stratégique de la Société, la gestion des risques, la gestion du capital et les contrôles internes, la rémunération des hauts dirigeants, la gestion du capital humain, la gouvernance d'entreprise et l'éthique, la présentation de l'information financière, la conformité juridique et les communications avec les actionnaires de Nuvei et le marché. Le conseil est chargé de veiller à ce qu'un processus de planification stratégique soit en place et d'approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques à long terme de l'entreprise. Le conseil travaille également avec les hauts dirigeants pour surveiller les progrès du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève. Le texte de la charte du conseil est reproduit dans son intégralité à l'Annexe B intitulée « Charte du conseil d'administration » de la présente circulaire. Chaque année, le conseil examine et évalue le caractère adéquat de sa charte et y apporte les modifications nécessaires ou appropriées.

Comités du conseil

Pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, le conseil a mis sur pied trois comités permanents : le comité GN, le comité RHR et le comité d'audit. Chaque comité a une charte qui définit ses responsabilités, les qualifications de ses membres, sa structure et ses activités. Chaque comité examine et évalue chaque année le caractère adéquat de sa charte et recommande des modifications pour approbation au conseil lorsque cela est nécessaire ou approprié. Les chartes des comités sont disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com>.

En avril 2022, le conseil a décidé de remplacer le comité GRHR par deux nouveaux comités, soit le comité GN et le comité RHR, afin de permettre à chaque comité de se concentrer davantage sur ses domaines de responsabilité respectifs. Les membres du comité GRHR étaient David Lewin, qui en assurait la présidence, Michael Hanley, Daniela Mielke et Pascal Tremblay.

Comité RHR

Les membres actuels du comité RHR sont Timothy A. Dent, Maren Hwei Chyun Lau, David Lewin, qui en assure la présidence, et Daniela Mielke. Tous les membres actuels du comité RHR sont des administrateurs indépendants.

Le comité RHR est chargé de recommander au conseil la nomination, la rémunération, l'évaluation et la planification de la succession des hauts dirigeants de la Société, y compris le chef de la direction et le chef des finances.

Le comité RHR supervise également les principes, les politiques et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société et est chargé d'examiner et d'évaluer le rendement des hauts dirigeants par rapport aux objectifs prédéfinis approuvés par le comité RHR. Les questions de gestion du capital humain concernant les employés de la Société relèvent également de la surveillance du comité RHR, notamment la gestion des talents, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la culture de l'entreprise, l'engagement des employés, l'équité salariale et l'approche générale en matière de rémunération, d'avantages sociaux et de pratiques de perfectionnement et d'épanouissement des employés.

Comité GN

Les membres actuels du comité GN sont Michael Hanley, David Lewin et Daniela Mielke, qui en assure la présidence. Tous les membres actuels du comité GN sont des administrateurs indépendants. Michael Hanley ne se retirant du conseil à la clôture de l'assemblée, un autre administrateur indépendant sera nommé au comité GN en temps opportun.

Le comité GN est chargé d'élaborer l'approche de la Société en matière de questions, de politiques et de pratiques de gouvernance.

Le comité GN élabore également des procédures et des critères de sélection des administrateurs qui comprennent, entre autres, l'examen de la composition du conseil et de ses comités afin d'assurer une prise de décision efficace, l'évaluation régulière des compétences, des antécédents professionnels, de l'expérience et de la diversité de chaque administrateur, la détermination de l'indépendance de chaque candidat ainsi que l'évaluation du rendement des administrateurs actuels qui sont admissibles à une nomination au conseil ou à un comité du conseil. Le comité GN supervise également l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus de planification de la relève du conseil, y compris la planification de la relève du président du conseil et des présidents des comités, et examine les critères relatifs à la durée du mandat.

Les programmes d'orientation pour les nouveaux administrateurs et les possibilités de formation continue pour tous les administrateurs sont également mandatés par le comité GN afin d'améliorer les compétences des administrateurs et de s'assurer que les connaissances au sujet de l'entreprise demeurent à jour.

En outre, le comité GN supervise la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et en contrôle l'efficacité, et supervise les politiques et pratiques de la Société en matière d'éthique, d'intégrité et de facteurs ESG, ainsi que les rapports publics de la Société à ce sujet.

Comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit sont Michael Hanley, qui en assure la présidence, Timothy A. Dent et Samir Zabaneh. Les trois membres du comité d'audit sont « indépendants » au sens des lois et des règlements en valeurs mobilières du Canada applicables, au sens donné au terme *independent* dans la *Rule 10A-3* de la Loi de 1934, et des normes d'inscription du Nasdaq en ce qui concerne l'indépendance du comité d'audit. Puisque Michael Hanley se retirera de notre conseil à la clôture de l'assemblée, il est actuellement prévu que Timothy A. Dent, sous réserve de sa réélection lors de l'assemblée, succède à Michael Hanley à titre de président du comité d'audit, et que M^{me} Daniela Mielke soit nommée comme troisième membre du comité d'audit après l'assemblée.

Michael Hanley, président actuel du comité d'audit, ainsi que Timothy A. Dent, prochain président du comité d'audit, ont chacun été identifiés comme un « expert financier du comité d'audit », au sens donné au terme *audit committee financial expert* dans les règles de la SEC, et possèdent un niveau élevé de connaissances financières, au sens donné au terme *financial sophistication* dans les règles du Nasdaq.

Le comité d'audit est chargé de surveiller les pratiques de comptabilité et de communication de l'information financière de Nuvei ainsi que les audits des états financiers de Nuvei. Le comité d'audit est également chargé de choisir l'auditeur indépendant de Nuvei, de le recommander et de surveiller son travail, en plus de surveiller le processus d'audit interne et les systèmes de contrôle interne à l'égard de l'information financière de Nuvei. Le comité d'audit est également chargé de surveiller le respect des exigences légales et réglementaires applicables, les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques de l'entreprise, ainsi que la mise en place de procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et la surveillance de la politique en matière de dénonciation et des processus à cet égard.

Descriptions de postes

En collaboration avec le comité GN, le conseil a élaboré et mis en place des descriptions de poste écrites pour l'administrateur principal, le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. En outre, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, a élaboré et mis en place une description de poste écrite pour le rôle du chef de la direction, qui est principalement responsable de la gestion générale des activités et des affaires de la Société, y compris d'établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la Société et d'assurer la gestion efficace de la Société dans son ensemble.

Président du conseil

Le président du conseil dirige le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités et il travaille en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève. En collaboration avec le comité GN (et son président), le président du conseil examine et évalue l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur. Le président du conseil s'assure que le conseil travaille de façon cohérente et permet une communication franche entre ses membres. En collaboration avec l'administrateur principal, le président du conseil s'assure que le conseil dispose de ressources, y compris des conseillers et des consultants externes qui sont considérés comme appropriés, nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

Administrateur principal

Étant donné l'importance d'une surveillance indépendante du conseil, Michael Hanley, un administrateur indépendant, agit à titre d'administrateur principal de Nuvei. Puisque Michael Hanley se retirera du conseil à la clôture de l'assemblée, il est actuellement prévu que Samir Zabaneh soit nommé à titre d'administrateur principal à la suite de l'assemblée, sous réserve de sa réélection lors de l'assemblée. Le rôle de l'administrateur principal consiste, entre autres, à faire ce qui suit : (i) veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités et s'assurer qu'il évalue de façon objective le rendement de la direction et qu'il comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction; (ii) convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux membres de la direction ou au conseil; (iii) de manière générale, agir comme l'intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction.

En particulier, l'administrateur principal est chargé d'évaluer tous les conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires et de déterminer le processus de traitement de ceux-ci.

La nomination de l'administrateur principal fait partie des mesures prises par le conseil pour s'assurer que des structures et des processus appropriés soient instaurés afin que le conseil puisse exercer ses activités en toute indépendance. L'administrateur principal est élu chaque année par les administrateurs qui ont le statut d'administrateurs indépendants.

Présidents des comités

Selon les descriptions de poste du président de chaque comité, le rôle principal de chaque président est de gérer les affaires de son comité et de s'assurer qu'il soit bien organisé et fonctionne efficacement. Comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que le président de chaque comité fasse preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du comité, et il lui incombe de superviser la façon dont le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement faire rapport au conseil des questions examinées par le comité et de toute décision prise ou recommandation faite par leur comité.

Chef de la direction

Le chef de la direction est responsable de la gestion du rendement stratégique et opérationnel de la Société conformément aux objectifs et aux politiques fixés de temps à autre par le conseil, y compris l'élaboration, pour leur approbation par le conseil, des plans et initiatives stratégiques de la Société, compte tenu des nouveaux débouchés et risques et en vue de la croissance rentable de la Société et de la création de valeur à long terme, ainsi que la présentation du plan financier annuel de la Société au conseil. Le chef de la direction est également chargé de faciliter, avec l'administrateur principal et les présidents des comités du conseil, une interaction efficace et transparente entre la direction et le conseil, de gérer les activités de la Société, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès de ses principales parties prenantes. Le chef de la direction a la responsabilité d'informer le conseil des faits nouveaux importants qui peuvent avoir une incidence sur la Société ou son secteur.

Composition du conseil, sélection et nomination des administrateurs et relève

Aux termes de nos statuts, notre conseil doit se composer d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 11 administrateurs, selon ce que le conseil détermine à l'occasion. Les administrateurs sont nommés à une assemblée générale annuelle des actionnaires et le mandat de chacun des administrateurs expire au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, mais le nombre d'administrateurs supplémentaires ne peut à aucun moment excéder le tiers du nombre des administrateurs en poste qui ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente.

Sélection et nomination des administrateurs

Notre comité GN est chargé d'élaborer des procédures et des critères de sélection et de nomination des administrateurs. À cet égard, le comité GN s'efforce de maintenir la taille et la composition du conseil de manière à offrir une combinaison optimale de compétences et d'expériences requises pour assurer la gerance générale de la Société, compte tenu de ses priorités stratégiques.

Dans le cadre du processus de sélection et de nomination, le comité GN doit tenir compte des droits de nomination énoncés dans la convention relative aux droits des investisseurs modifiée (la « convention relative aux droits des investisseurs ») que nous avons conclue le 4 octobre 2021 avec les principaux actionnaires. Les droits de nomination des principaux actionnaires sont les suivants :

- Philip Fayer (par l'intermédiaire de sa société de portefeuille, d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne contrôlée, directement ou indirectement, par une telle entité ou personne) a le droit de désigner deux membres du conseil et ce droit sera maintenu tant qu'il détiendra plus de 50 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'il détenait au moment de l'inscription à la TSX (les « actions

de Fayer à l'inscription »). Si Philip Fayer cesse de détenir au moins 50 % des actions de Fayer à l'inscription, il n'aura le droit de désigner qu'un seul membre du conseil. Si Philip Fayer cesse de détenir au moins 25 % des actions de Fayer à l'inscription et d'agir comme notre chef de la direction, il perdra le droit de désigner un membre du conseil.

- Novacap a le droit de désigner deux membres du conseil et ce droit sera maintenu tant qu'elle détiendra au moins 50 % du nombre d'actions à droit de vote multiple que le groupe de sociétés de Novacap détenait au moment de l'inscription à la TSX (les « actions de Novacap à l'inscription »). Novacap aura le droit de désigner un membre du conseil si elle cesse de détenir au moins 50 % des actions de Novacap à l'inscription. Si Novacap cesse de détenir au moins 25 % des actions de Novacap à l'inscription, elle perdra le droit de désigner un membre du conseil.
- La CDPQ a le droit de désigner un membre du conseil et ce droit sera maintenu tant qu'elle détiendra au moins 25 % des actions à droit de vote multiple que le groupe de sociétés de la CDPQ détenait au moment de l'inscription à la TSX (les « actions de la CDPQ à l'inscription »). Si la CDPQ cesse de détenir au moins 25 % des actions de la CDPQ à l'inscription, elle perdra le droit de désigner un membre du conseil. Le candidat désigné par la CDPQ aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs doit être indépendant au sens des règles canadiennes et américaines applicables.

La convention relative aux droits des investisseurs prévoit également que si la Société accorde à l'avenir d'autres droits de nomination à un investisseur autre que les principaux actionnaires, la Société fera en sorte que cet autre investisseur exerce tous les droits de vote sous son contrôle en faveur des candidats des principaux actionnaires, étant toutefois entendu que cet autre investisseur pourra s'abstenir de voter pour ces candidats.

Enfin, chaque candidat à l'élection désigné par un des principaux actionnaires conformément à la convention relative aux droits des investisseurs doit recevoir une recommandation favorable du comité GN. Les membres actuels du conseil désignés par les principaux actionnaires sont les suivants : M. Philip Fayer désigné par lui-même, MM. David Lewin et Pascal Tremblay, désignés par Novacap, et M. Michael Hanley, désigné par la CDPQ. Puisque M. Hanley se retirera du conseil à la clôture de l'assemblée, la CDPQ sera autorisée à sélectionner un nouveau candidat à titre de membre du conseil à la suite de l'assemblée.

Afin de faciliter l'évaluation des compétences et de l'expérience des candidats aux postes d'administrateur et des besoins du conseil dans son ensemble, le comité GN utilise la grille de compétences suivante :

Expérience, expertise et compétences	Dent	Fayer	Hanley	Lau	Lewin	Mielke	Tremblay	Zabaneh
Paiements, services financiers et technologie financière Cette expérience est essentielle pour superviser les activités et la stratégie de Nuvei dans ces secteurs complexes et dynamiques.	●	●			●	●	●	●
Technologie et innovation Comme Nuvei est une plateforme technologique et une entreprise de paiements numériques, nous recherchons des administrateurs qui possèdent de l'expérience dans le développement d'entreprises technologiques, la prévision des tendances technologiques ainsi que l'innovation et le développement de produits.	●	●		●	●	●	●	●
Commerce mondial Nuvei est une entreprise internationale qui relie les marchands à leurs clients sur plus de 200 marchés dans le monde entier. Nous recherchons donc des administrateurs qui possèdent de l'expérience dans des organisations multinationales et qui comprennent les défis liés à l'exercice d'activités dans plusieurs pays ayant des contextes commerciaux, des conditions économiques, des cultures et des cadres réglementaires différents.	●	●	●	●	●	●	●	●
Haute direction Expérience considérable dans des postes de haute direction et/ou de chef de la direction, avec une compréhension pratique des	●	●	●	●	●	●	●	●

Expérience, expertise et compétences	Dent	Fayer	Hanley	Lau	Lewin	Mielke	Tremblay	Zabaneh
organisations, des processus, de la planification stratégique et de la gestion des risques pour évaluer, développer et mettre en œuvre notre stratégie commerciale et notre plan d'exploitation.								
Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Cette expérience est pertinente pour aider Nuvei à repérer des occasions stratégiques, à faire croître son entreprise, à étendre sa proposition de valeur et à évaluer si les cibles d'acquisition éventuelles et les partenaires commerciaux constituent une occasion intéressante sur le plan stratégique et culturel.	●	●	●	●	●	●	●	●
Questions juridiques, réglementaires et gouvernementales Les connaissances et l'expérience en matière de questions juridiques et réglementaires, des obligations de conformité et des politiques gouvernementales sont pertinentes, car nous exerçons des activités à l'échelle mondiale dans un cadre juridique et réglementaire qui évolue rapidement.	●		●				●	
Cybersécurité / technologie de l'information Cette expérience est essentielle pour protéger l'infrastructure technologique et la plateforme de paiement de Nuvei, conserver la confiance de nos clients et assurer la sécurité de leurs renseignements.			●			●		
Finances, comptabilité, risques et compétences financières Cette expérience est pertinente pour la surveillance de la structure du capital, des activités de financement et d'investissement de Nuvei, ainsi que de la présentation de l'information financière et de nos contrôles internes.	●	●	●		●	●	●	●
Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque Une expérience dans le développement de stratégies visant à accroître les ventes et les parts de marché, à renforcer la notoriété de la marque et la préférence générale des clients et à améliorer la réputation de Nuvei est pertinente pour la croissance de notre entreprise.		●		●		●		
Gestion du capital humain Cette expérience est essentielle pour garantir que Nuvei attire, motive, développe et maintienne en poste un personnel qualifié, et favorise une culture d'entreprise qui encourage la responsabilité, le rendement, la diversité, l'inclusion, l'équité et l'appartenance.		●	●	●	●	●	●	
Appartenance à d'autres conseils de sociétés ouvertes Le fait de siéger au conseil d'administration d'une société ouverte permet de mieux comprendre comment assurer une solide responsabilisation du conseil et de la direction, de protéger les intérêts des actionnaires et de respecter les pratiques de gouvernance appropriées.			●			●	●	●
Environnement, social et gouvernance Cette expérience est pertinente pour aider Nuvei à gérer et à superviser les risques, les occasions, l'impact et le rendement en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de durabilité, ainsi que leur relation avec les activités et la stratégie de la Société.			●			●	●	

La grille des compétences permet de préciser l'éventail recherché d'aptitudes, d'attributs, de compétences et d'expérience qui sont importants et nécessaires au bon fonctionnement du conseil. Le comité GN examine périodiquement la grille des compétences pour s'assurer qu'elle reflète les besoins actuels du conseil et les priorités stratégiques de la Société. La grille des compétences comprend une expertise spécifique au secteur, comme les paiements, les services financiers et les technologies financières, ainsi qu'une expérience commerciale plus large dans des domaines tels que le développement commercial, les fusions et acquisitions, les affaires internationales, la cybersécurité, le marketing, la gestion du capital humain, le secteur juridique, la réglementation, la conformité et les enjeux ESG. Ces domaines d'expertise servent de compléments aux compétences et aux attributs généraux que le comité GN recherche chez tous les administrateurs et candidats, comme l'éthique et l'intégrité personnelles et professionnelles, le leadership des hauts dirigeants, le bon jugement commercial et la volonté de consacrer le temps nécessaire à l'exécution des tâches et responsabilités liées au service du conseil.

Le comité GN reconnaît que chaque administrateur contribuera différemment au conseil et apportera des forces particulières dans différents domaines. Bien que la grille des compétences constitue un outil important dans l'évaluation des candidats au conseil, le comité GN ne se limite pas à prendre en considération les domaines d'expertise ou les attributs indiqués dans la sélection des candidats pour les nouveaux membres du conseil. Afin de trouver des candidats possédant les compétences et les attributs souhaités, le comité GN effectuera sa propre recherche et peut également retenir les services d'un ou de plusieurs consultants qualifiés pour trouver et/ou recruter d'autres candidats qualifiés à prendre en considération. Le comité GN examinera également le temps et les ressources dont disposent les candidats pour remplir leurs fonctions de membre du conseil et évaluera toute préoccupation relative à d'éventuels conflits d'intérêts, à l'indépendance ou à l'engagement en termes de temps que chaque candidat pourrait présenter. Le comité GN tiendra également compte des priorités et des objectifs du conseil aux termes de la politique de diversité du conseil, qui sera intégrée directement au processus de recherche de candidats aux postes d'administrateur, au besoin (voir la rubrique « Diversité et inclusion » ci-après). Le même processus sera suivi en ce qui concerne la sélection de remplaçants pour les personnes désignées par les actionnaires principaux, au fur et à mesure qu'ils perdront la totalité ou une partie de leurs droits de nomination aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs.

Diversité et inclusion

Nous sommes d'avis que le fait d'avoir un conseil diversifié composé d'administrateurs hautement qualifiés qui possèdent des antécédents différents et d'une équipe de direction diversifiée, procure une perspective élargie et reflète mieux notre relation avec nos employés, actionnaires, clients, partenaires commerciaux et autres parties prenantes, ainsi que les marchés géographiques dans lesquels nous exerçons nos activités. Nous croyons également que le fait d'avoir une organisation diversifiée et inclusive dans son ensemble concourt à notre succès, et nous encourageons la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de notre organisation afin de nous assurer d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les personnes les plus talentueuses et brillantes.

Par conséquent, en avril 2022, le conseil a adopté une politique de diversité du conseil, qui définit notre approche pour atteindre et maintenir la diversité au sein de notre conseil. Pour l'application de la politique de diversité du conseil, le conseil et le comité GN considèrent la diversité dans son sens le plus large, y compris, la diversité en ce qui concerne des attributs tels que l'expérience, la perspective, la formation, les antécédents, la race, le sexe, le genre, l'emplacement géographique, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine nationale, la culture, la langue et d'autres distinctions ethniques, ainsi que les membres des minorités visibles, les Autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) et les personnes handicapées.

La politique de diversité du conseil prévoit que, dans l'exercice de son rôle de sélection de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, le comité GN (i) examine la candidature de personnes hautement qualifiées en fonction de leur expérience, de leur formation, de leur expertise, de leur jugement, de leurs qualités personnelles et de leurs connaissances générales et sectorielles; (ii) tient compte du niveau de représentation des femmes au conseil et d'autres critères de diversité à la lumière des besoins, des défis et des priorités stratégiques actuels du conseil lorsqu'il détermine la composition et l'équilibre optimaux du conseil dans son ensemble; (iii) examine les candidats éventuels à partir d'une variété d'antécédents et de perspectives reflétant collectivement les besoins stratégiques de l'entreprise et la nature de l'environnement dans lequel la Société exerce ses activités; (iv) afin de soutenir l'objectif particulier de la diversité de genre, s'assure que des efforts appropriés sont faits pour inclure des femmes dans la liste de candidats envisagés pour un poste au conseil. En outre, le comité GN tient compte de la diversité au sein du conseil dans son évaluation annuelle du rendement du conseil et dans son examen périodique de la taille et de la composition du conseil.

Les objectifs de la Société en matière de diversité sont également atteints en veillant à ce que les considérations relatives à la diversité soient prises en compte dans la planification de la relève des hauts dirigeants, en surveillant continuellement le niveau de représentation des femmes, des minorités visibles, des Autochtones et des personnes handicapées au sein de notre conseil et de notre équipe de direction, et en présentant ces niveaux chaque année au conseil, en continuant à déployer des efforts de recrutement afin d'attirer et d'interviewer des candidats qualifiés et diversifiés, et en veillant à ce que la diversité soit prise en compte lors du repérage des personnes à fort potentiel au sein de la Société et de

la promotion de leur développement, ou lors du recrutement externe, y compris pour les postes de haute direction.

En mai 2022, le conseil a approuvé une cible selon laquelle la Société souhaite que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes d'ici la fin de 2023 et que cette proportion soit maintenue par la suite. Avant l'adoption de cette cible en mai 2022, une administratrice s'identifiait comme une femme, ce qui représentait environ 17 % des membres du conseil à ce moment. Depuis l'adoption de cette cible et grâce à la nomination de Maren Hwei Chyun Lau, les femmes représentent maintenant 25 % des membres du conseil et 28 % des candidats aux postes d'administrateurs.

Bien que la Société se soit engagée à encourager une culture de diversité et d'inclusion, le conseil considère le mérite, les compétences et les aptitudes, ainsi que la contribution attendue au rendement du conseil ou de la direction, comme les principaux facteurs de nomination au conseil et aux postes de direction (sous réserve des modalités de la convention relative aux droits des investisseurs), et c'est pour cette raison, à l'heure actuelle, qu'elle n'a pas adopté de cibles précises en ce qui concerne la représentation des femmes, des « Autochtones », des « minorités visibles » et des « personnes handicapées » (au sens donné à ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) dans des postes de hauts dirigeants ou d'administrateurs de la Société, ni en ce qui concerne les femmes occupant des postes de haute direction au sein de la Société, compte tenu de ses antécédents limités en tant que société ouverte, du fait qu'elle possède une équipe de direction et un conseil relativement petits, et compte tenu des droits de nomination prévus dans la convention relative aux droits des investisseurs. Néanmoins, le conseil a intégré la prise en compte de la diversité dans ses pratiques de gouvernance, comme le décrit la présente circulaire.

Le tableau suivant présente la diversité des membres du conseil de la Société au 3 avril 2023 :

Grille de la diversité au conseil (au 3 avril 2023)				
Pays où sont situés les principaux bureaux des hauts dirigeants	Canada			
Émetteur privé étranger	Oui			
Communication interdite par les lois du pays d'origine	Non			
Nombre total d'administrateurs	8			
	Femme	Homme	Non binaire	Genre non communiqué
Partie I : Identité de genre				
Administrateurs	2	6	-	-
Partie II : Contexte démographique				
Personne sous-représentée dans son pays d'origine	1	-	-	-
LGBTQ+	-	-	-	-
Contexte démographique non communiqué	-	1	-	-

La Société compte actuellement deux membres de la haute direction s'identifiant comme des femmes (ce qui représente environ 28 % des hauts dirigeants de la Société) et un membre de la haute direction s'identifiant comme membre d'une minorité visible (ce qui représente environ 12 % des hauts dirigeants de la Société). Il y a actuellement deux membres du conseil s'identifiant comme des femmes (ce qui représente environ 25 % des membres du conseil et 28 % des candidats aux postes d'administrateurs) et un membre du conseil s'identifiant comme une personne sous-représentée et un membre d'une minorité visible (ce qui représente environ 12 % des membres du conseil et 14 % des candidats aux postes d'administrateurs, respectivement). Aucun membre du conseil ou de la haute direction ne s'identifie comme un Autochtone ou une personne handicapée. La présentation de l'information sur la diversité repose sur l'auto-identification volontaire des candidats aux postes d'administrateurs et de haute direction

et, par conséquent, peut ne pas être entièrement représentative des groupes désignés au conseil ou au sein de la haute direction.

La politique de diversité du conseil prévoit que le comité GN évaluera chaque année l'efficacité du processus de nomination au conseil pour atteindre les objectifs de diversité de la Société. Notre politique de diversité du conseil peut être consultée sur notre site Web à l'adresse <https://investors.nuvei.com>.

Mandats d'administrateurs externes

Certains membres du conseil sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) au Canada, aux États-Unis ou dans un autre territoire étranger, comme il est indiqué à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats ».

Les administrateurs sont encouragés à limiter le nombre de conseils auxquels ils siègent et sont censés informer le président du conseil et le président du comité GN avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil (de société ouverte, fermée ou à but non lucratif) afin de permettre au comité GN d'évaluer si l'administrateur entrerait en conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel et s'il continuera d'être en mesure de consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société. De plus, le comité GN, lorsqu'il examine les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, tient compte de leurs autres engagements et de leur capacité prévue à participer activement aux réunions du conseil et des comités.

Le comité GN tient compte des lignes directrices suivantes, entre autres, au moment de déterminer si un administrateur existant ou un candidat au poste d'administrateur est en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société :

- les administrateurs ne devraient pas être administrateurs de plus de cinq sociétés ouvertes, y compris Nuvei;
- les administrateurs qui occupent le poste de chef de la direction ou qui occupent un autre poste de haute direction d'une société ouverte ne devraient pas être administrateurs de plus de deux sociétés ouvertes, y compris Nuvei;
- le chef de la direction de Nuvei ne peut être administrateur de plus de deux sociétés ouvertes, y compris Nuvei;
- les administrateurs ne peuvent siéger à plus de trois comités d'audit de sociétés ouvertes, y compris Nuvei, sans obtenir le consentement du comité GN et du conseil.

Le comité GN peut, à son gré et dans certaines circonstances, déterminer si un administrateur est apte à agir à titre d'administrateur d'un nombre de sociétés ouvertes qui dépasse celui prévu dans les lignes directrices susmentionnées et fera part de sa décision à ce sujet au conseil.

De plus, en raison de la teneur du rôle et des responsabilités des membres du comité d'audit, le président du conseil et celui du comité GN doivent examiner toute invitation faite à un membre du comité d'audit de siéger au comité d'audit d'une autre entité cotée en bourse. Si un membre du comité d'audit siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, y compris celui de la Société, le conseil détermine si ces postes simultanés nuisent à la capacité de ce membre de bien servir les intérêts du comité d'audit de Nuvei. Le conseil demande alors que la situation soit corrigée ou fait savoir, comme il se doit, que ces postes occupés simultanément ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir à titre de membre du comité d'audit.

Modification de l'occupation principale

Pour que la composition du conseil demeure optimale, l'administrateur doit aviser le président du conseil et celui du comité GN lorsque son occupation principale ou ses liens d'affaires changent considérablement par rapport au poste qu'il occupait au moment où il a été invité à se joindre au conseil.

Cela permettra au conseil et au comité GN d'évaluer : (i) l'incidence du changement d'occupation sur la composition du conseil; (ii) si l'administrateur entre en conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel; (iii) si l'administrateur continue d'être en mesure de consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Bien que le conseil reconnaisse l'importance de suivre un processus régulier de planification de la relève et de renouvellement pour maximiser son efficacité à long terme, il n'a pas adopté de politique officielle imposant une limite à la durée du mandat des administrateurs, un âge de retraite obligatoire ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Le conseil estime que son renouvellement et la planification de la relève doivent privilégier le fond plutôt que l'application de limites arbitraires qui ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières de la Société et de ses activités, et du milieu hautement complexe, technique et réglementé dans lequel elle évolue. Dans un tel contexte, la Société croit qu'un mandat prolongé au conseil peut améliorer la compréhension qu'ont les administrateurs de la Société et de ses filiales et leur capacité à apporter une contribution précieuse au conseil.

Le conseil reconnaît néanmoins l'importance d'une représentation équilibrée quant à la durée des mandats et à l'âge des administrateurs, et il utilise un processus rigoureux de nomination des administrateurs et d'évaluation du conseil afin de favoriser un niveau de renouvellement et une variété de points de vue au sein du conseil (l'accent étant de plus en plus mis sur l'atteinte de la diversité au conseil). Dans le cadre de ce processus, le comité GN examine toute une série de facteurs pertinents, notamment la combinaison des compétences et de l'expérience au sein de conseils, l'âge et la durée du mandat de chaque administrateur, la nécessité d'inclure de nouveaux candidats ayant des compétences, des expériences et des perspectives différentes, la nécessité d'assurer une continuité adéquate des connaissances approfondies sur les activités et la stratégie de Nuvei et les commentaires reçus au sujet de chaque administrateur dans le cadre du processus annuel d'évaluation du rendement du conseil, qui comprend des évaluations par les pairs. Cette approche souple envers le renouvellement du conseil permet au comité GN de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que la composition générale du conseil afin de déterminer si l'équilibre approprié est atteint afin d'assurer l'efficacité du conseil. Le conseil estime que son approche quant au renouvellement du conseil a favorisé un renouvellement approprié au sein de ce dernier. Au cours des deux dernières années, trois nouveaux administrateurs indépendants ont été élus ou nommés à notre conseil. En outre, tout examen des pratiques de renouvellement du conseil devrait inclure l'examen des droits de nomination prévus par notre convention relative aux droits des investisseurs.

Obligation de fournir un préavis pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis (le « règlement relatif au préavis »), qui fournit à ses actionnaires, à ses administrateurs et à ses dirigeants un cadre clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Le règlement relatif au préavis a pour but : (i) de favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société; (ii) de fournir à tous les actionnaires un préavis suffisant de la présentation de candidatures aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de permettre aux actionnaires de voter de manière éclairée. Entre autres, le règlement relatif au préavis fixe les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter des candidatures aux postes d'administrateurs de la Société avant les assemblées annuelles ou extraordinaires des actionnaires au cours desquelles des administrateurs doivent être élus et, par ailleurs, prescrit les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis écrit à la Société pour qu'il soit donné en bonne et due forme.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis valable à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, sauf si la date de l'assemblée tombe

moins de 50 jours après la date (la « date de l'avis ») à laquelle l'assemblée est annoncée publiquement pour la première fois, auquel cas l'avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis;

- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis.

Il est toutefois entendu que, dans chacun de ces cas, si on a recours aux procédures de notification et d'accès (au sens du Règlement 54-101) pour la livraison des documents de procuration pour une assemblée décrite précédemment et que la date de l'avis pour l'assemblée est d'au moins 50 jours avant la date de l'assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant la date de l'assemblée.

Les règlements administratifs de la Société, y compris le règlement relatif au préavis, sont accessibles sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Orientation et formation continue des administrateurs

Orientation

Nuvei s'attend à ce que chaque nouvel administrateur connaisse pleinement la Société et ses activités afin de jouer son rôle de façon efficace. Le comité GN examine et surveille l'orientation des administrateurs et fait des recommandations à cet égard. Il est chargé de veiller à ce que chaque nouveau membre du conseil comprenne parfaitement le rôle du conseil et de ses comités, la Société et ses activités.

Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent la documentation de référence et l'information nécessaires afin de s'acquitter de leurs fonctions, notamment les documents d'information continue de la Société, des copies des chartes du conseil et des comités, les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil, des copies des politiques et procédures adoptées par le conseil et ses comités ainsi que des renseignements sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et opérationnels, son rendement d'exploitation, son système de gouvernance, son programme de conformité et sa situation financière.

En plus de cette trousse d'information, chaque nouvel administrateur rencontre individuellement le chef de la direction, l'administrateur principal, les présidents de comité, chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de haute direction et est informé des activités et de la stratégie de la Société, du rôle du conseil et de ses comités et de la contribution attendue de chaque administrateur.

Formation continue

Le comité GN examine et surveille les occasions de formation continue pour les administrateurs de la Société qui permettent de maintenir ou d'améliorer les compétences et les aptitudes de ces derniers et de s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour, et il fait des recommandations à cet égard. Il s'assure également que les administrateurs soient au courant de ces possibilités.

Afin d'aider les administrateurs à parfaire leur connaissance des activités de Nuvei, la haute direction et, le cas échéant, des conseillers et des consultants externes, font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux domaines des activités, des finances, de l'exploitation et du secteur général de la Société.

Ces présentations portent sur les changements importants dans la réglementation, les conditions et les tendances sur le marché susceptibles de se répercuter sur les activités de la Société et d'influer sur sa

stratégie, de même que les principaux risques et possibilités pour la Société. Des documents écrits et des séances d'information sont offerts, au besoin, pour étoffer ces présentations.

Les administrateurs sont invités à proposer des thèmes qu'ils voudraient aborder dans le cadre du programme de formation, et la direction organise des présentations sur ces sujets, notamment des présentations faites par des consultants externes, au besoin. Bon nombre de nos administrateurs siègent au conseil d'autres sociétés et sont invités à communiquer au comité GN les meilleures pratiques qu'ils y ont observées.

En outre, les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités et ont accès, au moyen d'une plateforme électronique sécurisée, à un centre de ressources complètes, où ils peuvent consulter les documents, les politiques et les procédures clés de la Société. Les administrateurs sont également encouragés à participer à des conférences externes et à des programmes éducatifs aux frais de la Société afin de mieux connaître les secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités, ainsi que leurs responsabilités en matière de gouvernance et à titre d'administrateurs.

Tout au long de l'exercice 2022, les administrateurs ont participé à des présentations de formation continue données par des représentants de la Société ou, à l'occasion, par des consultants externes et ont reçu des documents écrits portant notamment sur : l'évolution du secteur, des technologies et de la réglementation; les nouvelles financières; le paysage concurrentiel de Nuvei; la cybersécurité et la sécurité de l'information de Nuvei; la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants; la stratégie globale de Nuvei; divers aspects de la gouvernance; l'exploitation et les résultats de la Société; ainsi que les mises à jour et les aperçus de la stratégie de création de valeur et d'acquisition de la Société. Plus précisément, les membres du conseil ont assisté aux séances de formation des administrateurs suivantes au cours de l'exercice 2022 :

Formation	Date	Participants
Survol détaillé de la stratégie liée aux produits, aux ventes et au marketing de la Société présenté par le président de Nuvei	9 mai 2022	Tous les administrateurs
Présentation externe sur les nouveautés dans le secteur des technologies financières mondiales	8 août 2022	Tous les administrateurs
Présentation externe sur la finance intégrée	18 août 2022	Tous les administrateurs
Survol détaillé de l'infrastructure et de l'empreinte technologiques de la Société présenté par le chef du développement technologique du groupe	2 novembre 2022	Tous les administrateurs

Éthique commerciale

Code d'éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique écrit applicable à l'ensemble de nos administrateurs, dirigeants et employés dans le monde. Le code d'éthique, dans sa version modifiée, définit nos valeurs fondamentales et énonce les normes de comportement que les membres de notre personnel doivent respecter relativement à tous les aspects de notre entreprise. Le code d'éthique précise la mission et les valeurs de Nuvei et prévoit des lignes directrices visant le maintien de notre intégrité, de notre réputation et de notre honnêteté et ayant pour but de mériter en tout temps la confiance des autres à notre égard.

Le code d'éthique donne des indications sur la conduite à suivre en matière de gestion des conflits d'intérêts, de protection de nos actifs, de confidentialité, de traitement équitable des actionnaires, des

concurrents et des employés, d'opérations d'initiée, de conformité aux lois et de signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.

Le conseil est ultimement responsable de la gestion du code d'éthique, et il supervise le respect de celui-ci par l'entremise du comité RHR et du comité d'audit.

Le texte intégral du code d'éthique peut être consulté sur notre site Web à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de Nuvei sur SEDAR au www.sedar.com.

Chaque employé de la Société reçoit au moment de son embauche une copie du code d'éthique et signe et remet un accusé de réception à cet égard.

De plus, la Société mène un processus d'attestation annuelle pour contrôler le respect du code d'éthique, et l'avocate-conseil et secrétaire générale de la Société fait un compte rendu au conseil et à ses comités, le cas échéant, de la conformité générale à ce code.

Si la Société apporte une modification au code d'éthique ou accorde une dérogation à l'application d'une disposition du code d'éthique, notamment de façon implicite, la nature de cette modification ou dérogation sera communiquée dans la mesure requise par les règles et règlements de la SEC et des ACVM.

À ce jour, aucune modification ou dérogation de ce genre n'a été apportée ou accordée, et aucune déclaration de changement important relativement au comportement d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constituerait un manquement au code d'éthique n'a été déposée.

Dépôt de plaintes et examen de l'éthique commerciale

Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui croient qu'une infraction du code d'éthique ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été ou est susceptible d'être commise ont l'obligation de faire part de leurs préoccupations immédiatement à leur superviseur, à l'avocate-conseil et secrétaire générale ou au président du comité d'audit ou encore par l'entremise de la ligne de dénonciation externe confidentielle, conformément à la politique en matière de dénonciation de la Société.

L'avocate-conseil et secrétaire générale rendra compte au conseil et à ses comités, au besoin, de la conformité globale à l'égard de toute question importante d'éthique et d'intégrité qui pourrait être soulevée.

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté dans le cadre duquel les préoccupations ou les plaintes concernant des pratiques inappropriées, des actes douteux, des inconduites ou d'autres violations du code d'éthique constatés ou appréhendés peuvent être communiquées de bonne foi, sans crainte de représailles, de harcèlement ou d'autres conséquences néfastes sur l'emploi, le code d'éthique comprend des politiques et des procédures visant à favoriser la communication confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés, de préoccupations ou de plaintes concernant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit.

À cette fin, comme il est décrit dans notre politique en matière de dénonciation, les employés sont encouragés à signaler leurs préoccupations par les canaux de gestion habituels. Toutefois, si un employé préfère signaler une préoccupation autrement qu'au moyen des canaux de gestion habituels, il peut le faire en communiquant avec l'avocate-conseil et secrétaire générale ou le président du comité d'audit, ou en faisant un signalement anonyme par l'entremise de la ligne de dénonciation externe confidentielle de Nuvei. Les plaintes ou préoccupations reçues seront examinées par l'avocate-conseil et secrétaire générale et traitées conformément aux procédures décrites dans la politique en matière de dénonciation. De plus, les plaintes ou préoccupations qui visent l'avocate-conseil et secrétaire générale, le chef de la direction, le chef des finances, le président du comité d'audit ou le président du conseil, ou des personnes qui relèvent directement d'eux, seront transmises directement au président du comité d'audit et à l'administrateur principal.

L'avocate-conseil et secrétaire générale et le président du comité d'audit peuvent tous deux, si cela est jugé nécessaire ou approprié, retenir les services de conseillers externes pour enquêter sur toute question, et ils travailleront avec la direction et les conseillers juridiques pour en arriver à une solution satisfaisante.

Rémunération des administrateurs externes

Dans le cadre de son mandat, le comité GN surveille, et recommande aux fins d'approbation par le conseil, les principes, politiques, programmes, octrois d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et processus en matière de rémunération des hauts dirigeants, en se fondant sur le principe selon lequel la rémunération de la Société devrait être conçue pour entretenir une culture entrepreneuriale et axée sur le rendement qui favorise la prestation de services et d'un soutien exceptionnels aux partenaires commerciaux de la Société.

Le comité GN examine expressément toutes les formes de rémunération des administrateurs externes et fait des recommandations à ce sujet au conseil en vue de son approbation, en tenant compte des responsabilités et des risques liés à ce poste ainsi que de l'importance de ne pas compromettre l'indépendance des administrateurs externes.

Le comité GN examine en outre le montant et la forme de la rémunération de l'administrateur principal et des présidents de comité et fait des recommandations au conseil à ce sujet. Le comité GN peut demander à un consultant indépendant de le conseiller sur la rémunération des administrateurs externes et de fixer la rémunération et les autres conditions du mandat de ce consultant.

Évaluation du conseil et contrôle par les pairs

Le comité GN est chargé de mettre en œuvre un processus permettant d'évaluer régulièrement le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités, du président du conseil, de l'administrateur principal, du président de chacun des comités et de chacun des administrateurs.

Pour l'exercice 2022, chaque administrateur a rempli un questionnaire d'évaluation du conseil confidentiel afin d'évaluer les responsabilités, les fonctions et les activités du conseil, les fonctions et les activités des comités du conseil et les contributions de chaque administrateur (y compris à la fois une autoévaluation par chaque administrateur de ses propres compétences et de ses qualifications et un processus d'évaluation entre pairs, réalisés lors de rencontres individuelles avec les administrateurs, au besoin). Les administrateurs ont également été invités à faire des suggestions pour améliorer le rendement du président du conseil, de l'administrateur principal, du président de chacun des comités et de chacun des administrateurs.

Le questionnaire couvre des domaines comme les responsabilités, la composition et la diversité, la structure et les réunions du conseil et donne aux administrateurs la possibilité de faire des commentaires subjectifs au sujet, notamment, de la qualité et du caractère exhaustif des renseignements communiqués par la direction.

Les résultats des questionnaires sont compilés de manière confidentielle par la secrétaire générale de la Société, et un rapport thématique est présenté au président du comité GN. Dans le cadre du processus d'évaluation, le président du comité GN rencontre individuellement chacun des administrateurs afin d'engager un dialogue exhaustif et franc quant à toute question que l'un ou l'autre peut souhaiter aborder. Les administrateurs indépendants peuvent discuter de quelque question que ce soit au cours d'une réunion à huis clos, ou encore avec l'administrateur principal. Le rapport ainsi que toute question soulevée au cours des rencontres individuelles sont présentés et font l'objet de discussions à la prochaine réunion régulière du comité GN. En fonction des résultats des discussions, le président du comité GN présente alors au conseil les conclusions et recommandations du comité GN en vue d'améliorer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Planification de la relève – Chef de la direction et hauts dirigeants

Il incombe au conseil, directement et par l'entremise du comité RHR, de valider les mécanismes nécessaires à la planification de la relève du chef de la direction et des autres postes de direction clés, y compris les processus visant à trouver, à former et à fidéliser les successeurs éventuels, ainsi que les politiques en matière de sélection et de relève du chef de la direction.

Le conseil aborde officiellement la planification de la relève au moins une fois par année avec le chef de la direction, qui lui présente les plans de relève pour son poste et ceux de chacun des hauts dirigeants. Le conseil évalue si une vacance éventuelle peut être comblée par une personne qualifiée en discutant des qualifications requises pour les postes clés, des compétences et des possibilités de perfectionnement de chaque remplaçant éventuel et du rendement de chaque membre de la haute direction dans son rôle actuel.

Les candidats sont évalués en fonction de divers facteurs, notamment (le cas échéant) leur expérience à titre de hauts dirigeants, leur expertise en ce qui concerne le marché et le secteur, leur emplacement, leur familiarité avec la Société, l'engagement de la Société envers la diversité et l'inclusion au sein de son équipe de direction, ainsi que leurs réussites passées dans l'atteinte d'objectifs d'entreprise précis. Les administrateurs rencontrent également l'équipe de direction dans le cadre de réunions et de présentations au conseil d'administration et à ses comités, ainsi que de visites ponctuelles de sites ou de réunions informelles au cours de l'année, ce qui leur permet de repérer et d'apprendre à mieux connaître les membres de l'équipe de direction susceptibles de devenir les prochains leaders de la Société et d'acquérir une perspective plus large sur les questions pertinentes pour la Société.

Le plan de relève des hauts dirigeants est intégré au processus global de planification de la relève de la Société, qui vise principalement à trouver les personnes qui sont capables d'occuper des postes clés de direction non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un siège, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences, ainsi que, s'il existe des lacunes dans la préparation, à repérer les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Le plan de relève de la Société pour les postes clés au sein de l'entreprise est axé sur le développement des personnes de talent qui pourvoiront ces postes clés et le perfectionnement de ces personnes en leur offrant des plans appropriés de développement, de mentorat et de formation.

Supervision et gouvernance en matière d'ESG

Le comité GN supervise les politiques et les pratiques de la Société relatives aux questions d'éthique, d'intégrité et d'ESG, ainsi que la communication de l'information au public à cet égard. En 2022, la Société a publié son premier rapport ESG pour l'exercice 2021 (le « rapport ESG »), qui est accessible sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com/fr>. La Société prévoit élaborer une stratégie ESG globale et commencer à définir des buts et des attentes internes. Voici certaines des réalisations clés présentées dans le rapport ESG :

Domaine	Réalisations
Gestion du capital humain	La Société a adopté un programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres à long terme qui permet aux employés du monde entier de devenir des actionnaires.
Bonne gouvernance	En mai 2022, notre conseil s'est fixé une cible de diversité selon laquelle les femmes devraient représenter 30 % du conseil d'ici la fin de 2023.
Diversité, équité et inclusion	Au 31 décembre 2022, 43 % de notre main-d'œuvre était composée de femmes, qui occupaient 34 % des postes de direction et 26 % des postes en technologie.
Nuvei4Earth	Le groupe sur le développement durable organisé par les employés à l'occasion du Jour de la Terre s'est penché sur l'amélioration de l'empreinte écologique des employés. Le défi mondial du nombre de pas de Nuvei a été jumelé à une campagne de plantation d'arbres pour faire la promotion de l'activité physique, du reboisement, de la conservation et de la protection des forêts menacées dans le monde entier.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Nos administrateurs et nos dirigeants, de même que ceux de nos filiales, sont couverts par notre assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Aux termes de cette assurance, les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales recevront un remboursement pour les sinistres assurés subis dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour lesquels ils ne reçoivent aucune indemnité de notre part ou de la part de nos filiales.

Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et hauts dirigeants.

Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs et hauts dirigeants, dans la mesure permise par la loi, contre les obligations qui découlent des services qu'ils lui rendent en cette qualité, à condition d'avoir agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme étant dans l'intérêt de la Société ou comme n'y étant pas contraire et, en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale.

Présence aux réunions du conseil et des comités

La Société s'attend à ce que ses administrateurs consacrent suffisamment de temps et d'efforts à ses affaires et à ce qu'ils assistent à toutes les assemblées de ses actionnaires, les réunions du conseil et les réunions des comités auxquels ils siègent. Les administrateurs sont aussi tenus d'assister à au moins 75 % des réunions régulières du conseil et des comités auxquels ils siègent qui sont tenues pendant un exercice, sauf lorsque le comité GN détermine que des circonstances atténuantes hors du contrôle de l'administrateur l'ont empêché de respecter cette exigence. Le comité GN signalera au conseil toute exception de ce genre et les raisons de celle-ci. Le calendrier des réunions du conseil et des comités est fourni aux administrateurs à l'avance et est mis à jour de manière continue pour optimiser la présence des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2022, le conseil s'est réuni cinq fois au total, le comité d'audit s'est réuni six fois au total, et les comités RHR et GN se sont chacun réunis trois fois au total. Le comité GRHR, avant son remplacement par les comités RHR et GN en avril 2022, s'est réuni deux fois au total.

Le tableau suivant illustre la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités au cours de l'exercice 2022. Comme le montre le tableau, les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur, vu que leur taux de présence aux réunions du conseil et des comités est presque parfait.

Relevé des présences des administrateurs pour l'exercice 2022															
Administrateur	Conseil d'administration 5 réunions		Comités du conseil										Total des présences		
			Comité d'audit 6 réunions		Comité GRHR ⁽¹⁾ 2 réunions		Comité RHR 3 réunions		Comité GN 3 réunions		Total des présences aux réunions des comités				
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
Philip Fayer ⁽²⁾	5/5	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5/5	100
Timothy A. Dent ⁽³⁾	3/3	100	2/2	100	-	-	1/1	100	-	-	3/3	100	6/6	100	
Michael Hanley ⁽⁴⁾	5/5	100	6/6	100	2/2	100	2/2	100	2/3	67	12/13	92	17/18	94	
Maren Hwei Chyun Lau ⁽⁵⁾	3/3	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3/3	100	
David Lewin ⁽⁶⁾	5/5	100	4/4	100	2/2	100	3/3	100	3/3	100	12/12	100	17/17	100	
Daniela Mielke ⁽⁷⁾	5/5	100	4/4	100	2/2	100	3/3	100	3/3	100	12/12	100	17/17	100	
Pascal Tremblay ⁽⁸⁾	5/5	100	-	-	2/2	100	1/2	50	1/2	50	4/6	67	9/11	82	
Samir Zabaneh ⁽⁹⁾	4/4	100	3/3	100	-	-	-	-	-	-	3/3	100	7/7	100	

⁽¹⁾ Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2022, le comité GRHR a été scindé en deux comités distincts : le comité GN et le comité RHR.

⁽²⁾ À titre de chef de la direction, Philip Fayer n'est membre d'aucun comité du conseil, bien qu'il assiste aux réunions des comités sans avoir le droit d'y voter à l'invitation des présidents de comités.

⁽³⁾ M. Dent a été nommé au conseil d'administration, au comité d'audit et au comité RHR en date du 5 août 2022.

⁽⁴⁾ Durant l'exercice 2022, M. Hanley était président du comité d'audit. Il est passé du comité GRHR au comité RHR et au comité GN en date du 5 avril 2022. Il a cessé d'être membre du comité RHR en date du 8 août 2022.

⁽⁵⁾ M^{me} Lau a été nommée au conseil en date du 5 août 2022.

⁽⁶⁾ M. Lewin est passé du comité GHRH (à titre de président) au comité RHR (à titre de président) et au comité GN en date du 5 avril 2022. Il a cessé d'être membre du comité RHR en date du 8 août 2022.

⁽⁷⁾ M^{me} Mielke a cessé d'être membre du comité d'audit en date du 8 août 2022. Elle est passée du comité GHRH au comité RHR et au comité GN (à titre de présidente) en date du 5 avril 2022.

⁽⁸⁾ M. Tremblay est passé du comité GHRH au comité RHR et au comité GN en date du 5 avril 2022. Il a cessé d'être membre du comité RHR et le comité GN en date du 8 août 2022.

⁽⁹⁾ M. Zabaneh a été nommé au conseil et au comité d'audit en date du 25 mars 2022.

Gestion des risques

Le conseil a mis en œuvre un cadre de gouvernance des risques pour comprendre les risques critiques touchant les activités et la stratégie de la Société, répartir les responsabilités en matière de surveillance des risques entre l'ensemble du conseil et ses comités, superviser les systèmes en place pour cerner et

gérer les risques et les occasions d'affaires et favoriser une culture appropriée de sensibilisation aux risques.

Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités permanents, soit le comité d'audit, le comité GN et le comité RHR, supervise la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée et s'assure de la mise en œuvre de méthodes et procédures appropriées par la direction pour cerner, évaluer, gérer et atténuer ces risques et en rendre compte de manière proactive. À cet égard, les responsabilités du conseil comprennent notamment : superviser les systèmes en place pour cerner et évaluer les principaux risques touchant les activités de la Société et s'assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques; s'assurer de l'intégrité de la direction et s'assurer que la direction crée une culture d'intégrité dans toute l'entreprise; superviser l'approche de la Société en matière de gouvernance ainsi que ses principes et pratiques de gouvernance; surveiller et examiner, au besoin, les politiques et les pratiques de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale, de diversité et d'inclusion ainsi que de santé et de sécurité; surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer que celle-ci respecte les exigences légales et réglementaires applicables.

De plus, le conseil adopte et examine le code d'éthique, la politique sur les opérations, la politique en matière de communication de l'information, la politique d'autorisation, la politique en matière de dénonciation, la politique relative aux opérations entre personnes liées et toute autre politique que le conseil peut adopter de temps à autre, en se fondant sur les rapports et les recommandations qu'il reçoit périodiquement du comité d'audit, du comité GN et du comité RHR, dans le but de promouvoir l'intégrité et l'éthique commerciale et de prévenir les écarts de conduite.

Bien que chaque comité du conseil ait la responsabilité générale de la gestion des risques, en particulier dans l'exercice de ses fonctions respectives, le comité d'audit supervise les processus de la Société en ce qui a trait à l'identification, à l'évaluation et à la gestion des risques commerciaux, opérationnels et financiers, y compris les risques liés aux instruments dérivés et à la fiscalité, ainsi que les risques de sécurité, comme la cybersécurité. Dans le cadre de son rôle de surveillance des risques, le comité d'audit examine les plaintes reçues au moyen de la ligne de dénonciation externe et supervise les enquêtes sur ces plaintes, au besoin. Le comité RHR supervise l'exposition de la Société aux risques liés à ses politiques et pratiques de rémunération des hauts dirigeants, l'atténuation de ces risques, et le comité GN supervise le respect par la Société des politiques relatives à l'éthique commerciale et à la responsabilité sociale de l'entreprise.

Interaction avec les actionnaires

Le conseil reconnaît l'importance d'établir des communications constructives et significatives avec les actionnaires et apprécie leurs commentaires et leurs idées. Pour faciliter cette interaction, le conseil a adopté une politique en matière d'interaction avec les actionnaires, qui décrit la façon dont le conseil peut communiquer avec les actionnaires et vice versa et les sujets qui peuvent être abordés par le conseil.

Le conseil encourage les actionnaires à participer aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société, qui constituent une excellente occasion de discuter de nos activités générales, de notre situation financière, de nos pratiques de gouvernance et d'autres questions importantes. De temps à autre, l'administrateur principal et/ou le président du comité GN peuvent rencontrer des actionnaires institutionnels pour discuter de questions liées à la gouvernance.

Afin de faciliter la communication et les interactions, les actionnaires de la Société peuvent également communiquer directement avec le conseil ou les administrateurs indépendants et leur faire part de leurs commentaires par l'intermédiaire du service des relations avec les investisseurs de la Société, à l'adresse IR@nuvei.com. Si un actionnaire souhaite communiquer avec les membres indépendants du conseil, il doit adresser cette communication au président du comité d'audit, à l'adresse AuditChair@nuvei.com.

De plus, le site Web de Nuvei fournit des renseignements détaillés sur le conseil, les comités du conseil et leurs chartes, les principales politiques de Nuvei et le cadre de gouvernance. On peut consulter la

politique en matière d'interaction avec les actionnaires sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com>.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Au 31 décembre 2022, aucun de nos administrateurs ou hauts dirigeants, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'a de dette envers nous ou l'une de nos filiales ou une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente semblable qui nous est fourni ou est fourni à l'une de nos filiales.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ou haut dirigeant de Nuvei, et, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de Nuvei, (i) aucune personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou exerce un contrôle sur plus de 10 % des actions à droit de vote de Nuvei de toute catégorie, (ii) aucune personne qui a des liens avec une telle personne physique ou morale ni aucun membre du même groupe qu'une telle personne physique ou morale, et (iii) aucune personne qui a des liens avec un administrateur ou un haut dirigeant de Nuvei ni aucun membre du même groupe qu'un tel administrateur ou haut dirigeant n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aura une incidence importante sur la Société depuis le début du dernier exercice clos de la Société.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment de la propriété véritable de titres, d'une personne ou d'une société qui a été un administrateur ou un haut dirigeant de la Société depuis le début du dernier exercice de la Société, d'un administrateur proposé ou encore d'un membre du groupe de ces personnes ou d'une personne qui a un lien avec elles, dans certaines questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 20 mars 2023, la Société a annoncé une OPRCN visant à racheter aux fins d'annulation un maximum de 5 556 604 actions à droit de vote subalterne, représentant environ 10 % du « flottant » (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) des actions à droit de vote subalterne de la Société en date du 8 mars 2023. La Société est autorisée à faire des rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités du 22 mars 2023 au 21 mars 2024 conformément aux exigences de la TSX et du Nasdaq et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pendant la période comprise entre la réalisation de l'OPRCN et le 3 avril 2023, la Société a racheté aux fins d'annulation un total de 1 350 000 actions à droit de vote subalterne moyennant un coût total de 56 028 645 \$ par l'intermédiaire de la TSX.

Auparavant, la Société a maintenu une OPRCN pendant la période de 12 mois commençant le 10 mars 2022 et prenant fin le 9 mars 2023, aux termes de laquelle Nuvei était autorisée à racheter

jusqu'à 6 617 416 actions à droit de vote subalterne ou 10 % de son flottant au 28 février 2022. Pendant la durée de cette OPRCN, Nuvei a racheté 3 660 743 de ses actions à droit de vote subalterne au prix moyen pondéré par action de 45,51 \$ par l'intermédiaire de la TSX et du Nasdaq.

Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement une copie de l'avis d'intention de la Société relativement à son OPRCN en communiquant avec le service des relations avec les investisseurs de Nuvei à l'adresse IR@nuvei.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Information supplémentaire

De l'information supplémentaire au sujet de Nuvei peut être consultée sous le profil de Nuvei sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse <http://investors.nuvei.com>. Les actionnaires peuvent se procurer sans frais des copies supplémentaires des états financiers consolidés et du rapport de gestion de Nuvei, auprès de la secrétaire générale de la Société par courriel à l'adresse corporatesecretary@nuvei.com ou en adressant une demande écrite au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 9^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4N4. L'information financière au sujet de Nuvei est fournie dans ses états financiers consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice 2022.

Propositions d'actionnaires

L'actionnaire qui a l'intention de soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires doit se conformer aux lois applicables. Pour qu'une proposition soit soumise à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2023, elle doit parvenir à la secrétaire générale de la Société par courriel au corporatesecretary@nuvei.com ou par une demande écrite adressée au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 9^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4N4, entre le 28 décembre 2023 et le 26 février 2024. En outre, conformément au règlement relatif aux préavis de la Société, l'actionnaire qui souhaite nommer un administrateur doit donner un avis, dans la forme prescrite, dans les délais prescrits indiqués précédemment à la rubrique « Obligation de fournir un préavis pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs. ».

Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi.

Annexe A

Résolution des actionnaires relative à la modification du régime incitatif général

ATTENDU QUE Corporation Nuvei (la « Société ») a adopté en date du 22 septembre 2020 un régime incitatif général (dans sa version modifiée le 3 février 2021 et le 13 avril 2022, le « régime incitatif général ») qui ne prévoit pas de nombre maximal fixe d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes de celui-ci;

ATTENDU QUE les règles de la Bourse de Toronto (la « TSX ») prévoient que toutes les options ou tous les droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres qui ne prévoit pas un nombre maximal fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés par les actionnaires tous les trois ans;

ATTENDU QUE la Société souhaite modifier le régime incitatif général afin d'augmenter le nombre d'actions à droit de vote subalterne de la Société qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général, de 10 % à 15 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de la Société émises à l'occasion, avant dilution (la « modification »);

ATTENDU QUE la modification proposée du régime incitatif général nécessite l'approbation des actionnaires de la Société, tel qu'il est énoncé au paragraphe 613a) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX;

ATTENDU QUE la modification proposée au régime incitatif général a été approuvée par le conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La modification du régime incitatif général est par les présentes approuvée afin que le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne de la Société pouvant être réservé aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général passe de 10 % à 15 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de la Société émises à l'occasion, avant dilution;
2. Toutes les options et tous les droits non attribués aux termes du régime incitatif général, dans sa version modifiée aux termes de ces résolutions, sont par les présentes approuvés;
3. La Société est autorisée à continuer à accorder des options et des droits aux termes du régime incitatif général, dans sa version modifiée aux termes de ces résolutions, jusqu'à la date qui tombe au troisième anniversaire de l'assemblée des actionnaires à laquelle l'approbation est demandée, soit le 26 mai 2026;
4. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation de faire les ajouts, les suppressions et les modifications au régime incitatif général, selon ce qui peut être nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution, ou selon ce qui peut être exigé par les autorités de réglementation compétentes;
5. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation de prendre les mesures et de signer et de livrer les documents qu'il juge nécessaires, à son appréciation, pour donner plein effet à l'intention et à l'objet de la présente résolution;
6. Le conseil d'administration de la Société reçoit par les présentes l'autorisation de renoncer à la totalité ou à une partie de la présente résolution à tout moment avant la prise d'effet de celle-ci.

Annexe B



CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLE DES MATIÈRES

I.	OBJECTIFS	B-3
II.	FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL	B-3
A.	Stratégie et budget.....	B-3
B.	Gouvernance, éthique et ESG.....	B-3
C.	Membres du conseil et des comités	B-4
D.	Hauts dirigeants et rémunération de la haute direction.....	B-5
E.	Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes.....	B-6
F.	Communication de l'information financière, auditeurs et opérations.....	B-6
G.	Exigences légales et dialogue avec les intervenants	B-7
H.	Autres dispositions.....	B-7
III.	PRÉSIDENT DU CONSEIL	B-7
A.	Nomination du président du conseil.....	B-7
B.	Fonctions et responsabilités du président du conseil.....	B-7
IV.	ADMINISTRATEUR PRINCIPAL.....	B-9
A.	Nomination de l'administrateur principal.....	B-9
B.	Fonctions et responsabilités de l'administrateur principal	B-9
V.	ÉVALUATION DU CONSEIL	B-10
VI.	CONSEILLERS EXTERNES	B-10
VII.	MEMBRES DU CONSEIL	B-10
VIII.	NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT	B-10
IX.	PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS	B-10
X.	QUORUM ET VOTE	B-11
XI.	SECRÉTAIRE.....	B-11
XII.	REGISTRES	B-11
XIII.	EXAMEN DE LA CHARTE.....	B-11

I.	Objectifs
II.	Fonctions et responsabilités du Conseil
A.	Stratégie et budget
B.	Gouvernance, éthique et ESG
C.	Membres du conseil et des comités
D.	Hauts dirigeants et rémunération de la haute direction
E.	Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes
F.	Communication de l'information financière, auditeurs et opérations
G.	Exigences légales et dialogue avec les intervenants
H.	Autres dispositions
III.	Président du conseil
A.	Nomination du président du conseil
B.	Fonctions et responsabilités du président du conseil
IV.	Administrateur principal
A.	Nomination de l'administrateur principal
B.	Fonctions et responsabilités de l'administrateur principal
V.	Évaluation du conseil
VI.	Conseillers externes
VII.	Membres du conseil
VIII.	Nomination et durée du mandat
IX.	Procédures relatives aux réunions

- X. Quorum et vote
- XI. Secrétaire
- XII. Registres
- XIII. Examen de la charte

I. OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Corporation Nuvei (la « **Société** ») est responsable de superviser la gestion des activités internes et externes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement et par l'entremise des comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont soumises aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société, ainsi que par toute convention relative aux droits des investisseurs ou toute entente similaire pouvant exister de temps à autre entre la Société et certains actionnaires (les « **conventions relatives aux investisseurs** »), de même que par les lois applicables et les règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et du Nasdaq Stock Market, LLC (le « **Nasdaq** »). La présente charte ne vise pas à limiter, accroître ou modifier de quelque façon que ce soit les responsabilités du conseil, telles qu'elles sont déterminées par les statuts, les règlements administratifs, les conventions relatives aux investisseurs, les lois applicables et les règles de la TSX et du Nasdaq.

II. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Pour réaliser ses objectifs, le conseil assume les fonctions et les responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet d'un examen préalable par le comité pertinent du conseil (chacun, un « **comité** ») qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

A. STRATÉGIE ET BUDGET

1. Examiner et approuver, selon le cas, la mission et la vision commerciale de la Société.
2. S'assurer qu'un processus de planification stratégique soit en place et approuver, au moins annuellement, un plan stratégique qui tient compte, entre autres choses, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise.
3. Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation annuels de la Société.
4. Examiner et surveiller le rendement de la Société en fonction du plan d'affaires et des budgets adoptés.
5. Examiner et approuver l'émission de titres, les opérations importantes et les investissements de capitaux qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités.

B. GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET ESG

1. Instaurer un climat d'éthique pour la Société.
2. S'assurer de l'intégrité de la direction et veiller à ce que la direction crée une culture d'intégrité dans toute l'organisation.

3. Superviser l'approche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise ainsi que ses principes et pratiques de gouvernance d'entreprise.
4. Adopter, examiner et superviser le code de déontologie de la Société, la politique sur les opérations d'initié, la politique en matière de communication de l'information, la politique d'autorisation, la politique de dénonciation, la politique relative aux opérations entre personnes liées et toute autre politique de la Société qui peut être adoptée par le conseil de temps à autre en fonction des rapports et des recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « **comité RHR** »), dans le but de promouvoir l'intégrité et l'éthique commerciale et de prévenir les écarts de conduite.
5. Superviser toute contribution à des organismes de bienfaisance faite par la Société ou par des administrateurs qui peut être compromise pour les besoins du conseil ou d'un comité si la Société fait des contributions substantielles à une organisation à laquelle un administrateur est affilié.
6. Surveiller et examiner, le cas échéant, les politiques et pratiques de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale, de diversité et d'inclusion, et de santé et de sécurité.

C. MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

1. Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les conventions relatives aux investisseurs, et selon les recommandations du comité RHR, le conseil identifiera les personnes compétentes pour devenir membres du conseil et de ses comités, approuvera les candidats à l'élection lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et nommera le président du conseil, l'administrateur principal, le cas échéant, ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil. À cet égard, le conseil, en collaboration avec le comité RHR fera ce qui suit :
 - a. s'assurer que le nombre requis d'administrateurs de la Société (tel qu'il est indiqué à l'article VII ci-après) n'ait aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables;
 - b. établir les compétences et critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil (et à l'acceptabilité des membres du conseil nommés par certains actionnaires aux termes des conventions relatives aux investisseurs), notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs;
 - c. identifier les personnes compétentes pour devenir membres du comité d'audit compte tenu des critères d'indépendance, des compétences financières, de l'expérience et d'autres critères d'adhésion prévus en vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables;

- d. lors de l'évaluation des administrateurs actuels en vue d'une nouvelle nomination au conseil ou d'une nouvelle nomination au sein d'un comité du conseil, évaluer le rendement de ces administrateurs; et
 - e. revoir périodiquement la taille et la composition du conseil et de ses comités à la lumière des défis et des besoins actuels du conseil, de la Société et de chaque comité, et déterminer s'il convient d'ajouter ou de retirer des personnes au sein de ceux-ci.
2. Déterminer la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction, tout en veillant à ce que l'adéquation et la forme de la rémunération des administrateurs reflètent le temps consacré ainsi que les responsabilités et les risques inhérents à une fonction d'administrateur efficace, sur les recommandations du comité RHR.
 3. Évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal, et de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs.
 4. Mettre en place un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et fournir des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs afin de s'assurer qu'ils conservent et améliorent leurs aptitudes et de s'assurer que leurs connaissances de l'entreprise de la Société demeurent à jour.
 5. Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil.
 6. Examiner le caractère approprié des chartes de chaque comité du conseil et de toute modification apportée à ces chartes que les comités peuvent recommander au conseil, et en discuter avec chacun d'eux.

D. HAUTS DIRIGEANTS ET RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

1. Nommer les hauts dirigeants de la Société, y compris, notamment, le chef de la direction (le « **chef de la direction** ») et le chef des finances (le « **chef des finances** », et avec le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, collectivement, les « **hauts dirigeants** »), selon les recommandations du comité RHR.
2. Rédiger une description du poste de chef de la direction.
3. En collaboration avec le comité RHR, passer en revue les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque haut dirigeant et évaluer le rendement de chacun en fonction de ces objectifs.
4. Approuver les principes, politiques et programmes de rémunération de la Société pour les hauts dirigeants de la Société, ou toute modification de celles-ci, selon les recommandations du comité RHR.

5. Approuver la rémunération à court et à long terme des hauts dirigeants, selon les recommandations du comité RHR.
6. En collaboration avec le comité RHR, veiller à ce que le programme de rémunération de la Société crée et renforce une bonne conduite et un comportement éthique et encourage une prise de risque raisonnable.
7. En collaboration avec le comité RHR, superviser les processus de recrutement, de formation, de développement et de fidélisation des hauts dirigeants et des cadres.
8. Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin, le plan de relève pour les postes des hauts dirigeants, selon les recommandations du comité RHR.

E. GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET CONTRÔLES INTERNES

1. Superviser les systèmes mis en place pour identifier et évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques.
2. En collaboration avec le comité d'audit :
 - a. surveiller l'intégrité et la qualité du système de contrôle interne de la Société, la sécurité et le contrôle des technologies de l'information, ainsi que les processus de protection des actifs de la Société;
 - b. examiner et superviser les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière et ses contrôles et procédures en matière de communication de l'information.
3. Examiner et approuver la politique en matière de communication de l'information de la Société et surveiller le processus de communication et de diffusion de l'information aux analystes, aux investisseurs, aux médias et au public.

F. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, AUDITEURS ET OPÉRATIONS

1. En collaboration avec le comité d'audit, surveiller l'intégrité et la qualité des processus comptables et de présentation de l'information financière de la Société.
2. Examiner et approuver, au besoin, les états financiers, les données financières connexes et les perspectives financières de la Société avant leur communication publique, le tout conformément à la politique en matière de communication de l'information.
3. Approuver, selon les recommandations du comité d'audit, l'auditeur externe qui sera désigné pour préparer ou émettre un rapport d'audit ou pour fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, et approuver la rémunération et les conditions d'engagement de cet auditeur externe.

4. Établir des limites appropriées quant aux pouvoirs délégués aux hauts dirigeants et aux autres membres de la direction afin de gérer les activités et les affaires de la Société, le tout conformément à la politique d'autorisation.

G. EXIGENCES LÉGALES ET DIALOGUE AVEC LES INTERVENANTS

1. Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables.
2. Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des intervenants.

H. AUTRES DISPOSITIONS

Exercer toute autre fonction prescrite par la loi ou non déléguée à l'un des comités du conseil ou à la direction.

III. PRÉSIDENT DU CONSEIL

A. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme tous les ans son président parmi les administrateurs de la Société après l'assemblée annuelle des actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement.

Plus précisément, en plus de toutes les responsabilités qui peuvent lui être attribuées aux termes de la description de son poste, le président du conseil doit faire ce qui suit :

1. Stratégie
 - a. diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités décrites dans la charte du conseil et selon les besoins;
 - b. travailler en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève.
2. Structure et gestion du conseil
 - a. présider les réunions du conseil;

- b. en collaboration avec les hauts dirigeants, le secrétaire et les présidents des comités, selon le cas, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités et des assemblées des actionnaires;
- c. en collaboration avec les hauts dirigeants et le secrétaire, examiner le plan de travail annuel et les ordres du jour des réunions afin que toutes les affaires requises soient soumises au conseil pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;
- d. s'assurer que le conseil a l'occasion, lorsque nécessaire, de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;
- e. en collaboration avec les présidents des comités, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil ou d'un comité sont dûment soumis au conseil ou au comité pertinent;
- f. s'assurer que l'information requise est dûment transmise au conseil et examiner avec les hauts dirigeants et le secrétaire le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions des membres de la direction, et les dates de leur présentation;
- g. en collaboration avec le comité concerné (et son président), évaluer l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur;
- h. s'assurer que le conseil travaille de façon cohérente et permet une communication franche entre ses membres;
- i. en collaboration avec l'administrateur principal, s'assurer que le conseil dispose de ressources, y compris des conseillers et des consultants externes auprès du conseil qui sont considérés comme appropriés, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et de porter à l'attention du président du conseil et du chef de la direction toute question qui l'empêche de s'acquitter de ses responsabilités.

3. Actionnaires

- a. présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;
- b. s'assurer que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires le sont.

IV. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

A. NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Si le président du conseil nommé par le conseil est également un haut dirigeant, les administrateurs nommeront annuellement un administrateur principal qui aidera le président du conseil à exercer les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait avoir suffisamment de recul par rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil puisse superviser de façon objective les affaires de la Société et ait pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

En plus de toutes les responsabilités qui peuvent lui être attribuées aux termes de la description de son poste, l'administrateur principal doit assumer les responsabilités suivantes :

- a. veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités et s'assurer qu'il évalue de façon objective le rendement de la direction et qu'il comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction;
- b. assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les rôles de président du conseil et de haut dirigeant;
- c. évaluer tous les conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires, et déterminer le processus de traitement de ceux-ci;
- d. en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président suppléant et présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- e. examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et présenter ses observations concernant ces réunions au président du conseil;
- f. agir en qualité de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction et du chef de la direction des finances, ainsi que des différents comités;
- g. convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux autres membres de la direction ou au conseil;
- h. de manière générale, agir comme l'intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction;

- i. examiner annuellement, de façon rétrospective, les dépenses du président du conseil et des hauts dirigeants de la Société;
- j. sur demande du conseil, s'acquitter de tout autre devoir et fonction qui peut être approprié dans les circonstances.

V. ÉVALUATION DU CONSEIL

Une fois par année, le conseil doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte, (i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve.

VI. CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

VII. MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables, la majorité des administrateurs doivent : (i) satisfaire aux exigences d'indépendance; et (ii) posséder l'expérience et les compétences déterminées par le conseil.

VIII. NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les conventions relatives aux investisseurs, les membres du conseil sont nommés par résolution du conseil. Leur mandat débute au moment de leur nomination et prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

IX. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le conseil établit ses propres procédures aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent au besoin. Tous les administrateurs indépendants tiennent des réunions à huis clos en l'absence de la direction et de tout autre administrateur non indépendant après chaque réunion périodique et spéciale du conseil.

Le conseil peut inviter les dirigeants, les employés, les conseillers de la Société ou toute autre personne à participer à une réunion du conseil pour qu'ils l'aident dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au conseil.

Les administrateurs doivent être actifs et engagés dans l'exercice de leurs fonctions et se tenir informés des activités et des affaires de la Société. Les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent et s'être familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.

Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque administrateur s'assure de la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit en qualité d'administrateur de la Société.

X. QUORUM ET VOTE

Sous réserve des exigences relatives au quorum prévues par les conventions relatives aux investisseurs, la majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise lors d'une réunion. En l'absence du président du conseil, le président de cette réunion sera l'administrateur principal. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

XI. SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du conseil.

XII. REGISTRES

Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.

XIII. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine et évalue le caractère adéquat de la charte du conseil une fois par année et à tout autre moment qu'il juge approprié, et il y apporte les modifications qu'il juge nécessaires ou appropriées.

Adopté par le conseil d'administration le 1^{er} septembre 2020
Dernière modification : le 4 octobre 2021

APPENDICE

RÉGIME INCITATIF GÉNÉRAL

Principales dispositions

Plafond de participation des initiés

Le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à des initiés de la Société, à quelque moment que ce soit, aux termes du régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société (y compris l'ancien régime d'options) ne peut excéder 10 % du total des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société. De plus, le nombre d'actions à droit de vote subalterne émises à des initiés de la Société au cours de toute période d'un an aux termes du régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société (y compris l'ancien régime d'options) ne peut excéder 10 % du total des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société. Il est entendu que les attributions octroyées à un participant aux termes du régime incitatif général avant qu'il ne devienne un initié sont exclues pour déterminer le plafond de participation des initiés.

Plafond de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à des administrateurs qui ne sont pas des employés à quelque moment que ce soit aux termes du régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 1 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société.

Options

Le prix d'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime incitatif général est déterminé et approuvé par le conseil au moment de l'octroi. Ce prix ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou au Nasdaq, selon le cas, au moment de l'octroi.

Sous réserve des conditions d'acquisition prévues dans la convention d'octroi d'un participant, les droits afférents aux options sont acquis par tranches égales sur une période de trois ans après leur octroi, à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'octroi. Les options peuvent être exercées pendant une période fixée par le conseil, laquelle ne peut excéder dix ans à compter de la date de l'octroi. Le régime incitatif général prévoit que la période d'exercice est automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle se termine tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la période d'exercice prolongée se termine dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction. Le conseil peut, à son gré, prévoir des procédures permettant à un participant de procéder à un « exercice sans décaissement » ou à un « exercice net » de ses options.

Unités d'actions

Le conseil est autorisé à octroyer aux participants admissibles aux termes du régime incitatif général des UAR, des UALR et des UAD attestant le droit de recevoir, à un moment futur, des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces (selon la valeur marchande d'une action à droit de vote subalterne), ou une combinaison des deux. Bien que les UAD puissent être octroyées à des administrateurs, à des hauts dirigeants, à des employés et à des consultants de Nuvei et de ses filiales, la Société compte actuellement les octroyer uniquement à titre de rémunération des administrateurs externes. Sauf indication contraire du conseil ou sauf si la convention du participant ne le prévoit, les droits aux UAD sont généralement entièrement acquis à la date de l'octroi.

Acquisitions des droits aux unités d'actions et règlement de celles-ci

Généralement, les UAR sont acquises, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UALR sont similaires aux UAR, mais leur acquisition est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'atteinte d'objectifs de rendement précis que le conseil peut fixer. Les modalités et conditions des octrois d'UAR et d'UALR, comme la quantité, le type d'attribution, la date de l'octroi, les conditions d'acquisition, les périodes d'acquisition et la date de règlement, sont prévues dans la convention d'octroi du participant.

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition applicables, le paiement d'une UAR ou d'une UALR se fera généralement à la date de règlement. Le paiement d'une UAD se fera généralement au moment où le participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de Nuvei ou de ses filiales, selon le cas, ou par la suite, sous réserve du respect des conditions applicables. Si une date de règlement pour les UAR, les UALR ou les UAD tombe par ailleurs pendant une période d'interdiction d'opérations, le règlement des UAR, des UALR ou des UAD en cause est automatiquement reporté au dixième (10^e) jour ouvrable suivant la date de levée ou la fin de l'interdiction d'opérations, mais dans tous les cas, au plus tard à la date d'expiration des UAR, des UALR ou des UAD en cause.

Dividendes

Lorsque des dividendes autres que des dividendes en actions sont versés sur des actions à droit de vote subalterne, les participants détenant des UAD, des UAR et/ou des UALR ont le droit de recevoir d'autres UAD, UAR et/ou UALR (les « unités d'actions liées aux dividendes ») à compter de la date de versement du dividende. Les unités d'actions liées aux dividendes sont assujetties aux mêmes conditions d'acquisition des droits que celles qui s'appliquent aux UAD, aux UAR et/ou aux UALR connexes, comme il est établi dans la convention d'octroi du participant.

Rajustements

En cas de fractionnement, de regroupement, de reclassement, de réorganisation ou d'autre modification touchant les actions à droit de vote subalterne, de fusion ou de regroupement avec une autre société, de distribution à tous les porteurs de titres de sommes en espèces, de titres de créance ou d'autres actifs hors du cours normal, y compris des actions ou des titres de capitaux propres d'une filiale ou d'une unité fonctionnelle de la Société ou d'une de ses filiales, ou d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le conseil décidera, à son seul gré, sous réserve de l'approbation requise de toute bourse, des rajustements ou remplacements devant être effectués en pareilles circonstances pour maintenir les droits économiques des participants à l'égard des attributions consenties aux termes du régime incitatif général, y compris, notamment, les rajustements visant le prix d'exercice ou le nombre et le type de titres visés par les attributions non exercées consenties avant le changement, ou autorisera l'exercice immédiat des attributions en cours qui ne peuvent pas autrement être exercées.

Résiliation anticipée

Le régime incitatif général prévoit que certains événements, notamment la cessation d'emploi pour motif valable ou sans motif valable, la démission, le départ à la retraite ou le décès, peuvent entraîner l'annulation d'une attribution ou l'abrègement ou le devancement de sa période d'acquisition, sous réserve des modalités de la convention d'octroi ou du contrat de travail du participant.

Le conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, décider qu'une des dispositions du régime incitatif général concernant l'incidence de la cessation d'emploi ou du mandat d'un participant ne s'applique pas pour toute raison qu'il juge acceptable.

- Cessation d'emploi pour motif valable : Lorsqu'un participant est congédié pour motif valable, toutes les attributions non exercées et dont les droits ont été acquis ou non qui lui ont été octroyées prennent immédiatement fin.
- Départ à la retraite : Lorsqu'un participant part à la retraite, les droits aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis détenues par le participant continueront à être acquis conformément à

leur calendrier d'acquisition, et toutes les attributions dont les droits ont été acquis détenues par le participant à la date du départ à la retraite pourront être exercées dans les trois ans de la date du départ à la retraite, mais au plus tard à leur date d'expiration (sous réserve de leur annulation et d'une récupération en cas de violation de clauses restrictives en faveur de la Société qui sont en vigueur après l'emploi).

- Démission : Lorsqu'un participant démissionne, compte non tenu des dates d'expiration ultérieures fixées par le conseil, toutes les attributions expirent quatre-vingt-dix (90) jours après la date de prise d'effet de la démission ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration des attributions, dans la mesure où les droits à ces attributions ont été acquis et que les attributions peuvent être exercées par le participant à la date de prise d'effet de la démission, et toutes les attributions non exercées et dont les droits n'ont pas été acquis qui ont été octroyées à ce participant prennent fin à la date de prise d'effet de la démission.
- Cessation d'emploi : Dans le cas d'un participant qui cesse d'être un participant admissible pour une raison quelconque (autre que la cessation d'emploi pour motif valable, la démission ou le décès), le nombre d'attributions dont les droits peuvent être acquis est établi en proportion de la période d'acquisition des droits ou de la période de rendement applicable et elles expirent quatre-vingt-dix (90) jours après la date de cessation d'emploi ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration des attributions. Il est entendu que le calcul proportionnel susmentionné ne tient pas compte des attributions dont les droits ont déjà été acquis.
- Décès : Au décès d'un participant, les droits à toutes les attributions dont les droits n'ont pas été acquis seront immédiatement acquis et toutes les attributions expireront cent quatre-vingts (180) jours après le décès.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

Le conseil peut, à son gré, traiter une attribution (ou une partie de celle-ci) octroyée aux termes du régime incitatif général de la manière qu'il juge juste et raisonnable en cas de changement de contrôle. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, dans le cas d'un changement de contrôle, le conseil a le droit de prendre les mesures qui suivent, selon le cas, sans l'intervention ou l'accord des participants :

- devancer l'acquisition des droits, le cas échéant, à une attribution en cours, sans égard au calendrier d'acquisition préalablement établi;
- considérer des attributions ou une partie de celles-ci, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, comme ayant été exercées en totalité ou en partie, remettre, pour le compte des participants, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes qui auraient été émises à l'exercice de ces attributions à un acheteur tiers dans le cadre du changement de contrôle et verser aux participants, pour le compte de l'acheteur tiers, une somme par action à droit de vote subalterne sous-jacente égale à la différence positive entre le prix des actions à droit de vote subalterne en cas de changement de contrôle et le prix d'exercice applicable;
- déterminer que les attributions en cours, en totalité ou en partie, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, demeurent en vigueur conformément à leurs modalités après le changement de contrôle;
- prévoir que toutes les attributions (ou une partie de celles-ci, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non) donnent droit, par voie de conversion ou d'échange, à des options, à des droits, à des unités ou à d'autres titres de toute entité participant à un changement de contrôle ou en découlant;
- annuler une attribution dont les droits n'ont pas été acquis (ou une partie de celle-ci) et payer une somme par action à droit de vote subalterne sous-jacente égale à la différence positive entre le prix de contrôle des actions à droit de vote subalterne et le prix d'exercice applicable;
- annuler une attribution dont les droits n'ont pas été acquis (ou une partie de celle-ci) sans paiement d'aucune sorte à un participant;
- prévoir l'achat des attributions en cours.

Modifications et résiliation ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires

Sous réserve des règles de la TSX, le conseil peut à tout moment ou à l'occasion, sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou annuler le régime incitatif général, y mettre fin ou encore modifier toute attribution octroyée aux termes du régime incitatif général. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'apporter au régime incitatif général les modifications suivantes qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires :

- une modification des dispositions relatives à l'acquisition des attributions, le cas échéant, ou à leur cessibilité;
- une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de mandat d'un participant;
- une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice aux termes du régime incitatif général;
- une modification de la définition d'un participant admissible au régime incitatif général;
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général qui est incompatible avec une autre de ses dispositions, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général;
- une modification concernant l'administration du régime incitatif général;
- une modification visant à ajouter ou à modifier des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou un droit de récupération;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions de modification du régime incitatif général.

Modifications et résiliation nécessitant l'approbation des actionnaires

Sous réserve de toute exigence supplémentaire prévue par les règles de la TSX, les modifications suivantes apportées au régime incitatif général ou aux attributions octroyées aux termes de celui-ci nécessitent l'approbation des actionnaires de la Société ainsi que l'approbation de la TSX :

- une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société;
- la prolongation de la durée d'attributions dont est titulaire un initié de la Société;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds de participation des initiés;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés;
- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes d'attributions octroyées dans le cadre du régime incitatif général, sauf si une telle augmentation découle de l'application des clauses relatives au « régime à plafond variable » ou des clauses de « renouvellement automatique » du régime incitatif général;
- la modification des dispositions concernant la modification du régime incitatif général.

En ce qui concerne les trois premiers points ci-dessus, les droits de vote rattachés à des actions détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant directement ou indirectement de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne le dernier point ci-dessus, lorsque la modification profitera de manière disproportionnée à un ou à plusieurs initiés par rapport à d'autres participants, les droits de vote rattachés à des actions détenues directement ou indirectement par ces initiés étant avantagés de manière disproportionnée doivent être exclus.

Cessibilité des attributions

Sauf approbation expresse du conseil, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général ne sont généralement pas cessibles autrement que par voie testamentaire ou en vertu du droit successoral.

Aide financière

Nous n'offrons actuellement aucune aide financière aux participants dans le cadre du régime incitatif général.

Modifications récentes au régime incitatif général

À l'assemblée, les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire visant à approuver une modification au régime incitatif général aux termes de laquelle le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime incitatif général passera de 10 % à 15 % du nombre total d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à l'occasion, avant dilution. Cette modification a été approuvée par le conseil d'administration et prendra effet à l'approbation à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires qui y participeront ou qui s'y feront représenter par procuration.

RÉGIME FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES DE PAYA

Dispositions principales

Résumé

Le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya prévoyait l'attribution d'options d'achat d'actions (y compris des OAAI) et des options d'achat d'actions qui ne sont pas des OAAI (c'est-à-dire, des options d'achat d'actions non visées par la loi), des actions subalternes, des droits à la plus-value d'actions, des primes de rendement et d'autres attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des espèces. Au 3 avril 2023, seules les options et les UAS sont en cours dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Réserve d'actions et limites d'attribution

Au 3 avril 2023, 1 324 341 actions à droit de vote subalterne sont réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et peuvent être émises lors de l'exercice ou du règlement des attributions qui en découlent. À la suite de la prise en charge du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya par la Société, aucune autre attribution ne sera faite dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya. En outre, les actions visées par des attributions dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya qui sont perdues, résiliées ou annulées sans émission d'actions (y compris les attributions réglées en espèces) ne seront pas remises à disposition pour attribution ou émission dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Administration

Le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya est administré par un comité du conseil dûment autorisé par le conseil à administrer le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya ou, à défaut, par le conseil (le « comité »). Le comité a le pouvoir, entre autres, d'interpréter le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya, de modifier ou d'ajuster les modalités et les conditions des attributions (y compris l'acquisition anticipée des droits rattachés aux attributions), et de prendre toutes les autres décisions nécessaires ou souhaitables pour l'administration du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya. Le comité peut déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs et responsabilités dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya à un sous-comité d'administrateurs ou à tout dirigeant de la Société, y compris le pouvoir d'exercer des fonctions administratives et d'accorder des primes, sous réserve de la législation applicable. L'autorité du comité est assujettie à l'exigence du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya selon laquelle une période d'acquisition minimale d'un an s'applique aux attributions représentant plus de 5 % des actions disponibles dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya; étant entendu que

ce qui précède ne doit pas être interprété comme limitant la capacité du comité à procéder à l'acquisition anticipée de toute attribution, à son gré.

Admissibilité

Les employés, consultants et administrateurs de Paya ainsi que les employés, consultants et administrateurs des sociétés de son groupe étaient admissibles à recevoir des attributions dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Durée

En règle générale, le conseil ou le comité peut modifier le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et les attributions en cours aux termes de celui-ci, ou y mettre fin à tout moment, sous réserve des lois applicables et des exigences d'approbation des actionnaires, et à la condition qu'une telle modification ou résiliation n'ait pas d'incidence défavorable importante sur les droits des participants.

Options d'achat d'actions

Toute option d'achat d'actions en cours qui a été octroyée dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya est de l'un des deux types suivants : a) une OAAI, ou b) une option d'achat d'actions non visée par la loi. Le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions est au moins égal à la juste valeur marchande des actions ordinaires de Paya à la date d'octroi (ou 110 % de la juste valeur marchande pour certaines OAAI), tel que ce prix d'exercice a été ajusté conformément aux modalités de la convention de fusion. Les options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya peuvent être exercées aux moments et sous réserve des conditions établis par le comité. La durée maximale des options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya est de dix ans (cinq ans dans le cas des options d'achat d'actions octroyées à 10 % ou plus des actionnaires).

Sauf décision contraire du comité et sous réserve de la convention d'attribution applicable, si l'emploi ou le service d'un participant prend fin (i) en raison d'un décès ou d'une invalidité (au sens donné à ce terme dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya), toutes les options d'achat d'actions alors acquises pourront généralement être exercées pendant un an, (ii) sans « motif valable » ou par démission volontaire, toutes les options d'achat d'actions alors acquises pourront être exercées pendant 90 jours, ou (iii) pour « motif valable » ou par démission volontaire après la survenance d'un événement qui constituerait un motif de résiliation de l'emploi ou du service du participant pour « motif valable », toutes les options d'achat d'actions (qu'elles soient acquises ou non) seront automatiquement résiliées et expireront à la date de cette résiliation. Une option d'achat d'actions ne peut en aucun cas être exercée après l'expiration de sa durée.

Le comité déterminera les méthodes et la forme de paiement du prix d'exercice d'une option d'achat d'actions (y compris, au gré du comité, le paiement en actions ou autres biens) ainsi que les méthodes et les formes sous lesquelles les actions seront remises à un participant.

Unités d'actions subalternes

Le comité a été autorisé à octroyer des unités d'actions subalternes selon des montants et des conditions déterminés par le comité à son gré, soit seules, soit en complément ou de pair avec d'autres attributions. Les droits rattachés aux unités d'actions subalternes sont généralement acquis sur une période de trois à cinq ans à compter de la date d'octroi, conformément aux conditions de la convention d'attribution applicable. Sous réserve de la convention d'attribution applicable et du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya, les unités d'actions subalternes ne peuvent être transférées avant la date à laquelle les actions sous-jacentes sont émises ou, si elle est ultérieure, la date à laquelle toute période de restriction, de rendement ou de report applicable expire. Sauf décision contraire du comité, sous réserve de la convention d'attribution applicable et du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya, le bénéficiaire d'une unité d'action subalterne n'a pas le droit de recevoir, actuellement ou sur une base

différée, des dividendes ou des équivalents de dividendes pour le nombre d'actions visées par ces unités d'action subalternes, jusqu'à ce que les actions sous-jacentes soient émises.

Autres dispositions

Les attributions octroyées dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya ne peuvent, en général, être transférées d'aucune manière autre que par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale, ou selon ce qui a été déterminé par le comité. Sauf restrictions imposées par le comité, les attributions qui sont des options d'achat d'actions non visées par la loi ne peuvent être exercées pendant la vie du participant que par ce dernier.

En cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya), le comité peut, à son gré, prévoir l'une ou l'autre ou l'ensemble des actions suivantes : (i) poursuivre les attributions, prendre en charge les attributions ou remplacer les attributions par de nouveaux droits, (ii) prévoir l'achat d'attributions pour un montant en espèces égal à l'excédent (le cas échéant) du prix le plus élevé par action payé dans le cadre de l'opération de changement de contrôle sur le prix d'exercice total de ces attributions, étant entendu que si le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions dépasse le « prix en cas de changement de contrôle » (au sens donné à ce terme dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya), cette attribution peut être annulée sans aucune contrepartie, (iii) mettre fin aux options d'achat d'actions en cours et non exercées avant le changement de contrôle (auquel cas les détenteurs de ces attributions dont les droits ne sont pas acquis recevront un avis et auront la possibilité d'exercer ces attributions), (iv) mettre fin à toute attribution dont les droits ne sont pas acquis au moment du changement de contrôle, ou (v) prendre toute autre décision concernant le traitement des attributions dans le cadre d'un changement de contrôle (y compris prévoir l'acquisition anticipée des attributions en cours). Toutes les attributions seront ajustées équitablement en cas de fractionnement des actions et d'opérations similaires.

Le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya prévoit que des ajustements appropriés peuvent être effectués par le conseil dans le cadre d'un fractionnement ou d'un regroupement d'actions, d'une restructuration du capital, d'une réorganisation, d'une fusion, d'une consolidation, d'une combinaison, d'une division, d'un échange, d'une scission, d'un dividende en actions extraordinaire ou de toute autre modification pertinente de la capitalisation, afin de maintenir l'objectif économique des attributions de Paya.

Annulation et récupération

L'ensemble des attributions, des montants ou des avantages reçus ou en cours dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya peut faire l'objet d'une récupération, d'une annulation, d'un recouvrement, d'un remboursement, d'une réduction ou de toute autre action similaire conformément à toute politique de récupération ou politique similaire de la Société ou en vertu de toute loi applicable (y compris la Section 10D de la Loi de 1934 et les règles et règlements applicables promulgués de temps à autre par la SEC) liée à de telles actions.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES

Rapprochement du BAIIA ajusté avec le bénéfice net (la perte nette)

(en milliers de dollars américains)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2022	2021
(en milliers de dollars américains)	\$	\$
Bénéfice net	61 955	107 045
Charges financières	22 841	16 879
Produits financiers	(13 694)	(2 859)
Dotation aux amortissements	101 492	90 828
Charge d'impôt sur le résultat	25 582	24 916
Coûts d'acquisition et d'intégration et indemnités de départ ^{a)}	28 413	25 831
Paiements fondés sur des actions et cotisations sociales connexes ^{b)}	139 309	54 919
Perte (profit) de change	(15 752)	(513)
Règlements juridiques et autres ^{c)}	1 171	188
BAIIA ajusté	351 317	317 234

- a) Ces charges se rapportent :
- i) aux honoraires de professionnels, aux frais juridiques, aux frais de consultation, aux frais comptables ainsi qu'aux autres frais liés à nos activités d'acquisition et de financement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ces charges se sont élevées à 13,1 M\$ (14,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021). Ces charges sont présentées au poste « Honoraires de professionnels » dans les frais de vente et charges générales et administratives;
 - ii) à la rémunération liée aux acquisitions. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ces charges se sont établies à 14,3 M\$ et, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, elles se sont établies à 10,8 M\$. Ces charges sont présentées au poste « Rémunération des employés » dans les frais de vente et charges générales et administratives;
 - iii) à la variation de la contrepartie d'achat différée relative aux entreprises acquises antérieurement. Des profits de 1,0 M\$ ont été comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (néant en 2021). Ces montants sont présentés au poste « Ajustement de la contrepartie conditionnelle » dans les frais de vente et charges générales et administratives;
 - iv) aux indemnités de départ et aux coûts d'intégration, qui ont été de 2,0 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (0,3 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021). Ces coûts sont présentés dans les frais de vente et charges générales et administratives.
- b) Ces charges représentent des charges comptabilisées relativement à des options sur actions et à d'autres attributions faites dans le cadre de régimes d'attributions fondées sur des actions, ainsi que les cotisations sociales connexes qui sont directement attribuables aux paiements fondés sur des actions. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ces charges se composent des paiements fondés sur des actions sans effet de trésorerie de 139,1 M\$ (53,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), ainsi que des cotisations sociales connexes de 0,2 M\$ (1,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021).
- c) Ce poste représente principalement des règlements juridiques et des coûts juridiques connexes, ainsi que des profits, des pertes et des provisions hors trésorerie et certains autres coûts. Ces charges sont présentées dans les frais de vente et charges générales et administratives.



nuvei



nuvei.com/fr